

11 juin 2012

Schéma de structure communal

Commune d'Ittre

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Table des matières

PARTIE 1 : INTRODUCTION.....	1
1. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PROJET DE SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL (SSC).....	3
1.1. Description des objectifs du SSC.....	3
1.1.1. Objectifs généraux	3
1.1.2. Objectifs spécifiques en matière de protection de l'environnement	3
1.1.3. Manière dont les objectifs sont pris en compte dans le SSC	3
2. SYNTHÈSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	4
2.1. Situation existante de fait.....	5
2.2. Situation existante de droit.....	9
PARTIE 2 : EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHÉMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE	13
PARTIE 3 : MÉTHODOLOGIE	15
1. ANALYSE	17
PARTIE 4 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	19
1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES	21
1.1. Méthodologie générale.....	21
1.2. Difficultés rencontrées	22
1.3. Options.....	22
1.4. Schématisation	23
2. PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.....	24
3. EVALUATION DES INCIDENCES.....	25
3.1. Option A : Maîtriser la croissance de la population communale en veillant à préserver la mixité sociale, le maintien des jeunes générations dans nos villages et l'accueil de nouveaux résidents dans un souci de maîtrise de l'urbanisation et de renforcement de la structure spatiale	25
3.1.1. Axes stratégiques	25
3.1.2. Actions à court-moyen terme.....	26
3.1.3. Evaluation des incidences des 5 actions par domaine environnemental.....	28
3.1.4. Evaluation des incidences de l'option A.....	42
3.2. Option B : Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine paysager et bâti. Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie communal, et assurer le confort des résidents et des visiteurs.....	43
3.2.1. Axes stratégiques	43
3.2.2. Actions à court-moyen terme.....	44
3.2.3. Evaluation des incidences des 9 actions par domaine environnemental.....	46
3.2.4. Evaluation des incidences de l'option B.....	57
3.3. Option C : Préserver et valoriser les nombreux espaces de grande qualité écologique identifiés au sein du territoire communal.	58
3.3.1. Axes stratégiques	58
3.3.2. Actions à court-moyen terme.....	59
3.3.3. Evaluation des incidences des 6 actions par domaine environnemental.....	61
3.3.4. Evaluation des incidences de l'option C.....	67
3.4. Option D : Affirmer la commune d'Ittre comme un village de production culturelle et de vie associative et comme un lieu propice à la détente et aux loisirs, dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage	68

3.4.1. Axes stratégiques	68
3.4.2. Actions à court-moyen terme.....	69
3.4.3. Evaluation des incidences des 6 actions par domaine environnemental.....	71
3.4.4. Evaluation des incidences de l'option D.....	81
<i>3.5. Option E : Assurer le maintien d'un espace agricole durable au sein d'un espace rural multifonctionnel et au service d'une agriculture moderne de 'produits-services'</i>	<i>82</i>
3.5.1. Axes stratégiques	82
3.5.2. Actions à court-moyen terme.....	82
3.5.3. Evaluation des incidences des 2 actions par domaine environnemental.....	83
3.5.4. Evaluation des incidences de l'option E.....	85
<i>3.6. Option F : Permettre la croissance de l'emploi et l'implantation de nouvelles activités dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage présents sur son territoire</i>	<i>86</i>
3.6.1. Axes stratégiques	86
3.6.2. Actions à court-moyen terme.....	87
3.6.3. Evaluation des incidences des cinq actions par domaine environnemental.....	89
3.6.4. Evaluation des incidences de l'option F.....	102
<i>3.7. Option G : Assurer une réponse aux besoins de la population en termes de services et d'infrastructures, tout en respectant le cadre rural du territoire communal.....</i>	<i>103</i>
3.7.1. Axes stratégiques	103
3.7.2. Actions à court-moyen terme.....	104
3.7.3. Evaluation des incidences des 7 actions par domaine environnemental.....	106
3.7.4. Evaluation des incidences de l'option G.....	116
PARTIE 5 : MISE EN ŒUVRE.....	117
1. MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS VISÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	119
2. MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC.....	121
2.1. Identifier les éléments de mise en œuvre.....	121
2.2. Garantir la cohérence du schéma de structure.....	123
2.3. Préparer la communication nécessaire à la mise en œuvre.....	124
2.4. Déterminer les mesures d'accompagnements du SSC.....	124
3. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE.....	125
3.1. Plan d'actions	125
3.1.1. Localisation des mesures.....	125
3.1.2. Identification de l'action	125
3.1.3. Phasage de la mise en œuvre.....	126
3.1.4. Identification des divers intervenants	126
3.1.5. Plan d'actions.....	128
3.2. Cartes de localisation	132
PARTIE 6 : CONCLUSIONS.....	133
1. CONCLUSION GÉNÉRALE	135

Partie 1 : Introduction

1. Synthèse des objectifs du projet de Schéma de Structure Communal (SSC)

1.1. Description des objectifs du SSC

1.1.1. Objectifs généraux

Les objectifs du schéma de structure communal sont formulés à l'instar des documents d'aménagement réglementaires en vigueur (CWATUPE) et des documents d'orientation en application en région wallonne (SDER).

1.1.2. Objectifs spécifiques en matière de protection de l'environnement

L'objectif fondamental des autorités communales est d'assurer le développement de la commune tout en préservant, en renforçant et en soulignant les spécificités rurales de son territoire. Dans ce cadre, la commune souhaite axer son développement prioritairement sur :

- ☐ la reconnaissance de son caractère résidentiel dans un environnement de qualité. Ainsi, la commune apportera une attention particulière à ce que l'accueil des nouveaux résidents se fasse dans le respect de sa ruralité et de sa mixité sociale, de son patrimoine et de son environnement.
- ☐ l'affirmation culturelle de la commune, et à l'essor des activités touristiques et de loisirs. L'objectif est notamment de valoriser les initiatives culturelles locales mais aussi d'assurer le développement d'un tourisme 'vert' lié au patrimoine local et au terroir.
- ☐ le développement d'activités économiques de services, commerciales ou de PME, en répondant aux besoins qui pourraient être identifiés pour ce type d'activités, en veillant à leur accessibilité modale.

1.1.3. Manière dont les objectifs sont pris en compte dans le SSC

Les priorités communales énoncées ci-dessous ont été traduites, dans le cadre du schéma de structure en 7 options formulées comme suit :

1. « Maîtriser la croissance de la population communale en créant les conditions favorables au maintien de la mixité sociale existante et à l'accueil de nouveaux résidents dans un souci de maîtrise de l'urbanisation et de renforcement de la structure spatiale ».
2. « Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine paysager et bâti. Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie communal, et assurer le confort des résidents et des visiteurs ».
3. « Préserver et valoriser les nombreux espaces de grande qualité écologique identifiés au sein du territoire communal ».

4. « Affirmer la commune d'Ittre comme un village de production culturelle et de vie associative et comme un lieu propice à la détente et aux loisirs, dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage ».
5. « Assurer le maintien d'un espace agricole durable au sein d'un espace rural multifonctionnel et au service d'une agriculture moderne de 'produits-services' ».
6. « Permettre la croissance de l'emploi et l'implantation de nouvelles activités dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage présents sur son territoire ».
7. « Assurer une réponse aux besoins de la population en termes de services et d'infrastructures, tout en respectant le cadre rural du territoire communal ».

2. Synthèse de la situation existante de fait et de droit en matière d'environnement

L'élaboration de la situation existante de fait et de droit de la commune s'est basée sur les données du milieu physique et humain de la commune (situation de fait) et les dispositions juridiques qui concernent son aménagement (situation de droit). Ceci a permis d'évaluer les potentialités ainsi que les déficiences et contraintes rencontrées sur le territoire communal (diagnostic).

2.1. Situation existante de fait

	Potentialités	Contraintes
Cadre physique		
Hydrologie et Topographie	<u>Hydrographie</u> Sur les 8 captages d'eau recensés, aucun n'est utilisé pour la production d'eau de distribution.	<u>Topographie</u> Le territoire ittrois présente une topographie mouvementée par rapport aux communes voisines en raison de l'altitude plus élevée du plateau brabançon et de la profonde dissection de celui-ci par les nombreux cours d'eau inclus dans les bassins affluents de la Senne. L'altitude de la commune est d'environ 50 mètres au point le plus bas du cours de la Sennette. Les points hauts atteignent environ 150 mètres et se présentent sur les interfluves. <u>Hydrographie</u> Les vallées de la Sennette et du Ry Ternel constituent les principaux éléments topographiques du territoire influençant l'occupation du sol actuelle. De nombreuses zones d'alea d'inondations parcourent la commune. La commune d'Ittre et plus particulièrement le centre ville a connu ces dernières années plusieurs inondations. Des mesures sont en cours de réflexions et d'élaboration afin de pallier à ces inondations. La partie est du territoire communal est reprise en zone vulnérable au niveau de la pollution de la nappe par les nitrates.
Pédologie et géologie	La présence de limons éoliens déposés sur des sables tertiaires a permis le développement de très bons sols pour l'agriculture. Ces conditions sont essentiellement rencontrées au niveau des interfluves, à l'abri des vallées. Les contraintes géotechniques sont fortement limitées.	

	Potentialités	Contraintes
Valeur biologique et écologique	La commune d'Ittre se caractérise globalement par : - un réseau écologique relativement riche et de qualité : les zones de plus grand intérêt biologique, essentiellement des zones humides et des zones boisées, se concentrent plutôt dans le nord et dans l'ouest de la commune ; - un réseau écologique relativement dense liée au réseau hydrographique : la commune est riche en refuges et sites relais permettant le déplacement et la dispersion des espèces au sein de structures linéaires ou ponctuelles, entre des zones d'habitats plus favorables.	Les contraintes représentent des situations de conflit entre les activités socio-économiques au sens large reprises au plan de secteur et la qualité biologique existante ou potentielle des milieux naturels en présence. Les zones destinées sur ce plan à l'urbanisation ou comme zone agricole peuvent paraître à priori peu compatibles avec le maintien de milieux naturels de qualité. Ainsi, on peut craindre la destruction directe de certains milieux ou leur altération.
Paysage	Une grande majorité du territoire communal d'Ittre a été affecté en périmètre d'intérêt paysager lors de l'élaboration du plan de secteur. Seules les trois entités urbanisées de Virginal, Ittre et Haut-Ittre ainsi que quelques portions du territoire situées à l'est de la commune n'y sont pas incluses. Le travail réalisé par l'Adesa a permis de confirmer les périmètres du plan de secteur moyennant quelques modifications au regard de la situation actuelle. Le territoire de la commune d'Ittre dispose d'une qualité et d'une richesse paysagère certaines qui ont pu jusqu'à présent être préservées et conservées du fait de la gestion de ses paysages et des développements urbains. Le territoire communal intègre en outre 4 édifices classés, plusieurs édifices du patrimoine monumental et arbres remarquables localisés au sein du site du château de Baudémont et dans le parc du Château d'Ittre.	Quelques facteurs de déséquilibre ont été identifiés au sein du territoire. En dehors de certaines nouvelles constructions, les principaux facteurs de déséquilibre recensés concernent les sites ou activités économiques, peu nombreux mais constituant des sources de nuisances existantes ou potentielles.
Cadre humain		
Contexte démographique et emploi	Ittre est une des communes les moins peuplées du Brabant Wallon avec une faible densité de population. Le taux d'accroissement de la population à Ittre est devenu important depuis le début des années 90. Entre 2001 et 2004, Ittre est la commune de l'ouest du Brabant wallon présentant le taux d'accroissement le plus important (+4,0%).	La population active ittroise trouve de l'emploi principalement dans le Brabant wallon (Nivelles, Braine-l'Alleud) et à Bruxelles.

	Potentialités	Contraintes
Occupation du sol	<u>Cadre bâti</u> L'évolution du territoire communal d'Ittre fait qu'aujourd'hui la morphologie de la commune est caractérisée par trois anciens noyaux villageois, plusieurs hameaux et des ensembles de bâtiments (anciennes fermes), disséminés dans la campagne. <u>Services collectifs</u> Le territoire communal présente une offre en services publics et équipements communautaires (administration, école communale, infrastructures sportives, centres de loisirs, hébergements, ...) <u>Agriculture et sylviculture</u> Près de 70% du territoire communal est occupé par des activités agricoles La région limoneuse se caractérise par une structure de production bipolaire bovins-grandes cultures avec prédominance des bovins étant donné les conditions physiques responsables de la présence de sols humides Les surfaces boisées occupent environ 8% du territoire communal. Les principales étendues boisées sont le bois du Fauquez, le bois des Frères et le bois d'Ittre. <u>Activités économiques et commerces</u> Les principales entreprises de la commune d'Ittre sont situées dans les zones du plan de secteur destinées à les accueillir à proximité du canal Bruxelles-Charleroi. L'offre commerciale sur Ittre est essentiellement réduite à des commerces de portée locale.	<u>Facteurs d'implantation</u> Quelques facteurs ont conditionné l'implantation et l'évolution des espaces urbanisés : - La construction du canal Bruxelles – Charleroi. Bien que l'objectif principal de cette voie d'eau ne soit pas d'ordre local, la création du chenal va influencer le paysage social économique et naturel. Le développement de certaines entreprises est étroitement lié à la création du canal. - La ligne du tramway vicinal qui a permis de mettre de relation les sites industriels qui se développaient avec les villages environnants, - La création de l'autoroute E19 dans les années 1970 reliant Bruxelles à Mons. La contiguïté de la commune à un réseau routier de grande échelle favorise sa fonction résidentielle par le développement d'un habitat de type néo-rural, en relation avec la proximité de Bruxelles. <u>Logement</u> La problématique principale est l'augmentation de la pression foncière qui tend à cibler une population de type aisée au détriment de personnes à revenu moins élevé. Faible représentation des logements moyen et social <u>Agriculture et sylviculture</u> Le nombre d'exploitations a diminué de 50% en 25 ans
Mobilité et réseaux de communication	D'une manière générale, peu de problèmes de déplacements sont rencontrés sur la commune d'Ittre. Elle possède une très bonne accessibilité régionale par la présence : - de l'échangeur autoroutier de Haut-Ittre. - de la RN280 qui draine une grande partie du trafic de la commune dirigés vers l'échangeur le matin et vers l'ouest le soir. En matière de déplacement, il semblerait que le village de Virginal soit beaucoup plus lié à Tubize alors que la partie est de la commune (Ittre et Haut-Ittre) est beaucoup plus 'attirée' par Nivelles ou Braine-l'Alleud.	La RN280 présente plusieurs goulots d'étranglements et plusieurs passages au sein des villages, nécessitant des ralentissements. Les flux de camions sont d'ailleurs interdits dans la partie est de la RN280. Des problèmes de charge de trafic sont rencontrés aux heures de pointe. Il existe peu d'alternatives aux déplacements en voiture.

Evaluation des Incidences Environnementales		
	Potentialités	Contraintes
Infrastructures techniques	Le PASH définit le régime d'assainissement de chaque zone urbanisable au plan de secteur.	Les travaux d'installation des collecteurs ont été entrepris sur la commune conformément au PASH. En 2004, 72% de la population ittroise est située sur des zones en régime d'épuration collective. Cependant, ces zones sont loin d'être équipées pour permettre la collecte et l'épuration. 97% des collecteurs, 41% des égouts et une station d'épuration de 4200 EH doivent encore être réalisés. La première partie des travaux de collecte des eaux usées est entreprise par l'IBW sur Virginal (2009). Une station est prévue à Virginal. Suivront les travaux à Ittre. Haut-Ittre est toujours à l'étude.

Tableau 1 : Contraintes et potentialités

2.2. Situation existante de droit

	Outils	Situation existante
Outils régionaux	Plan de secteur	La commune d'Ittre est reprise sur le plan de secteur de Nivelles, arrêté le 1er décembre 1981. Les zones urbanisables au plan de secteur couvrent 14% de la superficie communale dont : ▪ 9.2% à la zone d'habitat à caractère rural ▪ 2.2% à la ZAEI ▪ 1.1% à la zone de loisirs ▪ 0.9% et 0.6 % aux ZACCI et ZACC Elles sont éparpillées sur une grande partie du territoire. Seule la partie sud-est de la commune en est pratiquement dépourvue. Le solde de la commune soit 86% du territoire est non urbanisée dont : ▪ 72% à la zone agricole ▪ 10.2% à la zone forestière et la zone d'espaces verts Une modification partielle de ce plan de secteur (arrêté du 06-08-1992) a concerné le territoire de la commune. Il s'agit de l'extension de la zone d'aménagement différé à caractère industriel de la papeterie située à l'intersection de la RN280 et du canal.
	Périmètre de surimpression	Périmètres d'intérêt paysager (PIP) ▪ 60 % du territoire est couvert par un PIP du plan de secteur ▪ 51 % du territoire est couvert par un PIP définis par l'Adesa ▪ 12 points et lignes de vue remarquables Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique ▪ couvre une partie du centre du village d'Ittre sur 2,2 ha. Périmètre de réservation ▪ tracé routier futur d'environ 3,5 km reliant la rue du Croiseau à la RN252 au niveau de la sortie n°18 de l'autoroute E19
Outils	Plans d'aménagement	Le territoire communal compte 1 PPA et 1 PCA : ▪ Le PPA n°1, dit « Centre du Village » adopté par arrêté royal le 15-4-1970. ▪ Le PCA de Samme adopté définitivement par le conseil communal le 21-12-2001. ▪

Outils	Situation existante
Statut juridique des voies de communication	Réseaux routiers ▪ Réseau routier à Grand gabarit : l'autoroute A7-E19 et le ring R0 ▪ Réseau routier interurbain : la RN280 ▪ Voirie de gestion provinciale : la RN28 Réseau ferroviaire : Une ligne de chemin de fer désaffectée longe le canal Charleroi-Bruxelles à l'ouest. Le gestionnaire de la voie est la SNCB Voie navigable : Le canal Bruxelles-Charleroi est une voie navigable à grand gabarit (1350 t) dont la gestion est régionale. Réseau RaVeL : Le RAVeL n°3 qui relie Tubize à Charleroi parcourt la commune sur environ 4500 mètres, principalement le long du canal. Ce réseau est géré par le MET.
Statut juridique des bois, forêts et cours d'eau	La commune d'Ittre fait partie du sous-bassin hydrographique de la Senne. Il se compose de : ▪ 1 cours d'eau de 1ère catégorie, la Sennette, sur une longueur de 5965 m. ▪ 1 cours d'eau de 2ème catégorie, le Ry Ternel, sur une longueur de 6561 m ▪ 10 cours d'eau de 3ème catégorie pour une longueur totale de 9897 m. Bois et forêt Les bois appartiennent à des propriétaires privés et ne sont donc pas soumis au régime forestier sauf une partie du bois de Fauquez et du bois dit 'Tricot' qui sont du domaine public
Périmètres et territoires protégés	RGBSR : non ZPU : non
Périmètres de rénovation	Trois SAR sont présents sur la commune d'Ittre. ▪ Le site de la Verrerie de Fauquez (SAE/LS43) situé en zone d'activité économique industrielle au sud de l'entité, le long du canal Bruxelles-Charleroi. ▪ Le site de la Cartonnerie Jacquet au n°12 de la rue de Virginal à l'ouest du village d'Ittre. ▪ Le site des bas de soies à Ittre.
Périmètres de remembrement	Un remembrement a eu lieu dans l'extrême sud de la commune d'Ittre (sud-ouest de la ferme du Pou) à la fin des années 70 (clôturé en 1979).
Captages	8 captages d'eau dont un actif. Aucune zone de prévention éloignée IIb ou rapprochée IIa n'est délimitée autour de ces prises d'eau.
Monuments classés et arbres remarquables	Dans la commune, on trouve : ▪ 4 monuments ou sites

	Outils	Situation existante
		▪ une cinquantaine d'arbres et haies remarquables
	Périmètre de protection visé par la législation sur la protection de la nature	Natura 2000 Plusieurs parties de deux sites Natura 2000 (arrêté du 9 février 2004) ▪ BE31001 - Affluents brabançons de la Senne (41,0 ha.) ▪ BE32007 - Bois de la Houssière (77,4 ha) Sites classés et zones naturelles du plan de secteur ▪ le Bois des Rocs ; ▪ un complexe de prairies humides à Fauquez. sites de grand intérêt biologique (SGIB) ▪ les environs de la Sennette – bief 29 ; ▪ le Bois des Rocs ; ▪ les prairies humides de Fauquez ; ▪ les prairies humides de Virginal-Samme au nord de la ferme Demarbaix ; ▪ les bois d'Oisquercq, d'Ittre (du Sart), de la Houssière, du Chapitre, d'Apechau, des Frères.

Tableau 2 : Outils communaux et régionaux

Partie 2 : Evolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre

Partie 3 : Méthodologie

La situation de la commune d'Ittre évoluera d'elle-même avec ou sans la mise en place de documents ou l'établissement d'actions concrètes sur le terrain. Si le schéma de structure communal n'est pas adopté et mis en œuvre, la situation future évoluera différemment de la situation projetée dans le cadre du document stratégique.

Dans ce cas de figure, le devenir de la commune est lié à la poursuite de tendances actuellement observées (scénario « au fil de l'eau ») et au respect des dispositions réglementaires qui régissent actuellement le territoire.

En reprenant les différents aspects pertinents de la situation environnementale de la commune détaillés dans le tableau de la première partie de ce document, ce chapitre essaiera d'établir l'évolution et les menaces qui pèsent sur ces éléments dans le cadre réglementaire actuel du plan de secteur et sans la planification et l'orientation découlant d'un schéma de structure.

1. Analyse

Nous rassemblerons ici les aspects pertinents, de manière synthétique dans la première colonne d'un tableau. Nous mettrons en regard des ces aspects, dans la seconde colonne, un descriptif sur l'évolution vraisemblable dans l'hypothèse où le schéma de structure communal ne serait pas mis en œuvre ;

Cadre	Aspect environnemental	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre
Milieu Physique	Ecologie	Construction au sein de zones définies comme d'intérêt écologique (zones centrales ou de liaisons) au sein du PCDN. Développement potentiel d'activités industrielles ou d'équipements communautaires en court et moyen terme sur la ZACCI des papeteries, zone sensible du point de vue écologique et réseau écologique. Développement potentiel d'activités et d'équipements de loisir sur la partie haute de la zone de loisir au plan de secteur sur le site de la Grande Houe, zone sensible du point de vue écologique et réseau écologique. Pression de l'agriculture à hauts rendements qui tend à réaménager l'espace agricole en grandes parcelles avec suppression des haies, alignements d'arbres et clôtures
	Paysage/carde bâti	Construction dispersée et/ou linéaire du bâti → Mutation morphologique de certains villages. Dégradation esthétique des paysages. Risque de constructions dans des zones où l'intérêt paysagers et les vue remarquables sont à maintenir (vue sur la « châtaigneraie »). Développement potentiel d'activités industrielles ou d'équipements communautaires en court et moyen terme sur la ZACCI des papeteries, zone sensible du point de vue du paysage.

Cadre	Aspect environnemental	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre
		Développement potentiel d'activités et d'équipements de loisir sur la partie haute de la zone de loisir au plan de secteur sur le site de la Grande Houe, zone sensible du point de vue du paysage. Développement non coordonné et localisé de projets éoliens dispersés sur la commune.
Cadre humain	Démographie/emploi	Tranche des 20-25ans faible Réduction de la taille de ménage (personne isolée et famille monoparentale) et vieillissement de la population L'offre en logements risque de ne plus répondre à la demande. Augmentation du prix des logements. Les ménages dont la demande n'est pas satisfaite risquent de quitter la commune. → Faible mixité humaine <u>Solde migratoire négatif</u> les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune, diminution de l'attrait de la commune → Faible mixité humaine <u>Solde migratoire positif</u> densification de l'urbanisation et des constructions sans tenir compte des zones moins propices à une urbanisation dense (zones naturelles, paysages, ...). Mauvaise gestion de l'utilisation du sol.
	Socio-éco	Offre en logements sociaux insuffisante → L'offre en logement risque de ne plus répondre à la demande. Risque de précarisation de certains ménages. Les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune.
	Agriculture	Réduction de la surface agricole et nombre d'agriculteurs en baisse.

Partie 4 : Incidences sur l'environnement

1. Méthodologie d'évaluation des incidences

1.1. Méthodologie générale

La méthodologie générale utilisée pour évaluer les incidences des actions formulées dans le cadre du schéma de structure va s'articuler autour des options générales à atteindre à l'issue de leur mise en œuvre.

7 options ont été formulées dans le cadre du schéma de structure en vue d'assurer le développement de la commune tout en préservant les spécificités rurales de son territoire.

Chacune de ces 7 options se décline en plusieurs actions précises dont il convient d'en évaluer les incidences dans les divers domaines environnementaux. Au total 39 actions sont proposées.

Préalablement à l'évaluation environnementale proprement dite, une fiche technique est dressée pour chacune de ces 7 options afin d'identifier les domaines environnementaux sur lesquels chacune des 39 actions aura des incidences. En effet, selon la nature de l'action formulée, les incidences sur le milieu récepteur seront plus ou moins importantes voire pour certaines d'entre elles jugées non significatives.

Conformément à l'article 16 du CWATUPE, les domaines environnementaux pris en considération sont :

- ☐ Le milieu naturel ;
- ☐ La population et la santé humaine ;
- ☐ Le sol et les eaux souterraines ;
- ☐ Les eaux de surface ;
- ☐ L'air et les facteurs climatiques ;
- ☐ Les biens matériels ;
- ☐ Le patrimoine ;
- ☐ Le paysage ;
- ☐ Les activités agricoles et forestières.

De plus le volet des incidences, a été complété par l'analyse des incidences sur la mobilité, particulièrement pour les options A et F.

Au terme de l'évaluation thématique de chacune des actions, un bilan est dressé à l'échelle communale. Ce bilan environnemental, établi à partir des incidences cumulées et interactives des diverses actions proposées par options, permettra de mettre en évidence les enjeux escomptés à la mise en œuvre de la nouvelle politique de planification à l'échelle de la commune d'Ittre et de statuer sur l'opportunité de sa mise en œuvre.

1.2. Difficultés rencontrées

L'évaluation des incidences d'un schéma de structure communal est un exercice très complexe. Les difficultés rencontrées lors de l'évaluation des incidences sont fonction de la nature des actions formulées. En effet, les actions formulées sont de deux types :

- Les actions littérales qui s'attache davantage à mettre en place une politique d'aménagement, de protection ou de valorisation à l'échelle du territoire communal en référence à d'autres outils d'aménagement (PCDN, RCU, ...°)
- Les actions concrètes concernant la mise en œuvre, la valorisation ou la réhabilitation d'une zone définie géographiquement au sein du territoire.

Les actions littérales visant une politique générale ne sont pas précisément définies et établies. Dès lors, l'analyse des incidences liées de l'application de celle-ci sont d'ordre général en accord avec l'action formulée.

Les actions concrètes concernent une partie du territoire bien précis, elle-même caractérisée par une situation existante à partir de laquelle les incidences environnementales suite à sa mise en œuvre sont identifiées. Cependant les programmes précis ne sont pas définis pour ces différentes actions (option communal non précises et non précisément localisées : pas de définition et de localisation précise pour le périmètre et la surface à créer pour la zone d'activité économique de l'échangeur d'Haut-Ittre, où pour la zone potentielle d'accueil d'un parc éolien par exemple) et il est donc difficile d'étudier précisément les incidences. Ces incidences seront cependant analysées finement lors de l'élaboration des actions (PCAD, PCA, RUE, demande de permis,...)

En conséquence, les actions concrètes amènent à une évaluation et une formulation assez précise des incidences comparativement aux actions dites littérales dont la généralité de leurs objectifs escomptés ne permet pas une évaluation approfondie des incidences potentielles.

1.3. Options

En vue d'assurer le développement de la commune tout en préservant, en renforçant et en soulignant les spécificités rurales de son territoire, les autorités communales ont formulé les objectifs à atteindre en 7 options (voir Partie 1 :1.1.3)

La concrétisation et l'aboutissement de chacune de ces options nécessitent d'entreprendre une série d'actions concrètes qui sont décrites et explicitées dans le second volume du Schéma de structure.

Les options choisies touchent des domaines de développement et d'activité très variés. Les actions ont été énoncées et précisées en vue d'assurer un développement équilibré de la commune au regard de ses spécificités et de ses besoins.

Il faut souligner ici que la réalisation d'une nouvelle liaison routière sur le territoire communal d'Ittre ne relève pas de la volonté de la Commune.

1.4. Schématisation

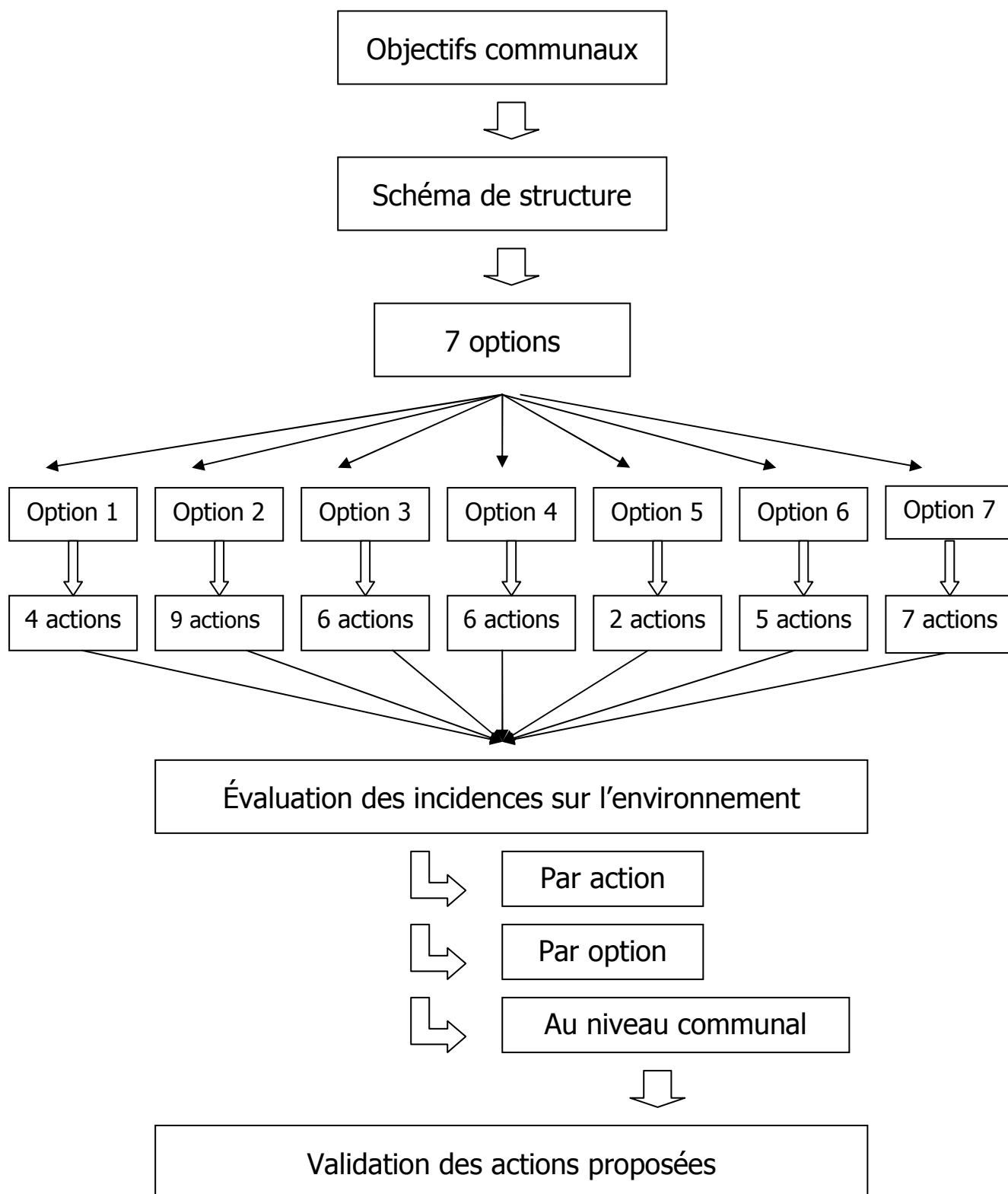


Figure 1 : Méthodologie

2. Périmètre d'étude

Les actions formulées dans le cadre du schéma de structure sont majoritairement toutes situées au sein du territoire communal d'Ittre. D'une manière générale, l'évaluation des incidences se limite donc au territoire communal.

Cependant, il apparaît que la mise en œuvre de certaines des actions aura des incidences supra communales notamment lorsque les terrains visés par l'action concernée sont situés en limite communale. Dans ce cadre, il s'avère pertinent de replacer l'action dans son contexte environnant immédiat et de tenir compte, dans l'évaluation des incidences, de la situation existante au sein de laquelle le futur projet s'insère.

Trois principales actions sont concernées par cette évaluation supra communale :

- ☐ Le Hameau de Fauquez située en bordure du canal à la limite communale d'Ittre et Braine-le-Comte.
- ☐ Le périmètre potentiel d'implantation d'un parc Eolien sur la commune ;
- ☐ Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »

En outre, il est pertinent de signaler que la politique d'aménagement du territoire soutenue dans le cadre du schéma de structure d'Ittre aura des incidences sur les stratégies d'aménagement futures des territoires voisins en terme d'affectation, d'occupation, et de mise en œuvre.

3. Evaluation des incidences

3.1. Option A : Maîtriser la croissance de la population communale en veillant à préserver la mixité sociale, le maintien des jeunes générations dans nos villages et l'accueil de nouveaux résidents dans un souci de maîtrise de l'urbanisation et de renforcement de la structure spatiale

3.1.1. Axes stratégiques

- ☐ Mettre en œuvre les ZACC pour offrir de nouvelles disponibilités foncières, et ce dans le respect des structures existantes.
- ☐ Valoriser, dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère pertinent, les espaces à réhabiliter pour y réaliser du logement.
- ☐ Pour le futur, limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces non urbanisables, afin de ne pas porter atteinte à notre environnement de qualité. Le développement futur de l'habitat doit se faire dans le respect des paysages traditionnels, des milieux de qualité écologique, du patrimoine présent et des meilleures terres agricoles. Ainsi ces développements se feront en visant le renforcement de la centralité et non de manière linéaire et extensive.
- ☐ Répondre aux besoins en logements, mais également en favorisant un accès équitable à celui-ci, notamment par le développement de logements sociaux et moyens et l'équipement de terrains à bas prix avec une aide à la création de logements moyens.

3.1.2. Actions à court-moyen terme

Les 4 actions correspondant à 4 sites géographiquement définies sur le territoire communal ont été formulées dans le cadre du schéma de structure.

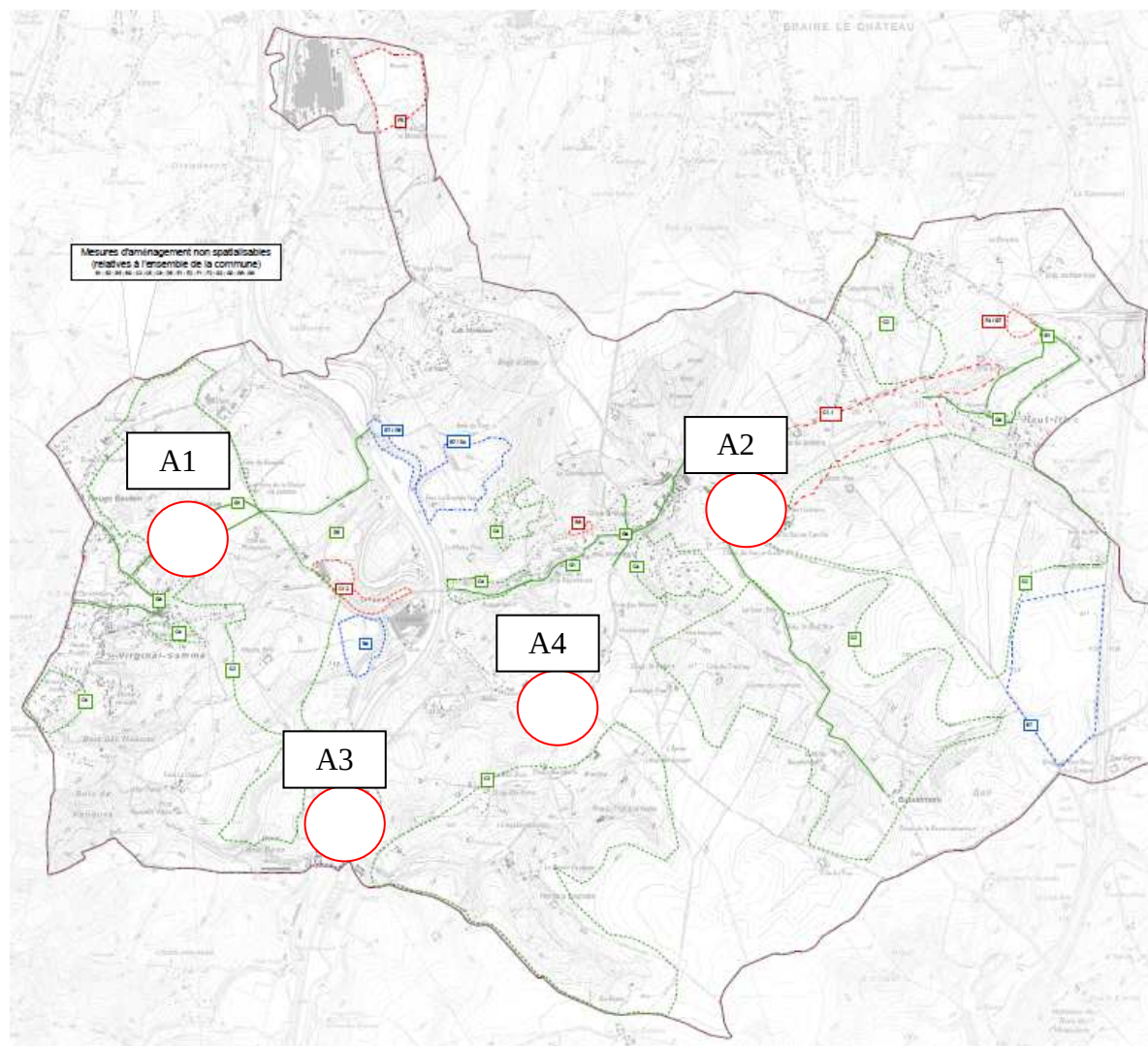


Figure 2 : Localisation des actions « A » au sein du territoire communal (extrait de la carte : mesures d'aménagement)

Les incidences résultant de leur mise en œuvre sont évaluées pour chacun des domaines environnementaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions / évaluation thématiques ¹	MN	M	P et SH	S et E	ES	Air FC	BM	Pat	Pay	AA et AF
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme, conformément aux prescriptions du PCA <i>Immeuble à caractère mixte, hall omnisport et terrains de sports de plein air</i>	X	X	X	X	X		X	X	X	X
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin, pour laquelle des principes restent à formaliser dans le cadre de l'adoption d'un nouveau PCA centre du village. <i>Résidence et loisirs</i>	X	X	X	X	X		X	X	X	X
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez, <i>Certaines possibilités d'extension d'habitat</i>	X	X	X	X	X		X	X	X	X
A.4.	Destiner la zone de loisirs du centre d'Huleu (camping) à de l'habitat par l'élaboration d'un PCAD <i>Destiner ces terrains communaux à de l'habitat.</i>	X	X	X	X	X		X	X	X	X

Tableau 3 : Actions de l'option A

¹ MN : Milieu naturel ; P et SH : Population et santé humaine ; S et E : Sol et eaux souterraines ; ES : Eaux de surface ; Air et FC : Air et facteurs climatiques ; BM : Biens matériels ; Pat : Patrimoine ; Pay : Paysage ; AA et AF : Activités agricoles et forestières ; M : Mobilité.

3.1.3. Evaluation des incidences des 5 actions par domaine environnemental

3.1.3.1. Incidences sur le milieu naturel

Voir carte n°2 : Milieu Naturel

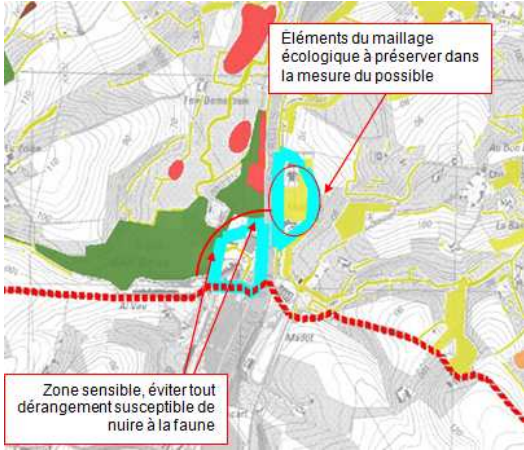
N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	Incidences non significative au niveau de la ZACC (pas de milieu d'intérêt). Incidences limitées sur le maillage écologique si on maintien ou recrée les éléments de liaison existants au niveau des contours de la ZACC (choisir des essences régionales et favoriser leur développement spontané).
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	Incidences non significatives au niveau de la ZACC (zone cultivée). Incidences sur le réseau écologique de la commune (présence d'une dépression humide) → Préserver ou recréer cet élément après la mise en œuvre de la ZACC
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	Incidences limitées à l'ouest du canal Bruxelles-Charleroi compte tenu du caractère plus urbanisé de cette zone. Incidences probables à l'orée du Bois des Rocs (dérangements pour la faune). Incidences sur le maillage écologique de la commune, en particulier à l'est du canal Bruxelles-Charleroi → préserver les éléments du maillage écologique dans la mesure du possible et/ou les recréer à la fin des travaux de réhabilitation. 
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogatoire)	Incidences non significative au niveau des milieux existants sur le site (camping existant) Incidences faible sur le maillage écologique → Maintien des éléments existants ou recréer des liaisons vertes.

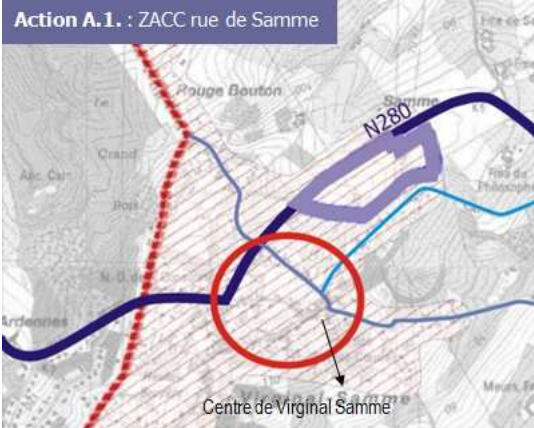
Figure 3 : Localisation de l'action dans le réseau écologique (extrait carte 2 milieu naturel)

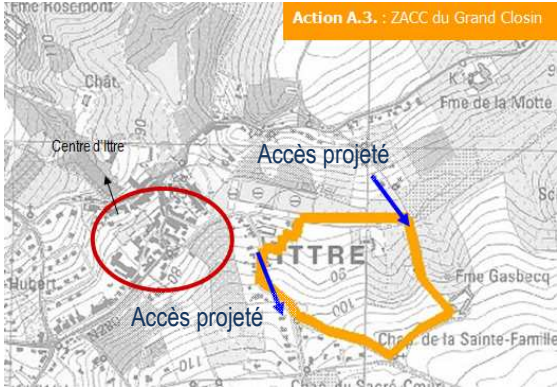
3.1.3.2. Incidences sur la population et la santé humaine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	La mise en œuvre de la zone permettra la création de logements favorisant la mixité sociale (immeubles à caractère mixte) Création d'un nouveau pôle de loisirs et détente Densification de la population en périphérie du village de Virginal-Samme entre deux voiries urbanisées ; Augmentation de la fréquentation du site (actuellement affecté à l'agriculture) soit par une occupation temporaire (activités de loisirs) soit par une occupation permanente (logement).
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	La mise en œuvre de ce site aura des incidences sur la population située aux alentours du site en termes d'occupation et d'accessibilité Création d'un pôle de loisir et détente.
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	La réhabilitation du hameau de Fauquez aura des incidences généralement positives sur la population résidente et sur la santé humaine en générale.
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogoire)	Vu la localisation en centre de village, la création de nouveaux logements engendrera une densification et une augmentation du nombre d'habitants. Cette modification engendrera la suppression du seul camping municipal de la commune. Celui-ci est cependant d'une capacité réduite (50 emplacements) et peu pertinent au vu de sa localisation.

3.1.3.3. Incidences sur la mobilité

Voir carte n°7 : Mobilité et réseau de communication

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la mobilité
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	Augmentation de la fréquentation des voiries d'accès (RN280 et rue de Samme) caractérisées par un tracé rectiligne assurant une bonne visibilité générale. Une entrée principale sécurisée au niveau de la RN280 est indispensable. Action A.1. : ZACC rue de Samme  Figure 4 : Localisation du centre du village de Virginal et la ZACC de Samme Le PCM propose de « valoriser l'ouverture de la ZACC de Samme pour créer un effet de porte à hauteur de sa voirie d'accès à la N280. Un tel aménagement permet à la fois de modérer la vitesse à l'entrée de Virginal, mais aussi d'intégrer la ZACC au réseau cyclable structurant (aménagement d'une traversée pour rejoindre les aménagements de la N280) »  Figure 5 : Extrait du PCM pour le village de Virginal et la ZACC de Samme

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la mobilité
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	L'aménagement de cette zone va entraîner des incidences importantes sur l'accessibilité locale du centre d'Ittre déjà problématique. Cependant cette zone proche du centre d'Ittre et des axes de communication et des lignes de bus permettra de limiter les incidences sur la circulation par rapport à d'autres zones plus excentrées. Les deux voiries permettant d'accéder au site au départ de la RN280 sont des voiries de desserte locale, étroites, sinueuses et accidentées → des recommandations quant à l'aménagement des accès (et carrefours connexes) et de la circulation du centre d'Ittre sont proposés dans le cadre du PCM (réaménagement du carrefour de la N280 avec la rue Jolly → Création d'une zone de tourne-à-gauche). Les incidences et propositions plus particulières de mobilité sont détaillées dans le nouveau PCA et le RUE nécessaires à la mise en œuvre des ZACC. La demande en stationnement au sein du projet devra être correctement étudiée. L'offre au sein du projet devra répondre à la demande afin d'éviter tout report de stationnement au centre d'Ittre.  Figure 6 : Localisation des futurs accès à la ZACC et par rapport au centre d'Ittre  Figure 7 : Extrait du PCM pour le village de Virginal et la ZACC de Samme

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la mobilité
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	Les conditions de circulation sont fortement conditionnées par le tracé et les conditions topographiques de la voirie principale traversant Fauquez. La vitesse de circulation est faible et la visibilité localement limitée. L'organisation du village via la création de nouveaux îlots d'habitations permettra de structurer davantage le hameau moyennant la mise en place de signalisation adéquate.
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogatoire)	La réaffectation du camping en une zone de logements entraîne la densification d'un îlot central intégré entre 3 voiries urbanisées. Les incidences sur la circulation locale et sur l'accessibilité même du site qui se fait actuellement par la rue de Fauquez, voirie de desserte locale seront faibles (Zone d'habitat à caractère rural). → La création d'un second accès donnant sur la rue du Croiseau devra être analysée dans le cadre du futur projet. Figure 8 : Localisation du périmètre de la zone de loisirs et l'accès existant/projeté

3.1.3.4. Incidences sur le sous-sol et les eaux sous-terraines

Les 4 actions se situent sur la carte géologique :

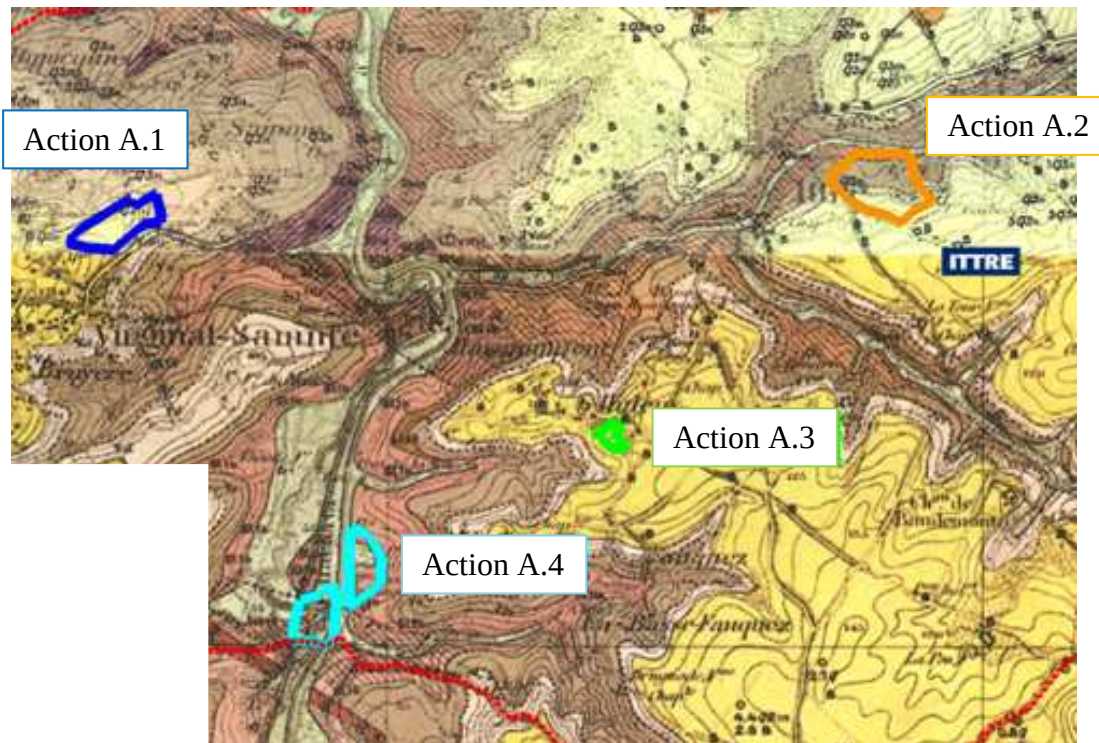


Figure 9 : Carte géologique n° 115 de 1893, carte géologique n° 128 de 1902, carte géologique 39/5-6 de 2002, Carte hydrogéologique 39/5-6 de 2004

D'après la description de la situation existante, les incidences potentielles sur le sous-sol et les eaux souterraines seront :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le sous-sol et eaux souterraines
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	Le périmètre est entièrement compris dans les sables bruxelliens recouverts de limons décalcifiés en surface. La mise en œuvre des deux ZACC présente : - Des risques moyens quant à la présence d'anciennes sablières. - Des Risques faibles d'instabilité ; à vérifier par la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet. - Une nappe phréatique bruxelienne vulnérable aux pollutions.
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	Les terrains concernés par le périmètre sont : - lambeau de Bruxellien dans la partie méridionale ; - bandeau méridional de sables fins silteux ou argileux avec lits d'argiles grises (Formation de Mons-en-Pévèle) ; - argiles plastiques ou sableuses yprésiennes (Formation de Carnières) sur la moitié septentrionale ; - biseau septentrional composé des phyllades et schistes du socle dévonien La mise en œuvre de la ZACC présente : - Des risques moyens de présence d'anciennes sablières ou argilières. - Des risques moyens d'instabilité sur l'ensemble du périmètre ; à vérifier par la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet. - Des nappes phréatiques bruxelienne, du Ri Ternel et du socle vulnérables aux pollutions.
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	Le périmètre est entièrement compris dans les sables bruxelliens recouverts de limons décalcifiés en surface. Le site se caractérise par : - Des risques moyens de présence d'anciennes sablières. - Des risques faibles d'instabilité ; à vérifier par la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet. - Une nappe phréatique bruxelienne vulnérable aux pollutions.
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogoire)	Sous les alluvions modernes, les terrains concernés par le périmètre reposent sous les terrains suivants : - pour la moitié orientale par une alternance de grès fins et schistes de la Formation d'Ittre pour les deux-tiers septentrionaux en alternance avec de siltites et schistes de la Formation de Bornival pour le tiers méridional ; - pour la moitié occidentale : alternances de siltites et schistes noirs pyrifères de la Formation de Fauquez. Le site de Fauquez se caractérise par : - L'absence d'anciennes sablières ou argilières. - Des risques élevés d'instabilité sur l'ensemble du périmètre ; à vérifier par la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet. - Des Nappes phréatiques de la Sennette et du socle vulnérables aux pollutions.

3.1.3.5. Incidences sur les eaux de surfaces

Les 4 actions se situent au niveau du PASH aux endroits suivants :

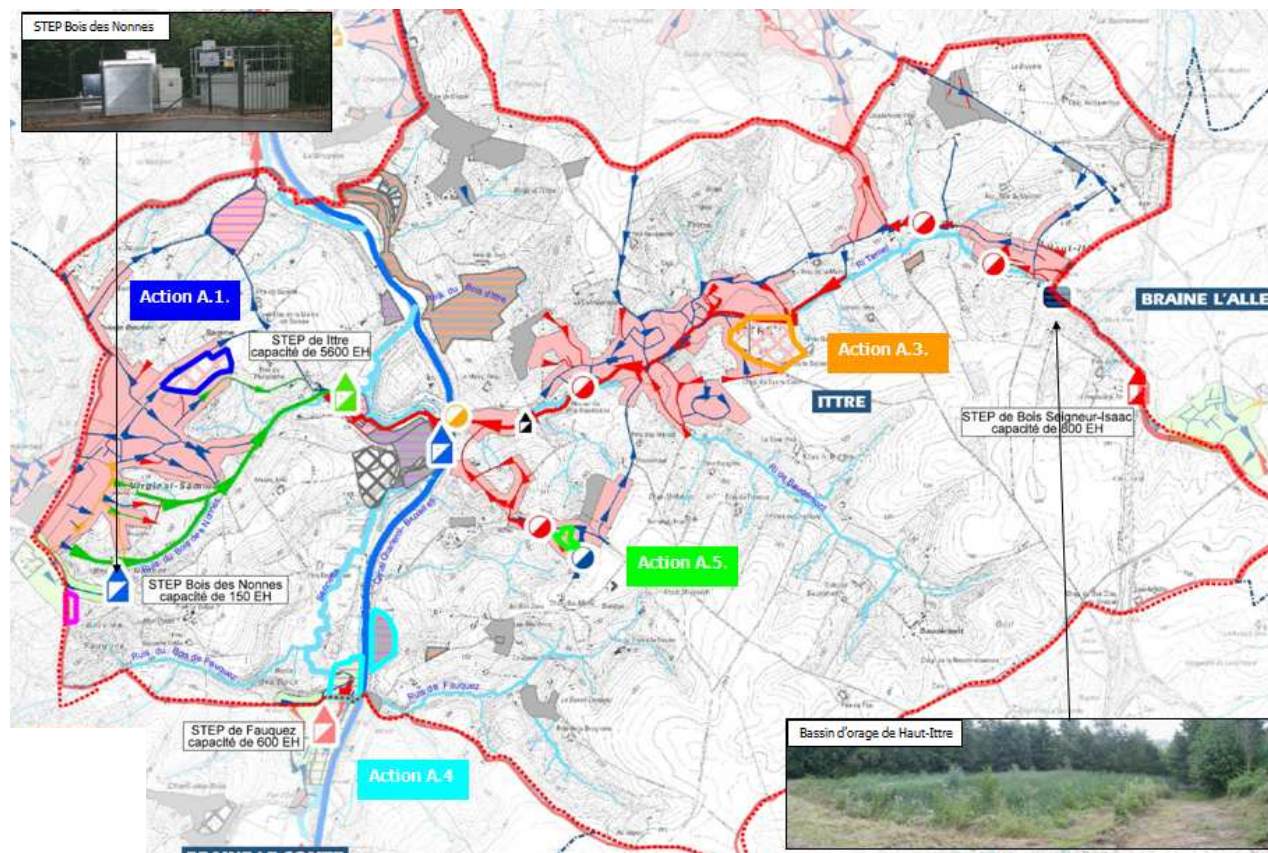


Figure 10 : Localisation des actions au sein du PASH (Source : SPGE)

Voir carte n°8 : Principales infrastructures techniques

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les eaux de surfaces
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	La zone de trouée en épuration collective de plus de 2000 EH. La mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme engendrera : ▪ Une augmentation de la charge polluante à la future station d'épuration de CATALA (cap. 4500 EH). La STEP peut encore accueillir 1185 EH. La population actuelle dans la zone d'influence de la STEP est de 3315 habitants. Un réseau d'égout existe rue de Samme. ▪ La construction d'un tronçon collecteur de 100 m en amont de la station. ▪ Une limitation des rejets en eaux de ruissellement étant donné l'affectation de la zone en « terrain de sport en plein air » ▪ Un rejet des eaux de ruissellement (voiries, toitures, zone de recul,...) vers le réseau hydrographique par l'intermédiaire du ruisseau du Bois des Nonnes étant donné que la Sennette s'écoule à proximité de la ZACC. Les débits de pointes devront être écrêté grâce à des citernes d'eau de pluie.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les eaux de surfaces
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	Zone inscrite en épuration collective de plus de 2000 EH. La mise en œuvre de la ZACC Grand Closin engendrera : ▪ Une augmentation de la charge polluante à la future station d'épuration de CATALA (cap. 4500 EH). La STEP peut accueillir 1185 EH supplémentaires. La population actuelle dans la zone d'influence de la STEP est de 3315 habitants. ▪ La construction d'un collecteur acheminant les eaux usées jusqu'à la station (3500m). Un égout existe rue de Baudémont mais les autres rues à proximité du site ne sont pas égouttées. ▪ La mise en place de citernes d'eau de pluie de grande capacité associées à des ouvrages d'infiltrations afin de contrecarrer l'augmentation de l'imperméabilisation du sol. En effet, le Ri Ternel s'écoule à la limite nord du site. Durant les années 90, il y avait de fréquents problèmes d'inondations à Ittre. Depuis la construction du bassin d'orage en amont de Haut-Ittre (volume estimé à 3000 m³), ces problèmes semblent être réglés. Il faut cependant éviter au maximum de rejeter des eaux pluviales directement dans la rivière.
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	La zone est inscrite partiellement en épuration autonome (partie ouest) et partiellement en épuration collective de moins de 2000 EH (partie est). La réhabilitation de la zone de Fauquez en habitat engendrera : ▪ Une augmentation de la charge polluante. La partie située à l'ouest du canal possède un égouttage partiel à la rue M. Brancart. La station d'épuration de Fauquez vers laquelle sera dirigée les eaux usées du site possède une capacité de traitement de 600 EH pour une population dans la zone d'influence de la STEP de 274 EH. Elle peut donc encore accueillir une charge polluante de 326 EH. ▪ Des risques potentiels d'inondations lors de crues de la Sennette étant donné qu'elle traverse le site du sud au nord et que la partie ouest du site se trouve pratiquement au niveau du cours d'eau. ▪ La réalisation de tests pour connaître la vitesse d'infiltration du sol et l'emplacement de la nappe si l'infiltration des eaux pluviales est envisagée. Le sol étant remanié. ▪ Un traitement des eaux usées sur place avant d'être rejetées vers le réseau hydrographique (Canal). Étant donné que cette zone est inscrite en épuration individuelle au PASH. La partie est du site du Fauquez se situe le long du canal Charleroi-Bruxelles.
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogoire)	Zone inscrite en épuration collective de plus de 2000 EH. La transformation du camping en zone d'habitation engendrera : ▪ Une augmentation modérée des quantités d'eaux usées à traiter. En effet, le camping compte actuellement 50 emplacements qui engendrent déjà un rejet d'eau usée (sanitaires du camping,...). ▪ La création de 2900 mètres d'égouttage et de 2 stations de pompage afin de pouvoir amener l'eau usée à la station de CATALA (4200 EH)

En résumé, La station d'épuration de CATALA est suffisamment dimensionnée pour accepter la charge polluante des trois zones (ZACC de Samme, ZACC Grand Closin, Camping).

Une fois que le PASH sera mis en œuvre, il n'y aura pas de problèmes d'égouttage.

Les apports d'eau usée issus des zones étudiées devront être pris en compte lors du dimensionnement du réseau d'égouttage.

Il est judicieux de combattre l'augmentation des surfaces imperméabilisées grâce au remplacement de ces surfaces par des revêtements semi-perméables.

3.1.3.6. Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme

D'après la description de la situation existante, les 4 actions auront comme incidences :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	Aucune construction n'est présente sur le site actuellement. La mise en œuvre du site entraîne : ▪ Une densification du bâti en bordure du village marquant la limite urbanisable ; ▪ Une liaison entre l'urbanisation en ruban de deux voiries ; ▪ Une augmentation de la mixité du bâti dans ce contexte résidentiel ; ▪ Une visibilité des équipements au niveau de la RN280.
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	Le site contient quelques constructions existantes. L'urbanisation de cette zone bordée d'habitat, d'une zone équipement et d'une zone agricole entraîne : ▪ Une densification d'Ittre en termes d'infrastructure et de logement ▪ Une mixité des affectations en cohérence avec le cadre environnant ▪ Une complémentarité avec les activités du centre
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	Il s'agit d'un site désaffecté et insalubre désavantageant pour tout cadre environnant. La mise en œuvre de cette action permet : ▪ Un assainissement du site ▪ Une restructuration positive pour le hameau et ses abords ▪ Rive gauche : revalorisation du contexte bâti, redynamisation du hameau ▪ Rive droite : assainissement favorable, site trop décentré pour de l'habitat
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogatoire)	Le site a une implantation centrale dans le village de par sa localisation au milieu de l'« îlot » principal de l'entité. Adaptée au logement, la réaffectation de ce site entraîne : ▪ Une densification du village en termes d'habitat ; ▪ Une homogénéisation des affectations au détriment de la mixité ; ▪ Une amélioration du contexte bâti si le camping se détériore.

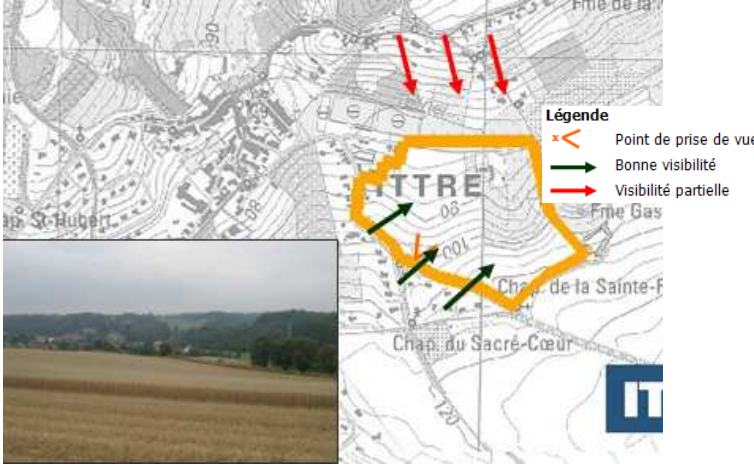
3.1.3.7. Incidences sur le patrimoine

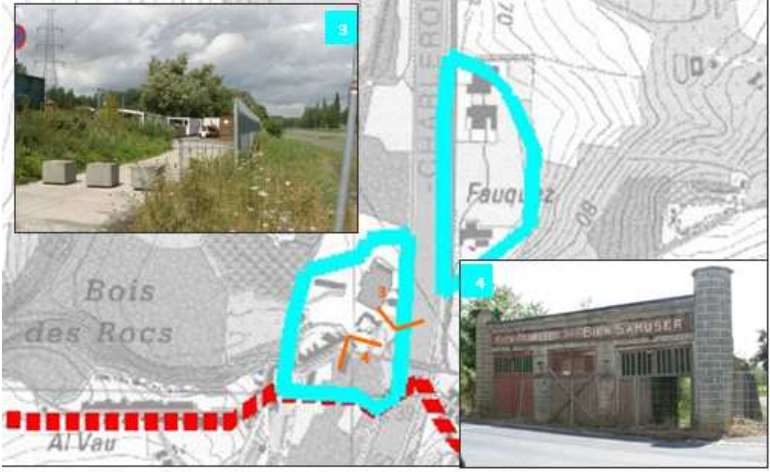
Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le patrimoine
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogatoire)	La réhabilitation de l'ensemble du hameau de Fauquez aura des incidences positives sur le site classé du Bois des Rocs situées juste à la sortie du village. Il est, en outre, prévu la restauration du portique et la création d'un théâtre de verdure.

3.1.3.8. Incidences sur le paysage

Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	 Figure 11 : Localisation du périmètre et point de vue Incidences depuis la rue et les habitations de la rue de Samme. Incidences limitées depuis l'arrière des habitations de la Rue Charles Catala. Pas d'incidences sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables.
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	 Figure 12 : Localisation du périmètre et point de vue Incidences depuis les habitations de la rue de la procession Incidences depuis la ferme Gasbecq Incidences limitées depuis la RN280 et ses habitations Pas d'incidences sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	 Figure 13 : Localisation du périmètre et point de vue Incidences positives sur la perception générale du hameau. Pas d'incidences sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogatoire)	 Figure 14 : Localisation du périmètre et point de vue Incidences limitées au site propre (habitation existantes sur les 3 voiries en périphéries) Pas d'incidences sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables

3.1.3.9. Incidences sur les activités agricole et forestière

L'analyse des incidences sur le secteur agricole se base sur la description de la situation existante.

Carte n°1 : Milieu physique – contraintes et potentialités de l'utilisation du sol.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les activités agricole et forestière
A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme,	La grande majorité du site présente des sols de bonne à très bonne qualité agricole. Incidences sur l'activité agricole (suppression de 7,57ha de terre affectées à l'agriculture) Aucunes incidences sur l'activité forestière.
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin,	A l'exception des sols s'étendant en fond de vallée, les sols présents à la surface du site (Aba, Abp, Acp) sont de bonne à très bonne qualité agricole . Incidences sur l'activité agricole (suppression de 13,5 ha de terre affectée à la fonction agricole) Aucunes incidences sur l'activité forestière.
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,	La perte de d'environ 11 ha affecté à des zones de friches situées principalement en bordure du canal. sols couvrant le site sont des sols sableux, acides et inaptes à toute culture excepté la sylviculture pour des essences supportant un sol acide (pin, mélèze, etc...).
A.4.	Modification de la zone de loisirs (camping) en zone d'habitat (PCA dérogatoire)	La mise en œuvre de la ZACC entraîne la perte de 1,18 ha de terres affecté à un espace de camping. La qualité agricole de ces sols est médiocre. Les incidences seront négligeables sur l'agriculture et la sylviculture.

3.1.4. Evaluation des incidences de l'option A

Les incidences cumulées liées à la mise en œuvre des 4 actions destinées à maîtriser la croissance de la population de la commune d'Ittre s'avèrent globalement limitées moyennant la prise en compte de certaines recommandations lors de leur mise en œuvre, notamment en termes de circulation (bien dimensionner les accès) et stationnement (prévoir suffisamment de stationnement au sein des périmètres afin d'éviter tout report sur les autres quartiers).

En effet, la réhabilitation des sites et la mise en œuvre des 2 ZACC concernées vont avoir pour incidence principale l'urbanisation de sites actuellement affectés à la culture entraînant une modification du cadre paysager depuis le milieu environnant dans le souci d'une cohérence urbanistique et d'une mixité fonctionnelle. Le contexte géologique local est favorable à l'urbanisation moyennant la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique afin d'éviter tout risque d'instabilité des futures constructions. La réalisation effective du réseau d'égouttage prévu par le PASH permettra en outre d'assurer l'égouttage et l'épuration de l'ensemble des rejets nouvellement créés.

Enfin, le réseau écologique sera peu affecté étant donné la localisation des sites en dehors de zones d'intérêt biologiques. Localement, des éléments de liaison seront réduits voire détruits lors de leur mise en œuvre mais sans affecter significativement le fonctionnement et la qualité de l'ensemble du réseau écologique.

Le couvert végétal et la plantation de haies et d'espèces locales seront favorisés.

En conclusion et au regard des incidences et recommandations formulées, il s'avère pertinents de favoriser la croissance de la population tel que proposé au travers des 4 actions précitées.

3.2. Option B : Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine paysager et bâti. Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie communal, et assurer le confort des résidents et des visiteurs

3.2.1. Axes stratégiques

- ☐ Préserver la qualité paysagère, en favorisant des développements soucieux du paysage et intégrés au contexte local, et en maintenant les éléments paysagers remarquables et caractéristiques présentés dans les potentialités. On ne peut les modifier que si leur qualité paysagère s'en trouve conservée ou améliorée. Outre la protection stricte des éléments du réseau paysager, la protection des vues, l'aménagement qualitatif des limites, des clôtures et abords de l'espace bâti, ainsi que l'aménagement paysager des chemins et voiries sont poursuivis.
- ☐ Améliorer les situations dégradées ou insatisfaisantes dans le respect des caractéristiques paysagères et urbanistiques locales.
- ☐ Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti. Cette option vise l'amélioration globale du cadre de vie en valorisant le bâti de caractère. Il convient de mettre en valeur les éléments patrimoniaux dans le respect des compositions urbaines et paysagères. Cela passera notamment par un renforcement de la qualité et du rôle des espaces publics. La réhabilitation et la rénovation du patrimoine bâti sont favorisées.
- ☐ Le territoire sera géré avec parcimonie par le plan d'affectation, les modifications du plan de secteur et les PCA, en empêchant la dispersion des constructions et infrastructures dans les paysages.
- ☐ Cet objectif vise également l'application de mesures qui contribuent à encourager les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

3.2.2. Actions à court-moyen terme

Neuf actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure. Cinq actions sont définies concrètement sur une partie du territoire communal.

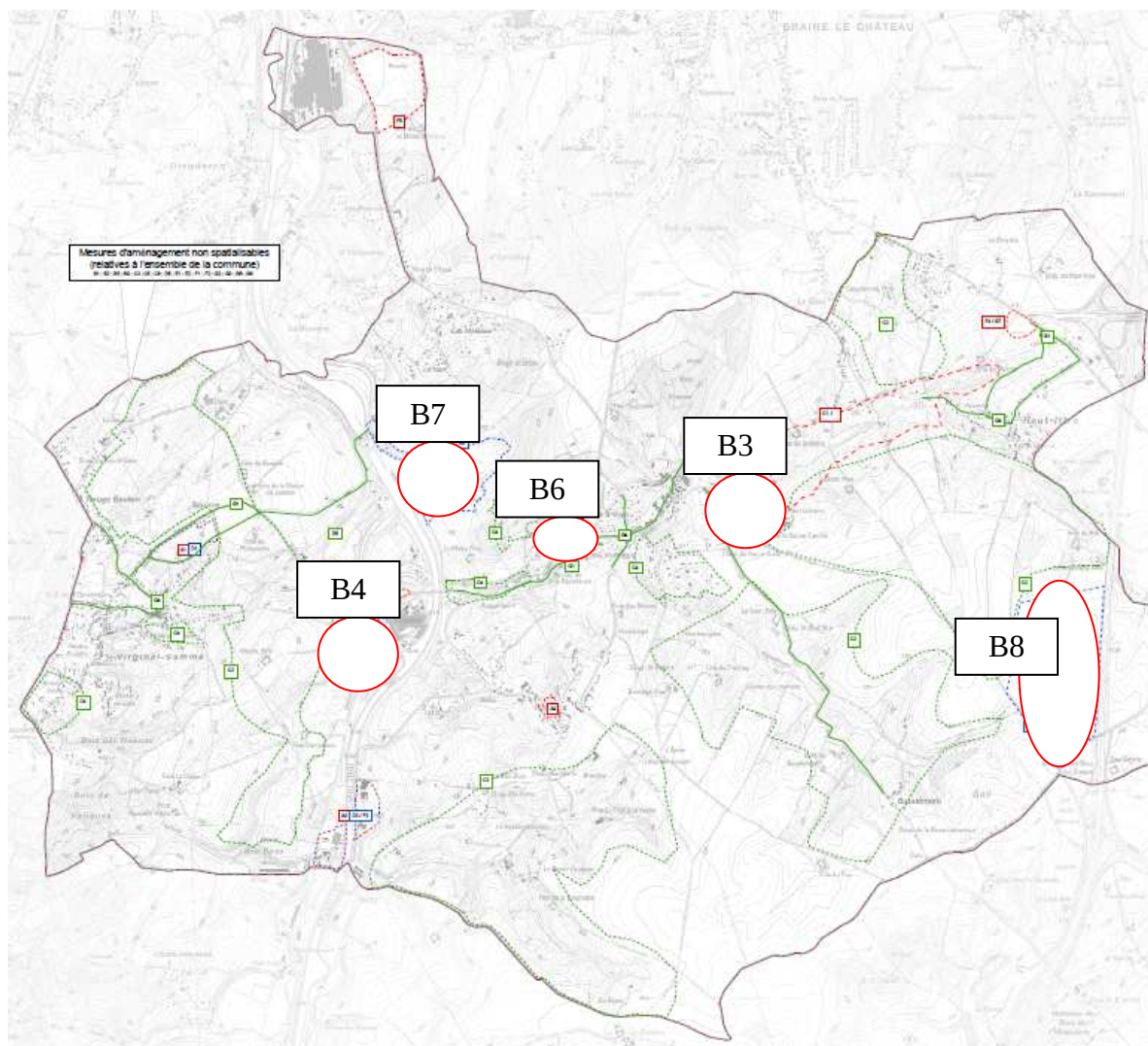


Figure 15 : Localisation des actions « B » au sein du territoire communal (extrait de la carte : mesures d'aménagement)

Les incidences résultant de leur mise en œuvre sont évaluées pour chacun des domaines environnementaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions / évaluation thématiques ²	MN	M	P et SH	S et E	ES	Air FC	BM CB	Pat	Pay	AA et AF
B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis lors de nouveaux projets ou transformations qui doivent être pris en compte dans chaque aire dans un but de protection ou d'amélioration, et concernant principalement : les vues remarquables, les sentiers et chemins, les arbres et plantations, les cours d'eau et leurs berges, les haies, clôtures, abords de l'espace bâti, et les espaces voiries et publics.	X		X				X	X	X	
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières qui prennent en compte les orientations stratégiques pour chaque sous-zone d'habitat définie.	X		X				X	X	X	
B.3.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin, porter une attention importante aux aspects paysagers et bâtis.	X		X				X	X	X	
B.4.	Vu la localisation, les contraintes paysagères, écologiques, d'accessibilité et de reliefs trop importantes et l'absence de multimodalité, maintenir la ZACCI « papeterie » en zone de réserve	X		X				X	X	X	X
B.5.	Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade soutenus par la commune afin de les valoriser et proposer des actions concrètes sur ces axes prioritaires.			X				X	X	X	
B.6.	Pour la zone d'habitat non bâtie longeant la rue des Genêts, afin de maintenir les vues sur le domaine de « la Châtaigneraie », définir un périmètre de « sensibilité paysagère » au plan d'affectation (zone avec prescriptions particulières, réduction de la densité autorisée, maintien des lignes de vue depuis la rue vers le domaine de « la Châtaigneraie » (pas de haies hautes, ni palissade,...)).			X				X	X	X	
B.7.	Vu sa localisation et les contraintes paysagères, écologiques et d'accessibilité de la zone de loisirs « de la Grande Houes », limiter le type activité autorisée sur la zone (potentialités à envisager pour le développement d'une zone réservée au campeur dans la partie proche du canal et de la capitainerie).			X				X	X	X	X
B.8.	Limiter le développer potentiel d'un parc éolien au territoire du village de Haut-Ittre le long de l'autoroute E19.	X		X				X	X	X	X
B.9.	Sensibiliser et informer les propriétaires sur les aides à la rénovation, l'isolation, à l'utilisation de nouvelles technologies liées à tout ce qui concerne la protection de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables.						X	X			

Tableau 4 : Actions de l'option B

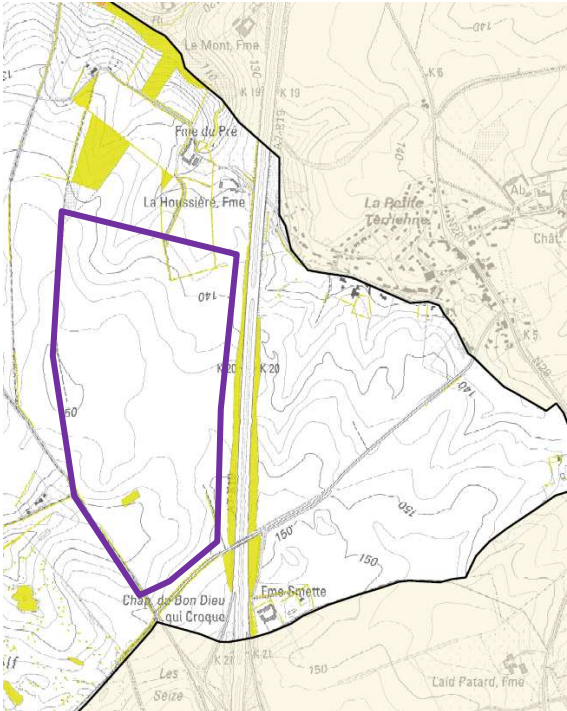
² MN : Milieu naturel ; M : Mobilité P et SH : Population et santé humaine ; S et E : Sol et eaux souterraines ; ES : Eaux de surface ; Air et FC : Air et facteurs climatiques ; BM : Biens matériels ; Pat : Patrimoine ; Pay : Paysage ; AA et AF : Activités agricoles et forestières.

3.2.3. Evaluation des incidences des 9 actions par domaine environnemental

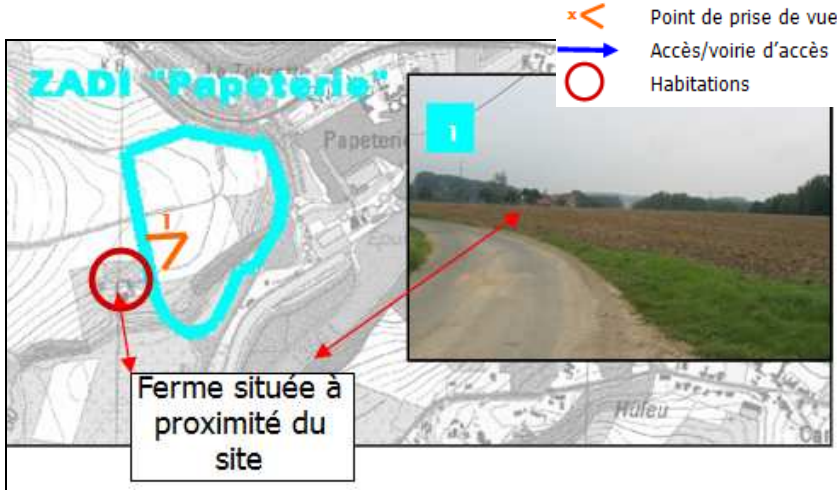
3.2.3.1. Incidence sur le milieu naturel

Voir carte n°2 : Milieu Naturel

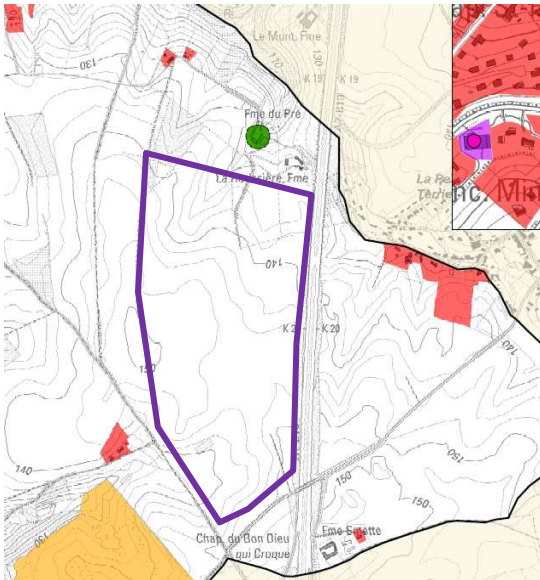
N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis	Par certaines de recommandations proposées, cette action contribuera positivement au maillage écologique de la commune (création de haies, gestion des voiries et intégration paysagère,...)
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières pour chaque sous-zone d'habitat définie.	Dans certaines sous-zones définies la promotion, le maintien et la contribution au maillage écologique communal sont préconisés.
B.3.	la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin (aspects paysagers et bâtis)	Voir Incidences A2
B.4.	Geler la mise en œuvre de la ZACCI « papeterie »	La zone renferme des milieux écologiques intéressants → Incidence positive pour le maillage écologique de la commune.
B.5.	Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade	Pas d'incidences significatives
B.6	zone d'habitat longeant la rue des Genêts définie en zone de « sensibilité paysagère »	Cette zone est actuellement couverte par une prairie. Les incidences de la construction de logements sur cette zone seront donc limitées.
B7	Limite le type d'activité autorisée sur la zone de loisirs de la « Grande Houe »	Actuellement toute la partie en dehors des talus abrupts est en zone agricole. Les talus sont définis en zone de liaison au PCDN. Tout projet qui maintien des talus aura un impact limité sur le milieu naturel.

B8	Limiter le développer potentiel d'un parc éolien	La zone proposée pour le parc éolien n'est pas reprise dans le réseau écologique développé dans le PCDN et n'est pas localisé à proximité d'un site Natura 2000 où un SGIB. L'impact direct sur la flore sera donc faible. Dans le cadre de l'étude d'incidences nécessaire à l'implantation d'un projet de parc éolien, il sera nécessaire d'analyser en profondeur l'impact sur la faune, et plus particulièrement sur les oiseaux (effet épouvantail et collision avec la pale, localisation sur un couloir de migration). il conviendra donc de réaliser une étude sur la population nicheuse, les espèces qui font escale ou recherchent leur nourriture sur le site, les aires de repos et de nourrissage, ainsi que les couloirs de migration et d'évaluer les éventuelles pertes de biotope et les autres perturbations permanentes subies par l'avifaune.  Figure 16 : Localisation du périmètre dans le réseau écologique (Extrait de la carte n°2 : Milieu naturel)
B9	Nouvelles technologies et énergies renouvelables	Incidences non significatives

3.2.3.2. Incidences sur la population et la santé humaine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis	Incidences positives qui permettent d'assurer le maintien, la protection et la valorisation du cadre paysager et bâti lors de nouveaux projets d'aménagements.
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières pour chaque sous-zone d'habitat définie.	Incidences positives visant à assurer la cohérence, l'intégration et l'harmonie des nouveaux centres bâtis.
B.3.	la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin (aspects paysagers et bâtis)	La mise en œuvre du site aura des incidences sur les populations voisines au site en termes de visibilité. Cette action permettra de répondre au mieux aux incidences potentielles en réduisant les nuisances pour le voisinage.
B.4.	Geler la mise en œuvre de la ZACCI « papeterie »	Incidences positives potentielles compte tenu de la localisation du site en contrehaut du canal au sein d'un espace agricole ouvert.  Figure 17 : Localisation du périmètre et localisation des habitations à proximité
B.5.	Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade	Incidences positives potentielles
B.6	zone d'habitat longeant la rue des Genêts définie en zone de « sensibilité paysagère »	Incidences positives par le maintien des lignes de vue vers le site de la « Chataigneraie »

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
B7	Limite le type d'activité autorisée sur la zone de loisirs de la « Grande Houe »	Incidences positives potentielles compte tenu de la localisation du site en contrehaut du canal au sein d'un espace agricole ouvert.  Figure 18 : Localisation du périmètre et localisation des habitations à proximité

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
B8	Limiter le développement potentiel d'un parc éolien	Aucune habitation ne se localise dans le périmètre défini. Seule deux fermes se situent à proximité de ce périmètre et quelques habitations au sud. Les impacts essentiels sur la population, se situent au niveau du bruit et de l'effet « stroboscopique » du soleil dans les pales des hélices. Il faudra veiller à éloigner suffisamment les éoliennes des fermes afin de réduire au maximum les incidences potentielles.  Figure 19 : Localisation du périmètre (en mauve) sur la carte de l'occupation du sol (Carte n°5 : Occupation du sol)
B9	Nouvelles technologies et énergies renouvelables	De manière générale cette action aura une incidence positive sur la santé humaine car elle vise à l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

3.2.3.3. Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme

D'après la description de la situation existante, les 9 actions auront comme incidences :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme
B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis	Incidences potentiellement positives favorisant l'intégration de nouveaux projets d'aménagement
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières pour chaque sous-zone d'habitat définie.	Incidences positives favorisant l'harmonie et l'unicité des sous-zones bâties
B.3.	la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin (aspects paysagers et bâtis)	Les incidences les plus importantes concernent donc les habitations ceinturant le site du Closin dont celles situées à la rue de la procession et la ferme Gesbecq située à l'extrême est du site. Il s'avère judicieux de : ▪ Favoriser l'intégration de l'urbanisation de la ZACC du Grand Closin ; ▪ Prendre en compte le contexte bâti environnant ; ▪ Veiller à la qualité de l'urbanisation de la ZACC.
B.4.	Geler la mise en œuvre de la ZACCI « papeterie »	Sans objet
B.5.	Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade	Incidences potentiellement positives sur les biens matériels
B.6	zone d'habitat longeant la rue des Genêts définie en zone de « sensibilité paysagère »	L'incidence sur le cadre bâti sera positive pour le site de la « Châtaigneraie ».
B7	Limite le type d'activité autorisée sur la zone de loisirs de la « Grande Houe »	Les incidences particulières de cette action sont difficilement quantifiables, mais elle aura comme impacts la limitation des implantations et/ou gabarits potentiellement autorisés dans ces zones.
B8	Limiter le développer potentiel d'un parc éolien	Aucune habitation n'est située dans la zone. Cependant, lors de l'étude d'incidences nécessaire à la réalisation de tout projet éolien, celle-ci devra être attentif aux impacts potentiels sur les fermes situées au nord de la zone et aux habitations situées à l'est de l'E19 (Bois-Seigneur-Isaac).
B9	Nouvelles technologies et énergies renouvelables	Cette action aura pour effet une amélioration du cadre bâti (augmentation de la valeur des habitations, amélioration des bilans énergétique des logements,...)

3.2.3.4. Incidences sur le patrimoine

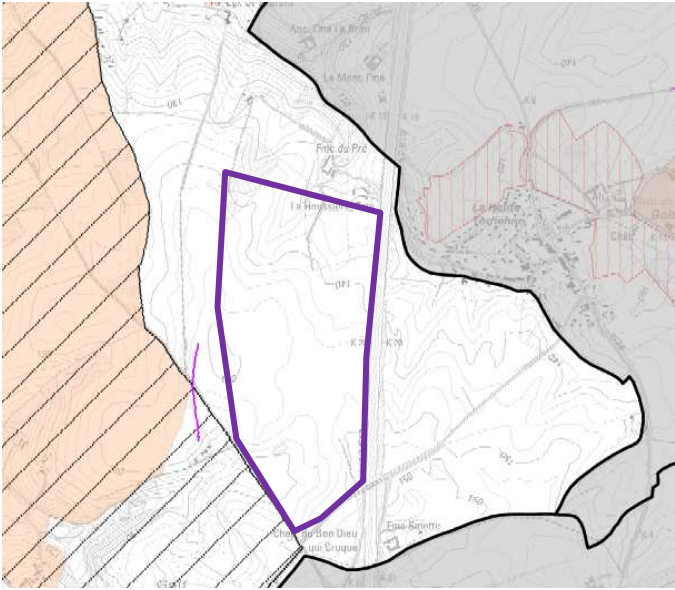
Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le patrimoine
B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis	Incidences potentiellement positives sur le patrimoine communal
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières pour chaque sous-zone d'habitat définie.	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
B.3.	la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin (aspects paysagers et bâtis)	Permettra d'éviter ou réduire au maximum les incidences sur le PICHE du centre d'Ittre → incidence positive .
B.4.	Geler la mise en œuvre de la ZACCI « papeterie »	Le site de la ZACCI papeterie est situé non loin du site classé de la Tourette. Les incidences de l'aménagement de la zone pourraient être importantes. L'action prévue aura donc un impact positif en limitant les incidences sur : - le site de la Tourette en contrebas du site au niveau du canal ; - de son caractère arboré ; - la bordure de la RN280 à l'avant de la Papeterie.
B.5.	Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
B.6	zone d'habitat longeant la rue des Genêts définie en zone de « sensibilité paysagère »	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
B7	Limite le type d'activité autorisée sur la zone de loisirs de la « Grande Houe »	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
B8	Limiter le développer potentiel d'un parc éolien	Pas d'incidences sur le patrimoine communal (aucun site ou monument classé dans le périmètre d'étude)
B9	Nouvelles technologies et énergies renouvelables	Sans Object

3.2.3.5. Incidences sur le paysage

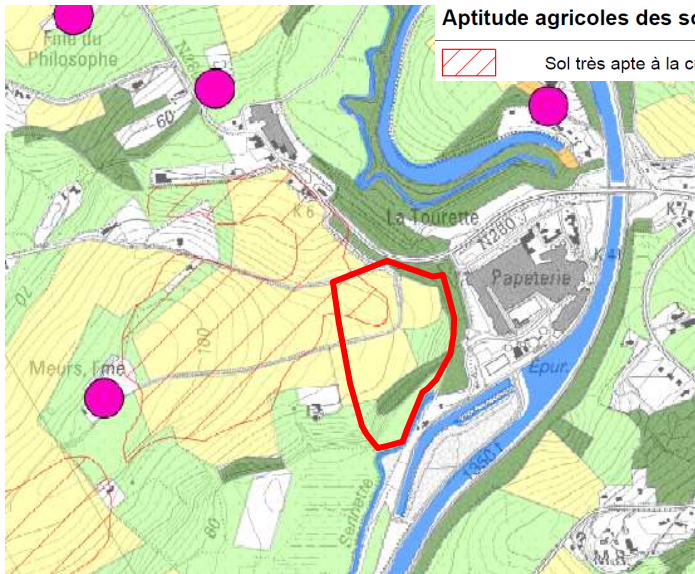
Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

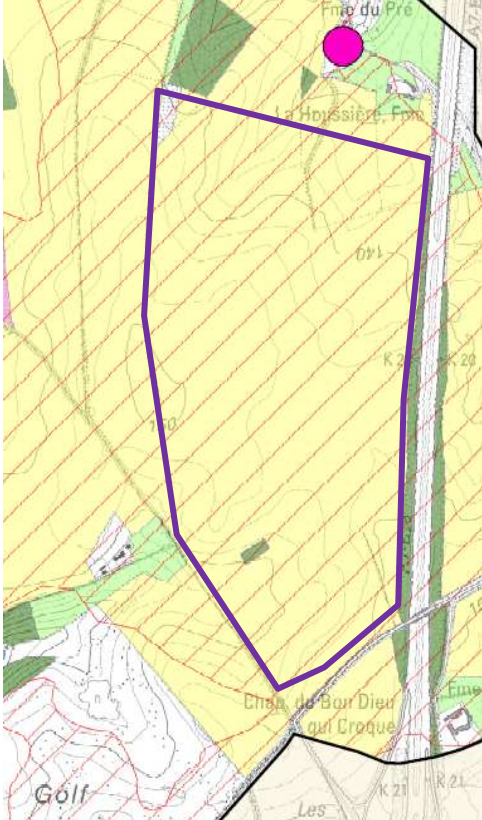
N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis	Incidences positives : permet d'assurer le maintien, la protection et la valorisation du cadre paysager et bâti lors de nouveaux projets d'aménagements
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières pour chaque sous-zone d'habitat définie.	Incidences positives visant à assurer la cohérence, l'intégration et l'harmonie des nouveaux centres bâtis au sein du cadre paysager existant
B.3.	la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin (aspects paysagers et bâtis)	L'urbanisation de cette ZACC aura des incidences variables sur la perception générale du cadre paysager qui lui est associé. Etant donné que le site couvre une partie du versant sud de la vallée du Ry Ternel, l'urbanisation projetée sur le haut du versant sera visible depuis plusieurs quartiers d'habitations situés préférentiellement à la rue de la Procession et dans une moindre mesure le long de la RN280. Cette action permettra de prendre en compte le risque d'incidences sur les vues : ▪ Depuis les habitations de la rue de la procession ▪ depuis la ferme Gasbecq ▪ depuis la RN280 et ses habitations
B.4.	Geler la mise en œuvre de la ZACCI « papeterie »	Incidences positives les paysages entourant la ZACCI « papeterie »
B.5.	Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade	Incidences positives potentielles sur le cadre paysager associé aux sentiers de promenades
B.6	zone d'habitat longeant la rue des Genêts définie en zone de « sensibilité paysagère »	Cette action permettra le maintien sur la zone du domaine de la « Chataigneraie » défini en périmètre d'intérêt paysagé au plan de secteur → Incidence positive
B7	Limite le type d'activité autorisée sur la zone de loisirs de la « Grande Houe »	Pour la zone de l'écluse (nord de la zone de loisir de la Grande Houe) : Incidences positives sur la qualité paysagère de la zone de l'écluse dans la mesure où la mise en œuvre ne respecte pas les caractéristiques actuelles du milieu. Le site de la Grande Houe : Pas d'incidences sur la qualité paysagère des abords du canal, mais incidences sur un quartier d'habitations et deux fermes isolées si l'action n'est pas respectée.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
B8	Limiter le développer potentiel d'un parc éolien	Le périmètre délimité se situe en dehors des périmètres d'intérêts paysagers au plan de secteur et selon l'ADESA. Une évaluation détaillée des impacts sur le paysage (zone de visibilité,...) de la mise en place d'éolienne devra être faite dans le cadre de l'étude d'incidences nécessaire à un projet de parc éolien. En dehors de ce périmètre, une très grande partie de la commune est couverte par des périmètres d'intérêt paysager. La localisation du périmètre d'implantation potentielle semble donc judicieuse à priori compte tenu de l'absence de périmètre d'intérêt paysager et l'éloignement des zones bâties. Cette implantation devra également se faire en respect du futur cadastre des Vents.  Figure 20 : Localisation du périmètre (en mauve) sur la carte n°9 : Paysage et patrimoine
B9	Nouvelles technologies et énergies renouvelables	Sans objet

3.2.3.6. Incidences sur le milieu agricole et forestier

Voir carte n°6 : Agriculture

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur l'agriculture
B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis	Sans objet
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières pour chaque sous-zone d'habitat définie.	Sans objet
B.3.	la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin (aspects paysagers et bâtis)	Sans objet
B.4.	Geler la mise en œuvre de la ZACCI « papeterie »	Incidences positive : Maintient d'une zone constituée en partie de terres très aptes à l'agriculture  Figure 21 : Localisation de la ZACCI "Papeterie" (en rouge) sur la carte 6 : Agriculture
B.5.	Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade	Sans objet
B.6	zone d'habitat longeant la rue des Genêts définie en zone de « sensibilité paysagère »	Sans objet
B7	Limite le type d'activité autorisée sur la zone de loisirs de la « Grande Houe »	Cette zone est en grande partie définie en prairie. Les sols ne sont pas très aptes à l'agriculture. La création d'un projet sur cette zone aura des incidences limitées sur l'agriculture.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur l'agriculture
B8	Limiter le développer potentiel d'un parc éolien	Le périmètre défini est entièrement couvert par des sols très apte à l'agriculture. Les incidences de la création d'un parc éolien en cet endroit seront cependant limitées vu la faible emprise au sol des éoliennes.  Figure 22 : Localisation du périmètre potentiel d'implantation d'un parc éolien (en mauve) sur la carte 6 : Agriculture
B9	Nouvelles technologies et énergies renouvelables	Sans objet

3.2.4. Evaluation des incidences de l'option B

Les 9 actions proposées visent à préserver le cadre paysager et bâti de la commune notamment lors de nouveaux projets d'aménagement tels que la mise en œuvre de la ZACC du Grand Closin et le site de l'extension de la papeterie et la localisation privilégiée d'un parc éolien.

L'attention particulière portée sur la ZACC du Grand Closin et la ZACCI papeterie se justifie en raison de leur localisation sur des points hauts de la commune et dès lors susceptible d'avoir un impact visuel important depuis plusieurs points de vue et quartiers d'habitations.

Moyennant la prise en compte de cette sensibilité paysagère et de la mise en place d'actions favorisant leur intégration au sein de leur environnement bâti et non bâti, les incidences liées à leur mise en œuvre sont jugées positives au regard des objectifs escomptés.

En ce qui concerne la localisation de la zone réservée potentiellement à l'implantation d'un parc éolien, elle semble justifiée à priori compte tenue de l'absence de périmètre d'intérêt paysager, la présence de milieux de valeur écologique faible (zone de culture) et l'éloignement des zones d'habitats. Les incidences précises, notamment sur les fermes au nord du périmètre, sur l'avifaune et sur le paysage, devront et seront analysées pour tout projet de parc éolien dans l'étude d'incidences sur l'environnement nécessaire à l'implantation de ceux-ci.

3.3. Option C : Préserver et valoriser les nombreux espaces de grande qualité écologique identifiés au sein du territoire communal.

3.3.1. Axes stratégiques

- ☐ Préserver, gérer et renforcer les éléments centraux, de développement et de liaison, du réseau écologique, dans la logique des orientations définies dans le PCDN.
- ☐ Apporter des corrections aux espaces dégradés, notamment au niveau des cours d'eau pollués ou des espaces de fond de vallée (Ry Ternel), et améliorer les liaisons entre les zones d'intérêt majeur.
- ☐ Tendre vers une urbanisation responsable et intégrée à son milieu, notamment pour les zones urbanisables inscrites dans les zones centrales, de développement ou de liaison.
- ☐ Protéger les cours d'eau et les eaux souterraines, en s'assurant de la mise en œuvre du PASH et du respect des législations sur la zone des sables bruxelliens.
- ☐ Impliquer la population dans la gestion environnementale communale en poursuivant et amplifiant la dynamique du PCDN.

3.3.2. Actions à court-moyen terme

Six actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure. Les actions C3 et C6 sont des actions littérales à formaliser en accord avec le PCDN. Les 4 autres actions correspondent à 4 sites géographiquement définis sur le territoire communal.

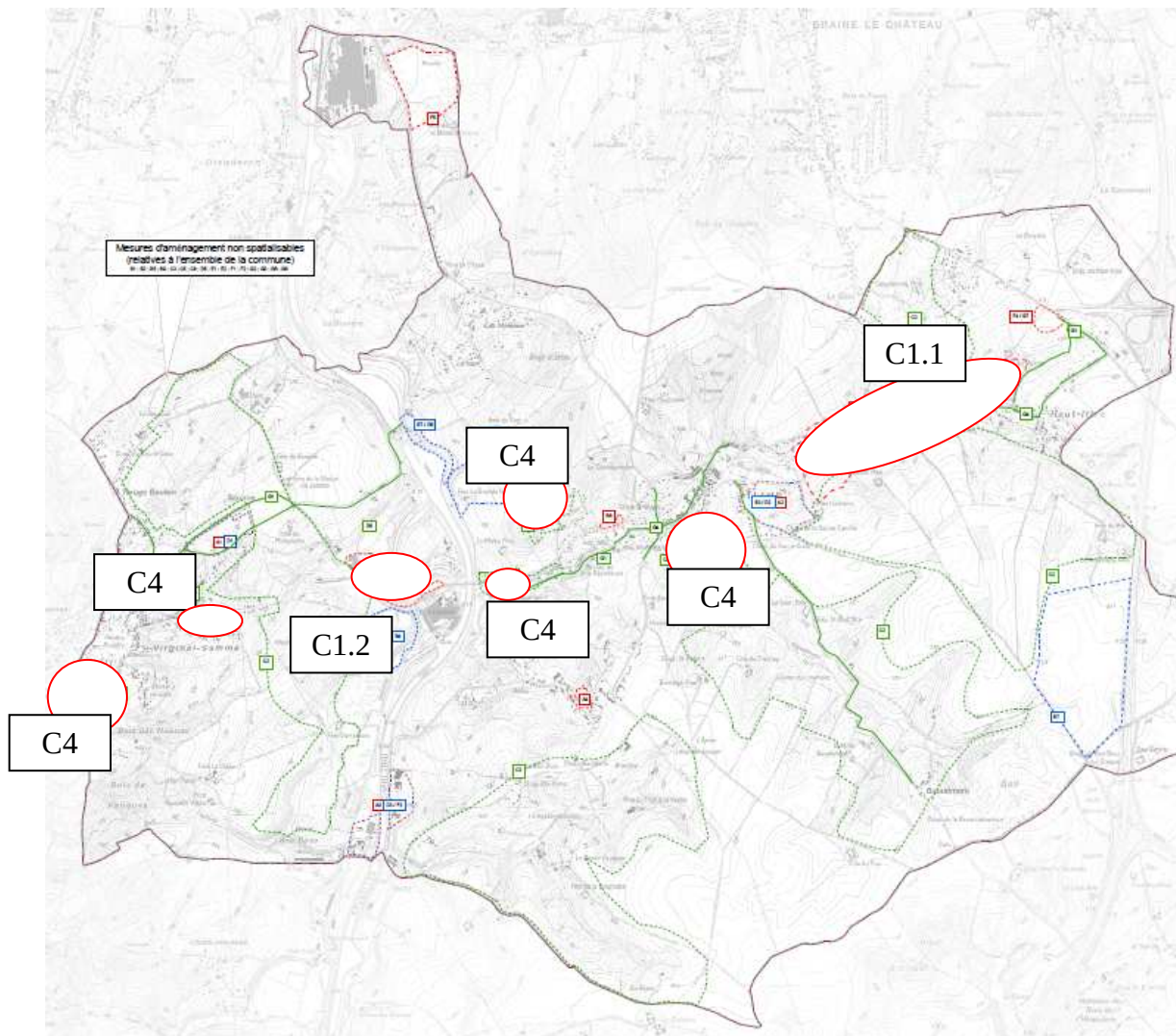


Figure 23 : Localisation des actions « C » au sein du territoire communal (extrait de la carte : mesures d'aménagement)

Les incidences résultant de leur mise en œuvre sont évaluées pour chacun des domaines environnementaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions / évaluation thématiques ³	MN	M	P et SH	S et E	ES	Air FC	BM CB	Pat	Pay	AA et AF
C.1.	L'affectation éventuelle de zones de très grand intérêt biologique en périmètres de réserve ou en périmètre naturels. La ZAEI de la Tourette devrait être protégée de développements ultérieurs à la réalisation de la station d'épuration. Les zones les plus intéressantes sont pour partie difficilement constructibles. (C.1.2) Espace prioritaire de valorisation écologique et paysagère de la vallée du Ry Ternel (C.1.1)	X				X	X	X	X	X	X
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles (arbres, chemins creux, zone humide et fonde vallées etc....) où les mesures réglementaires (mesures agro-environnementales,...) ou incitatives de protection des éléments naturels sont d'application essentielle	X			X	X		X	X	X	X
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN.	X								X	X
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique de sites sensibles du point de vue biologique qui sont situés dans les zones urbanisables du plan de secteur. Il s'agit de : - La zone d'Asquempont (C4.1) - La zone d'habitat au nord-est d'Iltre (C4.2) - La zone de l'institut du Sacré Cœur à Virginal Samme (C4.3) - La zone d'habitat au sud-est d'Iltre (C4.4) - La zone d'habitat au sud de Virginal Samme (C4.5)	X					X	X	X	X	X
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces, et limiter les rejets non épurés dans les cours d'eau.	X			X	X				X	X
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN notamment, et concrétiser les actions qui y étaient proposées.	X							X		X

Tableau 5 : Actions de l'option C

³ MN : Milieu naturel ; M : Mobilité ; P et SH : Population et santé humaine ; S et E : Sol et eaux souterraines ; ES : Eaux de surface ; Air et FC : Air et facteurs climatiques ; BM : Biens matériels ; Pat : Patrimoine ; Pay : Paysage ; AA et AF : Activités agricoles et forestières.

3.3.3. Evaluation des incidences des 6 actions par domaine environnemental

3.3.3.1. Incidences sur le milieu naturel

Voir carte n°2 : Milieu Naturel

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
C.1.	L'affectation éventuelle de zones de très grand intérêt biologique en périmètres de réserve ou en périmètre naturels. La ZAEI de la Tourette et le fond de la vallée du Ry Ternel	Incidences positives en ce qui concerne la préservation ou la restauration de la valeur intrinsèque des milieux. Incidences positives en ce qui concerne le réseau écologique.
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles	Cette action a pour objectif : ▪ Définir des zones où les mesures réglementaires ou incitatives (MAE) de protection des éléments naturels sont d'application essentielle permet d'y favoriser le maintien à long terme des éléments constitutifs du réseau écologique, et de définir à l'échelle de la commune des zones où l'intégrité de ce réseau est prioritaire. ▪ Dans un souci d'efficacité, les zones représentées sont des zones agricoles où des éléments naturels sont déjà présents et où il s'agit surtout de maintenir et d' étoffer le réseau en place. Incidences positives pour le réseau écologique communal (cohérence et densité)
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN	Prévoir un cadre réglementaire au sein du RCU pour certaines actions figurant dans le PCDN peut s'avérer très positif pour le milieu naturel.
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique	Certaines zones urbanisables sont actuellement riches en éléments de liaison du réseau écologique, ce qui leur confère un intérêt biologique significatif. Ces zones fournissent des milieux d'accueil et des voies de pénétration de la nature (différentes espèces animales et végétales) dans les zones urbanisées. Incidences positives pour le réseau écologique communal via le développement des capacités d'accueil des zones urbanisées pour les espèces naturelles.
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces	L'épuration des eaux aura des incidences positives sur les milieux, particulièrement sur les zone humide et cours d'eau.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN	Les actions de sensibilisations telles qu'elles sont envisagées dans le PCDN permettent d'une part d'éveiller le citoyen à l'intérêt des zones naturelles au sein de la commune et d'attirer son attention sur les différentes composantes du patrimoine naturel communal et, d'autre part, de l'informer sur les différentes mesures qui peuvent être prise à l'échelle individuelle, locale ou communale en faveur de la nature et dont les effets peuvent être rapidement significatifs pour la qualité des milieux semi naturels. Cette information de la population et la traduction au fil du temps des mesures envisagées au travers d'actions concrètes sur le territoire communal sont susceptibles d'avoir des effets très bénéfiques sur le patrimoine naturel de la commune. Ces actions pourront prendre place tant dans le domaine public que dans le domaine privé. Incidences positives sur le milieu naturel à l'échelle de la commune.

3.3.3.2. Incidences sur le sous-sol et les eaux souterraines

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le sous-sol et eaux souterraines
C.1.	L'affectation éventuelle en périmètres de réserve ou en périmètres naturels de zones non urbanisables de très grand intérêt biologique. La ZAEI de la Tourette	néant
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles	La mise en place des MAE (Mesures Agro-environnementales), notamment la réduction des intrants en céréales, maintien de faible charge en bétail, aura des incidences positives quant au risque de pollution des nappes d'eau souterraine.
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN	néant
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique	néant
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces	La finalisation du plan d'égouttage de la commune aura des incidences positives sur les infiltrations en profondeurs vers les nappes d'eau souterraine.
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN	néant

3.3.3.3. Incidences sur les eaux de surfaces

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les eaux de surfaces
C.1.	L'affectation éventuelle en périmètres de réserve ou en périmètres naturels de zones non urbanisables de très grand intérêt biologique. La ZAEI de la Tourette	La mise en zone de réserve de la vallée du Ri Ternel aura pour conséquence une amélioration de la qualité biologique du cours d'eau. En effet, dans ce cadre, les rejets en eaux usées non traitées dans le ruisseau devront être évités. Une action sur la réduction des effluents agricoles devra être menée et les berges devront être préservées.
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles	Incidences positive par l'incitation des MAE, notamment en termes de charge en bétail, et intrant en céréale,...
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN	Néant
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique	Néant
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces	La mise en œuvre du PASH, plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique, permettra l'épuration presque totale de la commune → incidences positives sur les eaux de surfaces
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN	Néant

3.3.3.4. Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme

D'après la description de la situation existante, les 6 actions auront comme incidences :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme
C.1.	L'affectation éventuelle en périmètres de réserve ou en périmètres naturels de zones non urbanisables de très grand intérêt biologique. La ZAEI de la Tourette	Incidences potentiellement positives sur les biens matériels et la population résidente dans la vallée du Ry Ternel
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles	Incidences potentiellement positives sur les habitations et exploitations agricoles isolées au sein de la zone agricoles (mise en valeur des biens)
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN	Néant
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique	La mise en œuvre de périmètres de protection de village n'entraîne pas de modification du contexte existant. Des mesures sont prises pour maîtriser l'urbanisation future au profit de la considération écologique en vue de : ▪ Favorise la symbiose entre le milieu naturel et le cadre bâti ▪ Assurer l'intégration des constructions dans son contexte environnant ▪ Conservation du cadre vert
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces	Néant
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN	Néant

3.3.3.5. Incidences sur le patrimoine

Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le patrimoine
C.1.	L'affectation éventuelle en périmètres de réserve ou en périmètres naturels de zones non urbanisables de très grand intérêt biologique. La ZAEI de la Tourette	Incidences positives sur le site classé de la Tourette en limitant l'urbanisation dans son environnement immédiat.
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles	Incidences potentiellement positives sur le patrimoine communal
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN	Néant
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique	Incidences potentiellement positives sur le patrimoine communal via la mise en place de périmètres de protection autour des villages et hameaux.
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces	Néant
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN	Néant

3.3.3.6. Incidences sur le paysage

Sur base de l'analyse de la situation existante

Voir la carte n°9 paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
C.1.	L'affectation éventuelle en périmètres de réserve ou en périmètres naturels de zones non urbanisables de très grand intérêt biologique. La ZAEI de la Tourette	Incidences positives : Cette action permet d'assurer le maintien, la protection et la valorisation : - du cadre paysager et naturel de la vallée du Ry Ternel ; - du périmètre d'intérêt paysager de Baudémont
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles	Incidences potentiellement positives sur le cadre paysager associé au milieu agricole Maintien et valorisation des périmètres d'intérêt paysager suivants et des points de vue remarquables qui leur sont associés : - PIP(périmètre d'intérêt paysager) de la basse Hollande ; - PIP de Baudémont ; - PIP du Bois des Rocs et de la vallée de la Sennette.
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN	Incidences potentiellement positives sur le cadre paysager (mise en place de haies, ...°.
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique	Incidences positives sur la périphérie de certains hameaux et villages en limitant l'urbanisation et en maintenant le réseau écologique existant. Incidences positives sur l'extrémité ouest du PIP du Bois des Rocs et de la vallée de la Sennette
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces	Incidences temporaires négatives sur la perception du cadre paysager lors des travaux de mise en œuvre du Pash. Modification du cadre paysager associée à la future station d'épuration de Catala le long de la RN280 entre Iltre et Virginal et aux 4 stations de pompage envisagées au niveau du territoire.
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN	Incidences potentiellement positives sur le cadre paysager

3.3.3.7. Incidences sur les activités agricole et forestière

L'analyse des incidences sur le secteur agricole se base sur la description de la situation existante

Carte n°1 : Milieu physique – contraintes et potentialités de l'utilisation du sol.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les activités agricole et forestière
C.1.	L'affectation éventuelle en périmètres de réserve ou en périmètres naturels de zones non urbanisables de très grand intérêt biologique. La ZAEI de la Tourette	Incidence sur l'activité agricole et forestière de la vallée du Ry Ternel et la zone de la Tourette avec une réduction légère des rendements suite à la mise en place des MAE.
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles	Faibles incidences éventuelles sur l'activité agricole par une réduction des zones de cultures et parcelles (mise en jachère, création de haies,...) et une réduction légère des rendements
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN	Incidences potentiellement positives sur l'activité agricole.
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique	Incidences positives sur l'activité agricole présente en périphérie des 4 villages et hameaux localisés ci-joint. L'urbanisation ne sera dès lors pas favorisée au sein de ces périmètres de protection écologique.
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces	Pas d'incidences sur l'activité agricole sinon la suppression de la surface nécessaire à la station d'épuration de Catala (de l'ordre de 0.25 ha) actuellement affecté à l'exploitation agricole.
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN	Incidences potentiellement positives sur l'activité agricole.

3.3.4. Evaluation des incidences de l'option C

Les actions proposées visent à préserver le cadre naturel et écologique de la commune via la protection de ses milieux d'intérêt et de ses zones sensibles. Cette attention particulière se justifie en raison du grand potentiel écologique et de la qualité du réseau écologique présent sur la commune d'Ittre.

Les incidences liées à la mise en œuvre de ces 6 actions auront globalement que des incidences positives sur le réseau écologique communal.

3.4. Option D : Affirmer la commune d'Ittre comme un village de production culturelle et de vie associative et comme un lieu propice à la détente et aux loisirs, dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage

3.4.1. Axes stratégiques

- ☐ Valoriser les initiatives durables qui visent à faire d'Ittre une commune à vocation culturelle. La commune souhaite confirmer au centre du village d'Ittre, notamment son caractère théâtral et muséal, qui présente les plus grandes aptitudes comme pôle principal et point d'accueil d'activités culturelles, touristiques et de loisirs.
- ☐ Différentes zones peuvent servir de points d'appui spécifiques à l'activité culturelle et de loisirs, afin d'assurer la diffusion à l'ensemble du territoire communal qui regorge d'éléments d'intérêts :
 - Le hameau de Fauquez, du canal au bois des Rocs, dont le potentiel pourrait être valorisé ;
 - Le hameau de Baudémont qui se présente comme un point d'appui majeur au milieu d'un espace de grande qualité environnementale ;
 - Le village de Virginal-Samme qui rassemble un grand nombre de population et doit présenter une offre en service de loisirs et activités sportives suffisante (actuellement cette offre est très limitée) ;
 - Le village de Haut-Ittre, porte d'entrée de l'entité en amont de la vallée du Ry Ternel.
 - L'espace du canal et du port de plaisance qui présente également un potentiel de développement d'activité intéressant à valoriser.
- ☐ Les relations et communications entre les points d'appui majeurs doivent être renforcées dans un souci de valorisation de l'ensemble des éléments d'intérêt qui parsèment le territoire. Le développement d'activités culturelles et de loisirs en-dehors de ces pôles d'intérêt doit être limité, afin de renforcer la structuration de l'activité de loisirs et de ne pas porter atteinte à l'espace communal.
- ☐ Dans le cadre du programme communal déterminant la mise en œuvre des anciennes ZAD, la commune d'Ittre s'est prononcée pour une vocation partiellement de loisirs ou culturelle pour les actuelles ZACC de Samme et du Grand Closin.
- ☐ Répondre à la demande pour des loisirs 'verts' et créer les conditions nécessaires à son développement dans le respect du cadre environnemental, paysager et patrimonial de la commune.

3.4.2. Actions à court-moyen terme

Six actions correspondant à six sites/itinéraires géographiquement définies sur le territoire communal ont été formulées dans le cadre du schéma de structure.

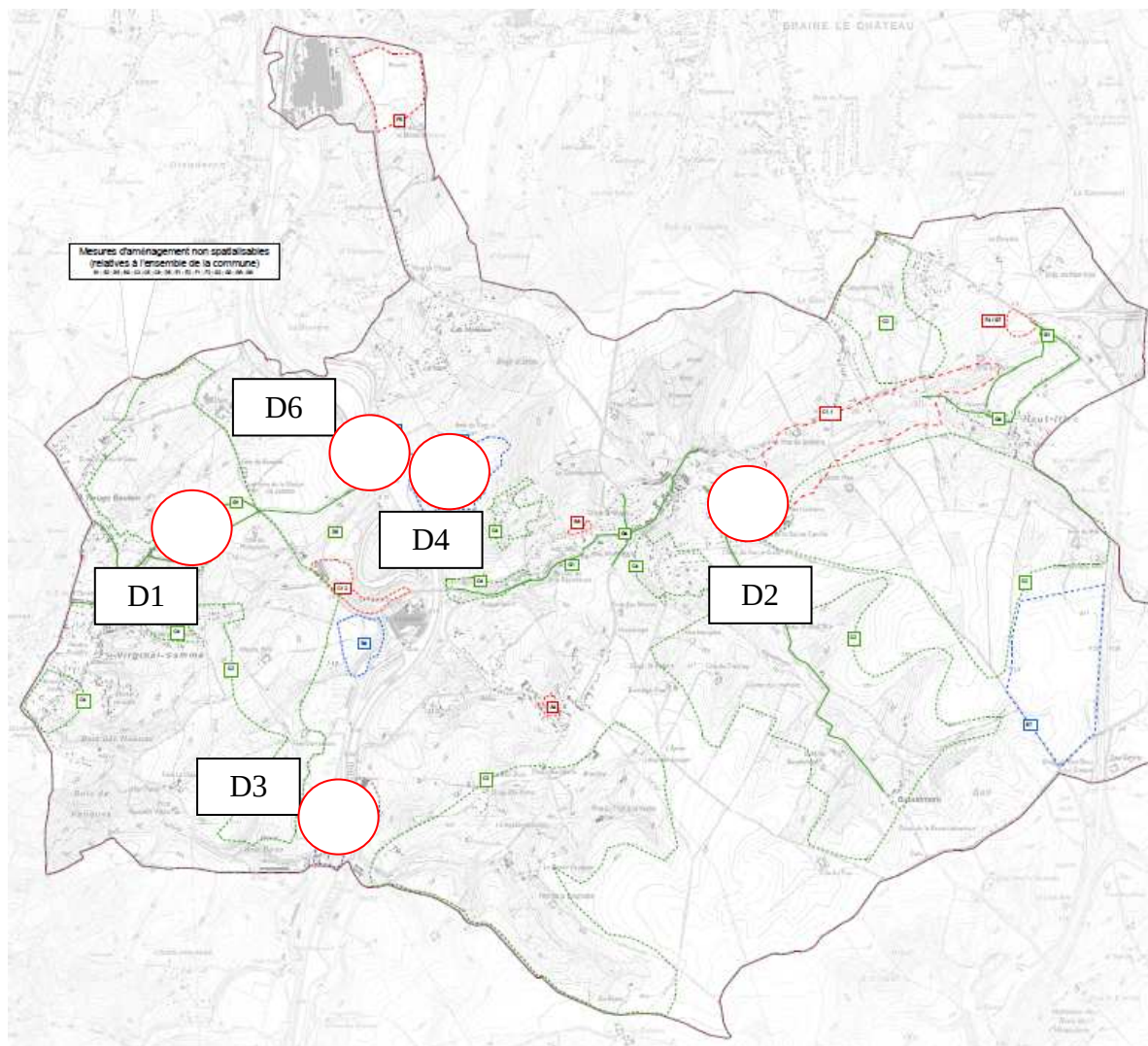


Figure 24 : Localisation des actions « D » au sein du territoire communal (extrait de la carte : mesures d'aménagement)

Les incidences résultant de leur mise en œuvre sont évaluées pour chacun des domaines environnementaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions / évaluation thématiques ⁴	MN	M	P et SH	S et E	ES	Air FC	BM	Pat	Pay	AA et AF
D.1.	Mettre en œuvre la ZACC de la rue de Samme	X	X	X	X	X		X	X	X	X
D.2.	Mettre en œuvre la ZACC du Grand Closin	X	X	X	X	X		X	X	X	X
D.3.	Valorisation du hameau de Fauquez et tirer parti de ses nombreuses potentialités.	X	X	X	X	X		X	X	X	X
D.4.	Définir le type d'activités autorisées dans la zone 'Grande Houe', afin d'assurer une prise en compte de l'ensemble des contraintes, et notamment ne pas permettre des réalisations à fort impact paysager.	X	X	X	X	X		X	X	X	X
D.5.	Poursuivre la valorisation environnementale des promenades proposées par la commune et du RAVeL.	X	X	X				X	X	X	X
D.6.	Poursuivre le développement de la zone de l'Ecluse en apportant des réponses au problème d'accessibilité et d'accueil	X	X	X	X			X		X	X

Tableau 6 : Actions de l'option D

⁴ MN : Milieu naturel ; M : Mobilité ; P et SH : Population et santé humaine ; S et E : Sol et eaux souterraines ; ES : Eaux de surface ; Air et FC : Air et facteurs climatiques ; BM : Biens matériels ; Pat : Patrimoine ; Pay : Paysage ; AA et AF : Activités agricoles et forestières.

3.4.3. Evaluation des incidences des 6 actions par domaine environnemental

3.4.3.1. Incidences sur le milieu naturel

Voir carte n°2 : Milieu Naturel

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1)
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3)
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2)
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	La mise en œuvre, jugée non prioritaire, de la zone 'Grande Houe' entraînera la destruction de milieux de faible valeur biologique (terres cultivées) mais également la destruction d'éléments de liaison. De plus cette zone est située à proximité immédiate du site Natura 2000 Affluent Brabançon de la Senne. Incidences insignifiantes au niveau de la zone 'Grande Houe'. Incidences sur le maillage écologique de la commune. Incidences possibles au niveau du Bois d'Ittre (dérangement de la faune). Il serait judicieux de : - Préserver les éléments du maillage écologique dans la mesure du possible (en particulier à proximité du canal) et/ou les recréer et les étoffer à la fin des travaux de mise en œuvre (choisir des essences régionales et favoriser leur développement spontané). - Eviter l'implantation d'activités de détente et de loisirs susceptibles de déranger la faune (bruits...) à proximité du Bois d'Ittre. 

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
		Figure 25 : Localisation du périmètre et localisation des contraintes
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	La valorisation environnementale des promenades ne devrait pas provoquer de modifications négatives du milieu naturel de la commune. En effet, les promenades suivent des chemins asphaltés, en terre battue ou en cailloux. Il serait judicieux de : - Préserver les éléments du maillage écologique présents de part et d'autre des sentiers de promenades. Etoffer la végétation afin de renforcer le maillage (choisir des essences régionales et favoriser leur développement spontané). - Soumettre les promenades à certaines règles visant à préserver le milieu naturel : ne pas quitter les chemins en particulier dans les zones plus humides, éviter le piétinement de la végétation des bords de chemins en particulier dans les zones plus humides, ne pas circuler avec des véhicules à moteur au sein de bois et des forêts.
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	Le développement de la zone de l'Ecluse vise à apporter des réponses aux problèmes d'accessibilité et d'accueil. La mise en œuvre de cette action pourrait entraîner la modification des abords de l'écluse et des éléments de liaison situés de part et d'autre du canal, en particulier les talus arborés → Incidences possibles sur le maillage écologique de la commune. Dans ce cadre, il conviendrait de : - Préserver les éléments du maillage écologique dans la mesure du possible, en particulier la végétation présente sur les talus de part et d'autre du canal qui jouent un rôle fondamental au sein de l'axe de liaison qui traverse la commune du nord au sud. - Les plantations qui seront éventuellement effectuées seront choisies parmi les essences régionales et leur développement spontané sera favorisé.
		Figure 26 : Localisation du périmètre et localisation des habitations à proximité

3.4.3.2. Incidences sur la population et la santé humaine

Voir carte n°5 : Occupation du sol

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1) La création du Hall Omnisports et des terrains aura comme incidences une augmentation de la fréquentation du site → augmentation du bruit et dérangement pour la population locale. Cette action permettra de répondre à une demande importante de la population de la commune d'Ittre pour le sport (actuellement la commune ne possède pas de Hall Omnisport) → Incidence positive sur la population
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3) L'aménagement d'une partie de la ZACC en zone de loisir et mise en place d'équipements connexes aux loisirs du centre d'Ittre aura un impact positif sur la population par le biais d'une augmentation des activités de loisirs et du tourisme associé. Cependant il faudra être attentif à la localisation de cette zone afin que les dérangements pour les habitants du centre d'Ittre et les futurs habitants de la zone soient le plus faibles.
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2) La valorisation du potentiel touristique de la zone se fera par le biais d'une rénovation du quartier et mise en valeur du patrimoine → incidences positive sur la population par une amélioration du cadre de vie globale.
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	L'aménagement du site de la grande Houe aura des incidences limitées sur la population locale étant donné son isolement par rapport aux centres urbanisés et de la faible urbanisation en présence autour du site. Néanmoins, la ferme du Sart située au sein du site et la ferme de la Grande Houe située aux abords seront confrontés à une fréquentation plus importante de leur cadre de vie immédiat.
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	Incidences positives potentielles avec la valorisation des promenades et du RAVeL qui permettra une augmentation des usagers des modes doux.
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	L'aménagement de la zone de l'écluse n'aura pas d'incidences significatives sur la population locale étant donné son isolement géographique et topographique.

3.4.3.3. Incidences sur la mobilité

Voir carte n°7a : Mobilité et réseau de communication

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la mobilité
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1)
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3)
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2)
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	Les incidences de la mise en place de la zone de loisirs de la Grande Houe pourraient être importantes si les accès ne sont pas localisés correctement sur des axes majeurs de circulation et si les projets sur la zone drainent beaucoup de flux. Aucun projet n'est prévu sur cette zone qui n'est pas prioritaire pour la commune. Le site est longé uniquement par deux voiries locales et étroites (rue de Masy et rue de la Ferme du Sart). Dans le cas, où un projet voit le jour, l'analyse de l'accessibilité à la zone sera un enjeu important au vu des gabarits des voiries parcourant la commune.  Figure 27 : Localisation du site de la Grande Houe dans le réseau de voiries (Extrait : Googlemaps)
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	Incidence positive sur la circulation des modes doux par la valorisation et l'entretien des chemins de promenades communales.
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	Actuellement le trafic vers la zone de l'écluse est peu important. Une analyse poussée des possibilités d'accès devra être faite dans le cadre du développement de la zone. Une option serait l'aménagement de parking et accès (depuis la N280 et rue de Samme) en rive gauche du canal.

3.4.3.4. Incidences sur le sous-sol et les eaux sous-terraines

D'après la description de la situation existante, les incidences potentielles sur le sous-sol et les eaux souterraines seront :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le sous-sol et eaux souterraines
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1)
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3)
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2)
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	Les terrains concernés par le périmètre sont : ▪ lambeau de Bruxellien dans la partie septentrionale ; ▪ bandeau septentrional de sables fins silteux ou argileux avec lits d'argiles grises (Formation de Mons-en-Pévèle) ; ▪ argiles plastiques ou sableuses yprésiennes (Formation de Carnières) dans les parties centrale, orientale et méridionale ; ▪ éperon occidental composé des phyllades et schistes du socle dévonien. En conséquence, le site de la Grande Houe présente : ▪ Des risques moyens de présence d'anciennes sablières ou argilières. ▪ Des risques moyens d'instabilité sur l'ensemble du périmètre ; à vérifier par la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet. ▪ Des nappes phréatiques bruxelienne, de la Sennette et du socle vulnérables aux pollutions.
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	Néant
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	Pas d'incidence → zone remaniée en bordure du canal

3.4.3.5. Incidences sur les eaux de surfaces

Les actions D.4 et D.6 sont localisée au niveau du PASH :

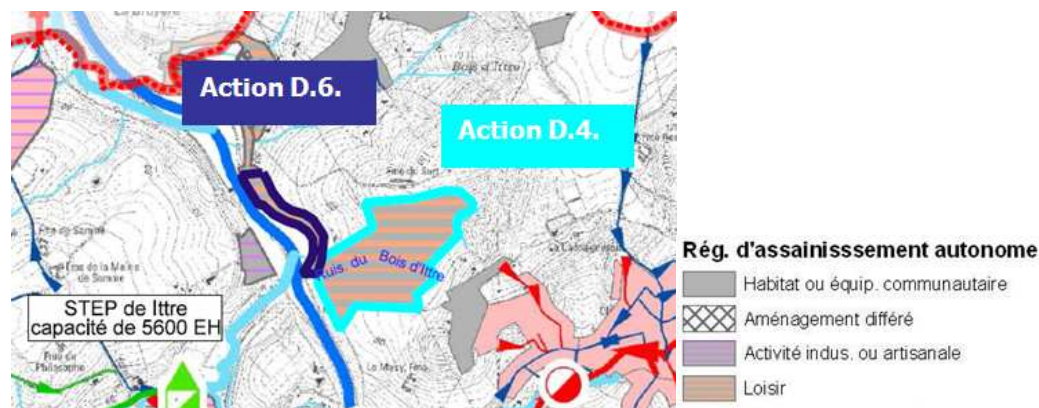


Figure 28 : Extrait du PASH reprenant les actions D4 et D6 (Source : SPGE)

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les eaux de surfaces
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1)
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3)
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2)
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	La Zone est inscrite en épuration autonome au PASH. Le sol possède par endroit un bon drainage et à d'autre un drainage modéré. La mise en œuvre de cette zone nécessitera : - La réalisation d'essais pour déterminer la vitesse d'infiltration si des ouvrages d'infiltration d'eau de pluie doivent être mis en place ; - Le traitement par une station d'épuration individuelle des eaux usées résultantes de l'activité de cette zone. Les rejets en eaux non traitées vers le réseau hydrographique ne sont pas envisageables. Le ruisseau du Bois d'Ittre traverse le périmètre d'étude. Le site se situe aussi à proximité immédiate du point de confluence entre la Sennette et le canal.
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	Pas d'incidences sur les eaux de surfaces.
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	La Zone est inscrite en épuration autonome au PASH. Le sol possède par endroit un bon drainage et à d'autre un drainage modéré. La création ou le réaménagement de la zone de l'écluse engendrera une augmentation de la surface imperméabilisée, cependant la proximité du canal permettra un rejet aisé des eaux pluviales.

3.4.3.6. Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme

D'après la description de la situation existante, les 6 actions auront comme incidences :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1) Plus particulièrement, la création du hall omnisport et des terrains tels que prévu par le PCA entraînera : ▪ Une visibilité des équipements au niveau de la RN280.
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3)
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2)
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	Cette zone est dépourvue d'urbanisation excepté quelques éléments bâtis isolés tels la ferme de la Grande Houe et la ferme du Sart décentrées par rapport à Iltre. L'affectation de ce site en zone de loisirs aura comme principale incidence : ▪ L'urbanisation d'un environnement non bâti. ▪ La création d'un nouvel ensemble « indépendant »
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	Pas d'incidences significatives
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	La valorisation de la zone de l'écluse aura peu d'incidences sur les biens matériels avoisinants, vu son isolement géographique et topographique par rapport au centre bâti. Située dans un environnement non bâti, l'aménagement de cette zone : ▪ Est fortement conditionné par la présence du canal , patrimoine communal ; ▪ Aura des incidences positives par la mise en valeur du canal ; ▪ Favorise le développement touristique en complémentarité avec le reste de la commune.

3.4.3.7. Incidences sur le patrimoine

Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le patrimoine
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	Pas d'incidences significatives sur la qualité du périmètre associé au centre du village d'Ittred'Ittre étant donné le caractère compact de l'urbanisation limitant les ouvertures visuelles en direction du site.
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	La réhabilitation de l'ensemble du hameau de Fauquez aura des incidences potentiellement positives sur le site classé du Bois des Rocs situées juste à la sortie du village en direction de Virginal.
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	Incidences potentiellement positives sur le patrimoine communal qui longe certaines promenades (notamment le long du bois des Rocs)
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	La valorisation du site de l'écluse situé en bordure du canal participera au maintien d'un site présentant un intérêt patrimonial au niveau communal → Incidences positive sur la mise en valeur du patrimoine de l'écluse.

3.4.3.8. Incidences sur le paysage

Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1)
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3)
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2)
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	La localisation du site de la Grande Houe en contre-haut du canal entraîne un isolement paysager par rapport à l'unité paysagère associée au canal. Sa mise en œuvre n'affectera dès lors pas la perception visuelle actuelle de ses abords. Par contre, l'aménagement de cette zone de loisirs modifiera le cadre paysager des habitations de la rue du Masy et des fermes Du Sart et de la Grande Houe. Pas d'incidences sur la qualité paysagère des abords du canal Incidences sur un quartier d'habitations et deux fermes isolées
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	Incidences positives potentielles sur la qualité paysagères depuis les sentiers de promenades
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	La zone de l'écluse, inscrite en zone de loisirs et située en bordure directe du canal est inscrite en périmètre d'intérêt paysager en raison la diversité et de la nature des éléments qui lui sont associés. L'aménagement de cette zone nécessite d'améliorer son accessibilité qui se fait actuellement par un sentier de hallage longeant le canal. Cette zone intéressante d'un point de vue touristique et paysager est enclavée et perd dès lors de ses potentialités Dans la mesure où les aménagements envisagés maintiennent cette diversité caractéristique, leur mise en œuvre n'aura pas d'incidences négatives sur la qualité de ces lieux. Incidences potentielles négative sur la qualité paysagère de la zone de l'écluse dans la mesure où la mise en œuvre ne respecte pas les caractéristiques actuelles du milieu.

3.4.3.9. Incidences sur les activités agricole et forestière

L'analyse des incidences sur le secteur agricole se base sur la description de la situation existante

Carte n°1 : Milieu physique – contraintes et potentialités de l'utilisation du sol.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les activités agricole et forestière
D.1	ZACC de la « rue de Samme » (hall omnisports et terrain de sports)	(Voir incidences de l'action A1)
D.2	ZACC du « Grand Closin » (partie de la zone de loisirs)	(Voir incidences de l'action A3)
D.3	Hameau de Fauquez (valoriser le potentiel touristique)	(Voir incidence de l'action A2)
D.4	Zone de loisir de la « Grande Houe » (analyse des impacts)	La mise en œuvre de la de la zone entraînerait la perte de 22,9 ha affecté à la fonction agricole. seuls les sols limoneux situés en plateau et dans les amorces des vallées sèches descendant vers la vallée de la Sennette présentent de bonnes qualités agricoles. Les sols des parties bosselées des versants et des pentes abruptes de la Sennette ont une valeur agricole peu élevée → Incidences limitées sur l'activité agricole Aucune incidence sur l'activité forestière
D.5	Valoriser les promenades communales et le RAVeL	La valorisation des chemins de promenades n'a pas d'incidences significatives sur la fonction agricole et forestière.
D.6	Aménager la zone de l'écluse et l'accès à celle-ci	Le développement de la zone de l'écluse n'entraîne pas de véritables pertes agricoles (l'aptitude agricole de ces sols est relativement médiocre, ce qui les réserve davantage à la prairie) → Pas d'incidences significatives

3.4.4. Evaluation des incidences de l'option D

Les incidences cumulées liées à la mise en œuvre des 6 actions destinées à valoriser la commune d'Ittre dans un souci de créer une entité de production culturelle et un lieu propice de détente et de loisirs, s'avèrent globalement limitées moyennant la prise en compte de certaines recommandations lors de leur mise en œuvre.

En effet, la réhabilitation des sites et la mise en œuvre des 2 ZACC concernées vont avoir pour incidence principale l'urbanisation de sites actuellement non urbanisé (souvent affecté à l'agriculture) entraînant une modification du cadre paysager depuis le milieu environnant dans le souci d'une cohérence urbanistique et d'une mixité fonctionnelle.

Le contexte géologique local est favorable à l'urbanisation moyennant la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique sur chacune des zones sujettes à être urbanisées afin d'éviter tout risque d'instabilité des futures constructions. La réalisation effective du réseau d'égouttage prévu par le PASH permettra en outre d'assurer l'égouttage et l'épuration de l'ensemble des rejets nouvellement créés suite à l'implantation des nouvelles activités.

Enfin, le réseau écologique sera peu affecté étant donné la localisation des sites en dehors de zones d'intérêt biologiques. Localement, des éléments de liaison seront réduits voire détruits lors de leur mise en œuvre mais sans affecter significativement le fonctionnement et la qualité de l'ensemble du réseau écologique. Les plantations d'essences locales y seront recommandées.

En conclusion et au regard des incidences et recommandations formulées, il s'avère pertinents de favoriser le développement culturel et de loisirs de la commune au travers des 6 actions précitées.

3.5. **Option E : Assurer le maintien d'un espace agricole durable au sein d'un espace rural multifonctionnel et au service d'une agriculture moderne de 'produits-services'**

3.5.1. Axes stratégiques

- ☐ Garantir la pérennité d'un espace agricole de qualité, en limitant la pression de l'urbanisation sur l'espace agricole, et notamment sur les terres de qualité, d'intérêt paysager, et d'intérêt écologique. Les développements futurs seront orientés d'abord vers les espaces urbanisés à requalifier ou à densifier.
- ☐ La zone agricole est prioritairement destinée à l'activité agricole, mais peut accueillir d'autres fonctions dans le respect de la réglementation et de ses spécificités territoriales (paysage, milieu écologique), dans l'objectif d'une diversification et d'une revitalisation de ce milieu agricole.
- ☐ Le développement de l'activité agricole se fait également dans le respect des spécificités paysagères et environnementales de l'entité.
- ☐ Veiller à la préservation et à l'entretien des haies et chemins creux.

3.5.2. Actions à court-moyen terme

Deux actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure. Les actions E1 et E2 correspondent, à des actions littérales applicables à l'ensemble du territoire. Les incidences résultant de leur mise en œuvre sont évaluées pour chacun des domaines environnementaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions / évaluation thématiques ⁵	MN	M	P et SH	S et E	ES	Air FC	BM	Pat	Pay	AA et AF
E.1.	Etablir un programme de redéploiement paysager et de reconstitution de milieux intéressants, notamment autour de la présence et l'entretien de chemins creux, sentiers, haies. Les zones prioritaires sont celles présentées dans les volets paysagers et de milieux écologiques.	X							X	X	X
E.2.	Intensification de la promotion communale des filières de diversification (agriculture biologique, tourisme à la ferme, etc...) et des mesures agro-environnementales tout en interdisant l'agriculture industrielle et l'élevage industriel sur la commune.	X							X		X

Tableau 7 : Actions de l'option E

⁵ MN : Milieu naturel ; M : Mobilité ; P et SH : Population et santé humaine ; S et E : Sol et eaux souterraines ; ES : Eaux de surface ; Air et FC : Air et facteurs climatiques ; BM : Biens matériels ; Pat : Patrimoine ; Pay : Paysage ; AA et AF : Activités agricoles et forestières.

3.5.3. Evaluation des incidences des 2 actions par domaine environnemental

3.5.3.1. Incidences sur le milieu naturel

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
E.1.	Etablir un programme de redéploiement paysager et de reconstitution de milieux intéressants	La reconstitution de milieux intéressants au sein de l'espace agricole, notamment autour de la présence et de l'entretien des chemins creux, des sentiers ou des haies favorisera le développement et l'amélioration du maillage écologique de la commune. Toutes ces actions sont favorables au maintien de la biodiversité en milieu rural. Incidences positives : ▪ au niveau de la biodiversité en milieu agricole ▪ sur le maillage écologique de la commune.
E.2.	Intensification de la promotion communale des filières de diversification et des mesures agro-environnementales	L'intensification de la promotion communale des filières de diversification (agriculture biologique, tourisme à la ferme...) et des mesures agro-environnementales favorisera le développement et l'amélioration du maillage écologique de la commune, ainsi qu'une meilleure prise de conscience, de la part des filières agricoles, de l'importance de préserver la biodiversité au sein des exploitations agricoles. Toutes ces actions sont favorables à la préservation du milieu naturel en milieu rural. Incidences positives : ▪ au niveau de la biodiversité en milieu agricole ▪ sur le maillage écologique de la commune.

3.5.3.2. Incidences sur le patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le patrimoine
E.1.	Etablir un programme de redéploiement paysager et de reconstitution de milieux intéressants	Incidence positive par la mise en valeur du patrimoine bâti, notamment au niveau de la zone de la Tourette.
E.2.	Intensification de la promotion communale des filières de diversification et des mesures agro-environnementales	Pas d'incidences significatives

3.5.3.3. Incidences sur le paysage

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
E.1.	Etablir un programme de redéploiement paysager et de reconstitution de milieux intéressants	Le redéploiement paysager permettra une amélioration de la qualité paysagère le long du tracé des promenades notamment.
E.2.	Intensification de la promotion communale des filières de diversification et des mesures agro-environnementales	Pas d'incidences significatives

3.5.3.4. Incidences sur les activités agricole et forestière

L'analyse des incidences sur le secteur agricole se base sur la description de la situation existante.

Carte n°1 : Milieu physique – contraintes et potentialités de l'utilisation du sol

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les activités agricole et forestière
E.1.	Etablir un programme de redéploiement paysager et de reconstitution de milieux intéressants	Pas d'incidences significatives
E.2.	Intensification de la promotion communale des filières de diversification et des mesures agro-environnementales	Incidence positive sur l'activité agricole par la mise en place de nouvelles sources de revenus potentiels (tourisme à la ferme, artisanat ...) et sur la mise en valeur de cultures à valeur ajoutée (culture biologique,...) et mesures agro-environnementales. La diversification proposée devrait permettre une mise en valeur du secteur agricole et une stabilisation ou un freinage de la diminution du nombre d'exploitations agricoles.

3.5.4. Evaluation des incidences de l'option E

Les actions proposées visent à maintenir un espace agricole durable au travers notamment un redéploiement paysager associé soit à des milieux intéressants d'un point de vue écologique et paysager, soit à des lieux sujets à une déstructuration paysagère au regard des activités en présence.

Les incidences liées à leur mise en œuvre effective s'avèrent dès lors positives à l'échelle du territoire communal.

3.6. Option F : Permettre la croissance de l'emploi et l'implantation de nouvelles activités dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage présents sur son territoire

3.6.1. Axes stratégiques

- ☐ Favoriser l'activité économique légère et intégrée aux pôles d'habitat : activité commerciale dans les villages, activités Horeca-loisirs-tourisme dans les villages et dans le cadre du tourisme à la ferme par exemple.
- ☐ Favoriser l'implantation des entreprises dans les zones urbanisables réservées et équipées à cet effet. Entamer une réflexion sur la mise à disposition de nouveaux espaces en tenant compte de l'accessibilité modale.
- ☐ Déterminer les zones d'accueil de l'activité économique, et les conditions d'intégration dans le tissu rural existant. Et dans le respect de l'environnement.
- ☐ Encourager le tourisme par la mise en évidence des nombreuses spécificités locales.

3.6.2. Actions à court-moyen terme

Cinq actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure. Les actions F3, F4 et F5 correspondent à 3 zones concrètes, géographiquement définies sur le territoire communal.

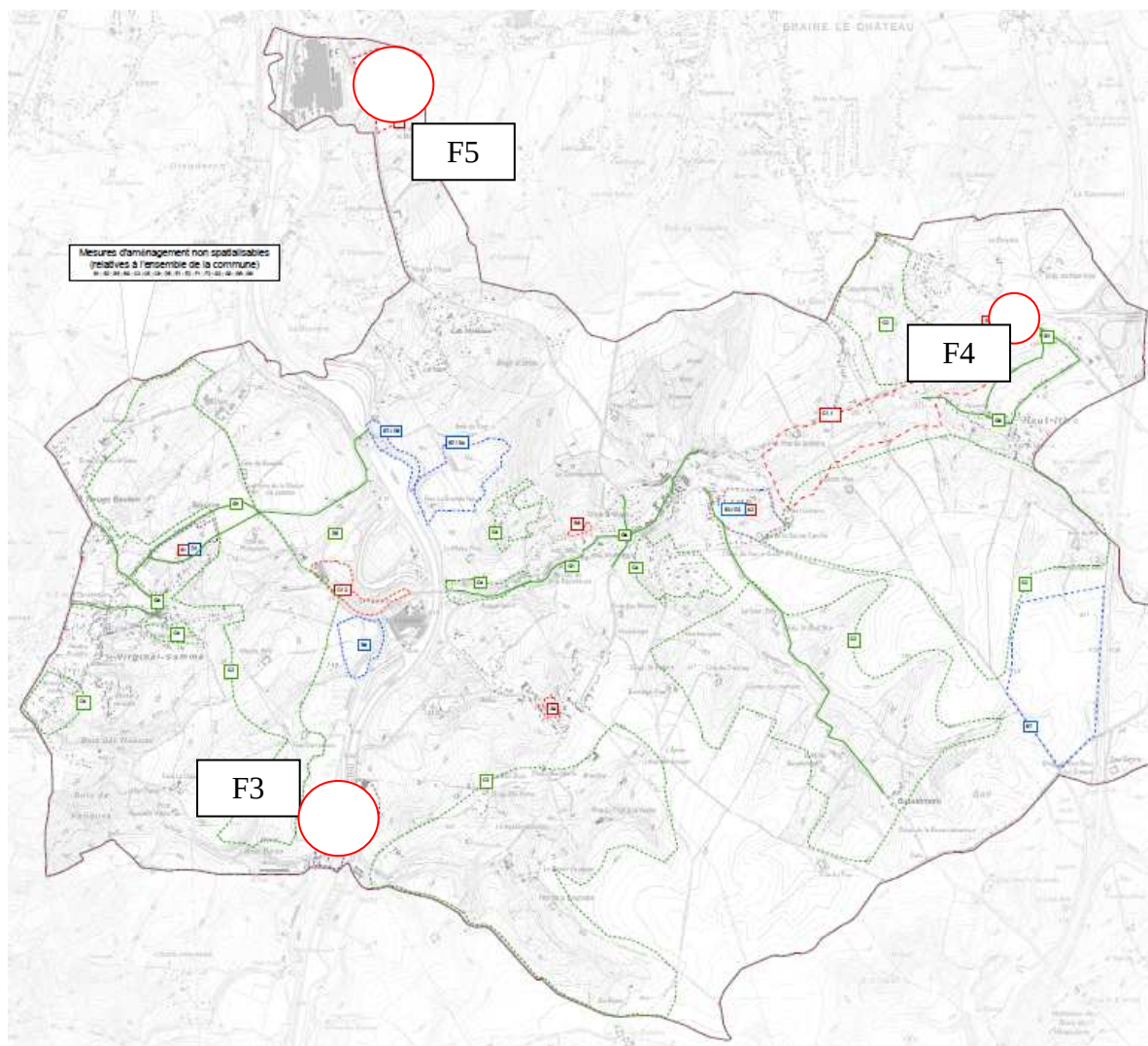


Figure 29 : Localisation des actions « F » au sein du territoire communal (extrait de la carte : mesures d'aménagement)

Les incidences résultant de leur mise en œuvre sont évaluées pour chacun des domaines environnementaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions / évaluation thématiques ⁶	MN	P et SH	M	S et E	ES	Air FC	BM	Pat	Pay	AA et AF
F.1.	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	X	X							X	
F.2.	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole notamment vers du tourisme à la ferme.	X	X							X	X
F.3.	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat	X	X	X	X	X		X	X	X	X
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre à proximité du projet de pôle de transfert modal	X	X	X	X	X		X	X	X	X
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	X	X	X	X	X		X	X	X	X

Tableau 8 : Actions de l'option F

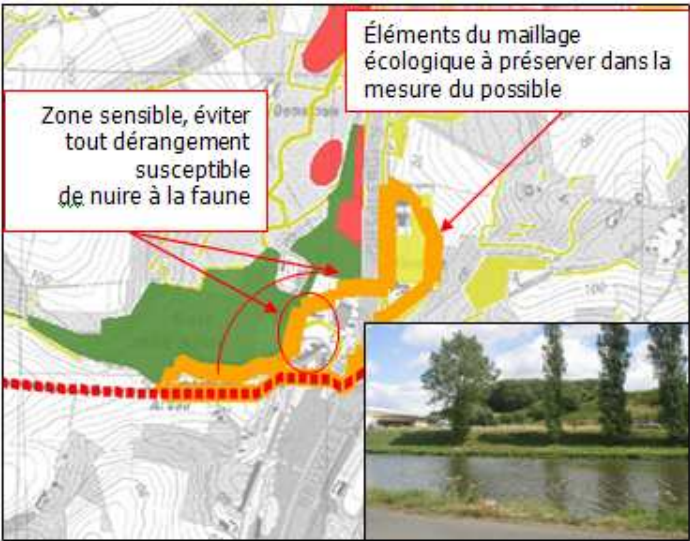
⁶ MN : Milieu naturel ; M : Mobilité ; P et SH : Population et santé humaine ; S et E : Sol et eaux souterraines ; ES : Eaux de surface ; Air et FC : Air et facteurs climatiques ; BM : Biens matériels ; Pat : Patrimoine ; Pay : Paysage ; AA et AF : Activités agricoles et forestières.

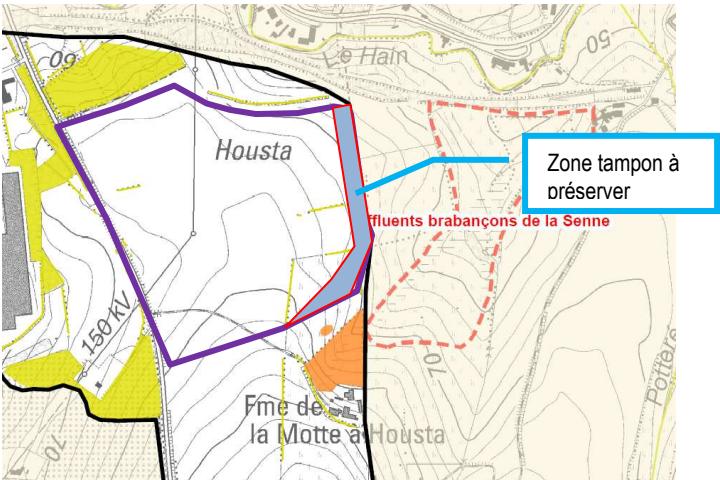
3.6.3. Evaluation des incidences des cinq actions par domaine environnemental

3.6.3.1. Incidences sur le milieu naturel

Voir carte n°2 : Milieu Naturel

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Pas d'incidences significatives
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	L'intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole va probablement se traduire, entre autres, par le développement des mesures agro-environnementales sur le territoire de la commune. Incidences positives : ▪ au niveau de la biodiversité en milieu agricole ▪ sur le maillage écologique de la commune.
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	La réhabilitation du village de Fauquez entraînera la modification de milieux de faible valeur biologique mais également la modification, voire la destruction de zones de friches, qui jouent un rôle de liaison important dans le maillage écologique de la commune, et la destruction d'autres éléments de liaison. ▪ Incidences limitées à l'ouest du canal Bruxelles-Charleroi compte tenu du caractère plus urbanisé de cette zone. ▪ Incidences probables à l'orée du Bois des Rocs (dérangements pour la faune). ▪ Incidences sur le maillage écologique de la commune, en particulier à l'est du canal Bruxelles-Charleroi. Dans ce cadre, il convient de : ▪ Préserver les éléments du maillage écologique dans la mesure du possible et/ou les recréer à la fin des travaux de réhabilitation (choisir des essences régionales et favoriser leur développement spontané). ▪ Eviter l'implantation d'activités économiques susceptibles de déranger la faune (bruits...) à proximité du Bois des Rocs.

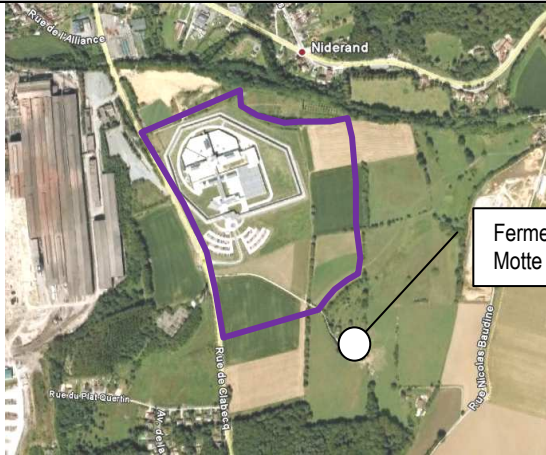
N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
		 Figure 30 : Localisation de la zone de Fauquez dans le réseau écologique communal et recommandations (extrait de la carte n°2 : Milieu naturel)
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre	La zone est actuellement constituée de champs. Aucun site Natura 2000 ne se localise à proximité du site. L'incidence directe sur les milieux naturels sera faible. La position en amont de la vallée du Ry Ternel et les milieux de haute valeur écologique nécessite une étude approfondie des incidences en termes de rejet d'eau et d'impacts sur les milieux en aval. L'étude qui accompagnera le PCAD devra définir des recommandations afin de réduire au maximum les impacts et risques de pollution sur la vallée en aval et les milieux présents.  Figure 31 : Localisation de la zone d'activité économique à créer sur la carte 2 : Milieu naturel Dans ce cadre, il convient de : ▪ Limiter l'étalement de la zone d'activité à la zone la plus proche de la N28 ; ▪ D'intégrer au mieux les activités économiques dans le milieu naturel ; ▪ De réduire au maximum les zones imperméabilisées (dalles gazons, gravier,...) ▪ Recréer des haies en pourtour des futurs projets et planter des essences indigènes locales ;

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	Actuellement aucun milieu de valeur écologique n'est présent sur la ZACCI qui est urbanisée et en grande partie urbanisée (Prison). Les incidences seront donc limitées à la suppression des champs existants en pourtour. Cependant, la proximité (100m) du site Natura 2000 (Affluent Brabançon de la Senne) à l'est, nécessitera une analyse approfondie des impacts de la mise en œuvre sur le site Natura 2000 et les espèces animales et végétales qu'il abrite (Evaluation appropriée des incidences sur site Natura 2000).  Figure 32 : Localisation de la ZACCI "Prison" dans le réseau écologique communal et N2000 et recommandations (Extrait de la carte n°2 : Milieu naturel) Dans ce cadre, il convient d' : ▪ Elaborer une Evaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 « Affluent Brabançon de la Senne » ; ▪ Ne pas prévoir d'entreprises dans la partie sud-est du site localisée à proximité du site Natura 2000. De même préserver une zone tampon, à délimiter précisément, entre la prison et l'est de la ZACCI ;

3.6.3.2. Incidences sur la population et la santé humaine

Voir carte n°5 : Occupation du sol

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Incidences potentiellement positives sur la population.
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Incidences positives potentielles favorisant la diversification de l'activité agricole notamment vers du tourisme à la ferme.
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	La réhabilitation du hameau de Fauquez aura des incidences positives sur la population résidente et sur la santé humaine en générale. La réhabilitation du hameau va entraîner : ▪ Une amélioration du cadre de vie actuellement dégradé par la présence de friches industrielles et naturelles ; ▪ Une restructuration du village via la création de nouveaux îlots structurés.
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de l'échangeur de Haut-Ittre	Vu sa localisation éloignée des habitations, se pôle n'aura pas ou peu d'incidences sur la population ou la santé humaine. Figure 33 : Localisation du périmètre de la ZACCI et de la ferme de la Motte à Housta
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	Actuellement aucune habitation n'est située à proximité de la ZACCI. Seule la ferme de la Motte à Housta est proche du périmètre. Les impacts sur la santé humaine de l'implantation d'activités économique sur la zone seront négligeables.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
		 Ferme de la Motte à Houta Figure 34 : Localisation du périmètre de la ZACCI et de la ferme de la Motte à Houta

3.6.3.3. Incidences sur la mobilité

Voir carte n°7a : Mobilité et réseau de communication

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la mobilité
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Néant
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Néant
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	(Voir incidence de l'action A2) Les nouvelles entreprises augmenteront la circulation au droit des accès à la zone, c'est-à-dire au niveau de la rue A. Brancart et de la rue des Rabots. Au vu de la configuration de ces voiries, le trafic induit devra être dirigé soit vers la rue des Rabots soit vers la rue des Tilleuls afin de réduire les impacts du charroi sur les riverains. Cependant, les largeurs de ces voiries ne permettront pas un trafic de poids lourds important, sans induire des incidences importantes. Il faudra donc être vigilant lors de la réhabilitation de la zone aux incidences du charroi et plus particulièrement des itinéraires empruntés par ceux-ci.
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de l'échangeur de Haut-Iltre	Le site sera intégré au projet de pôle de transfert modal de l'échangeur d'Haut-Iltre. L'accessibilité à la zone sera bonne en voiture (le long de la N28 et à l'entrée de l'E19 et du Ring 0), mais également en bus (création d'une gare de bus) et par modes doux (itinéraire de liaison prévu avec Haut-Iltre). Les incidences en terme de mobilité seront faibles compte tenu de la proximité de l'échangeur d'Haut-Iltre et de la N28 (axes autoroutiers et réseau principal) qui draineront l'essentiel de la circulation liée au projet. Le projet ne devrait pas générer de trafic sur les autres axes. Le périmètre et la superficie dévolus à la zone d'activité économique ne sont pas déterminés. Il n'est donc pas possible d'analyser précisément les incidences. Ces incidences devront être finement analysées dans le cadre de l'élaboration du PCAD nécessaire.
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	Cette zone est localisée le long de la rue de Clabecq. Cet axe fait partie du réseau routier secondaire, il relie le centre d'Iltre à la rue de Tubize qui relie la N28 et l'E19 à l'est et la N6 à l'ouest. Ces axes devraient absorber facilement le trafic généré par la zone d'activité économique. Aucun projet précis n'est défini, les incidences précises ne peuvent donc pas être déterminées. Ces incidences seront définies dans le cadre du RUE nécessaire à la mise en œuvre de la ZACCI.

3.6.3.4. Incidences sur le sous-sol et les eaux sous-terraines

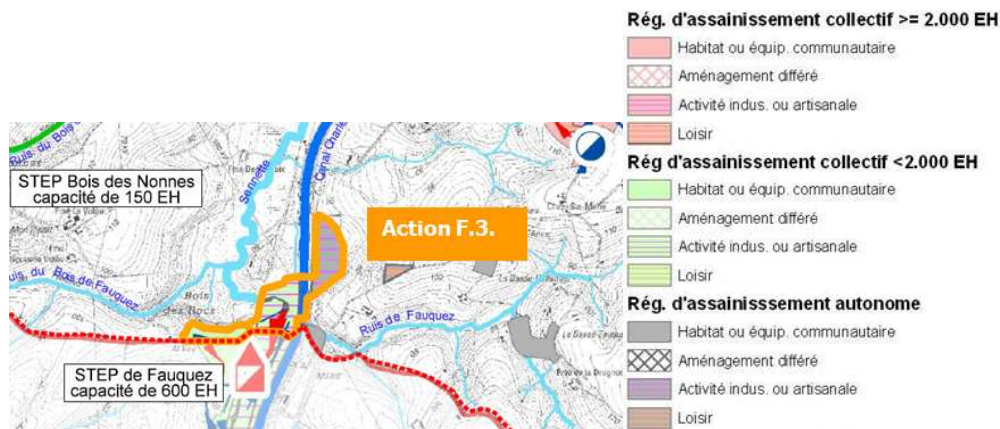
D'après la description de la situation existante, les incidences potentielles sur le sous-sol et les eaux souterraines seront :

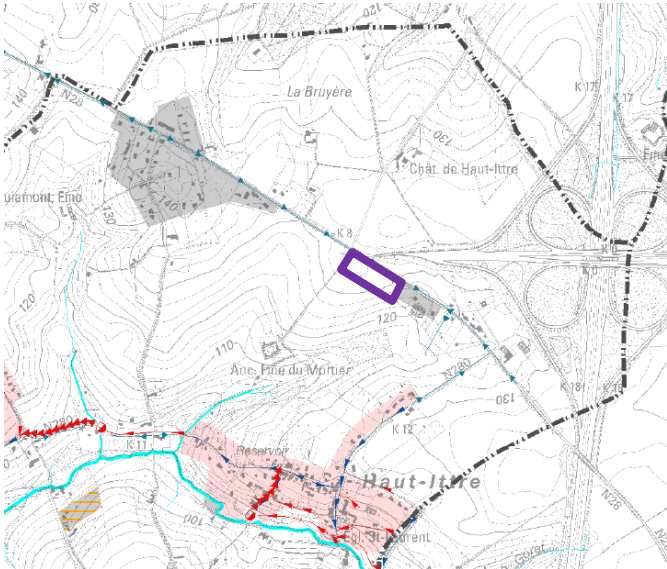
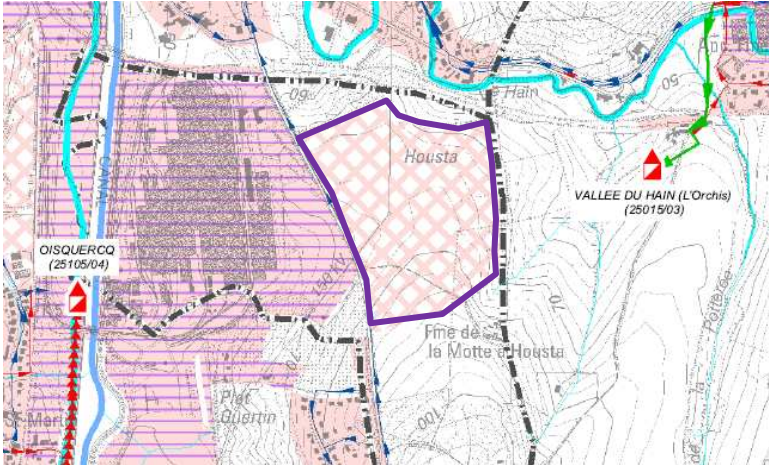
N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le sous-sol et eaux souterraines
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Néant
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Néant
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	Les sites se caractérisent par : ▪ l'absence d'anciennes sablières ou argilières. ▪ Des risques élevés d'instabilité sur l'ensemble du périmètre ; à vérifier par la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet. ▪ Les nappes phréatiques de la Sennette et du socle vulnérables aux pollutions (recommandations concernant la protection des cuves à mazoute,....)
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre	
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	

3.6.3.5. Incidences sur les eaux de surfaces

Carte n°8 : Infrastructures principales

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les eaux de surfaces
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Pas d'incidences pour cette action.
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Pas d'incidences pour cette action.
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	La réhabilitation du village de Fauquez en zone économique ou en zone d'habitat ne modifiera pas son statut au plan d'assainissement : - La partie « est » restera en épuration autonome - La partie « ouest » en épuration collective de moins de 2000 EH. Cependant, suivant le type d'industrie implantée la charge polluante générée pourra être supérieure ou inférieure à ce qu'engendrera la mise en place d'un lotissement. Pour la partie ouest, la station d'épuration est capable de supporter encore 326 EH supplémentaires. En ce qui concerne les investissements au sein des agglomérations de moins de 2000 EH, le gouvernement a chargé la SPGE de proposer un programme reprenant les investissements prioritaires en fonction des critères environnementaux prédéfinis. Ce programme doit être encore approuvé par le Gouvernement. Donc, aucune date de réalisation pour cette station n'est connue actuellement. Pour la partie est, l'épuration devra se faire de manière autonome au niveau du site nouvellement mis en œuvre



N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les eaux de surfaces
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre	Le périmètre défini n'est pas inscrit au PASH vu qu'il est actuellement défini au plan de secteur en zone agricole. Les zones urbanisées le long de la N28 de part et d'autre du périmètre sont localisées en régime d'assainissement autonome. Un contact avec la SPGE sera nécessaire afin de caractériser le futur régime de la zone. Les zones sensibles en aval (vallée à haute valeur biologique) nécessitent la mise en place d'une réelle épuration pas de période de transition avec uniquement fosse septique). Vu la présence en tête de vallée (vallée du Ry Ternel sujette à des inondations), un bassin d'orage avec un dimensionnement important (pluies de occurrence 1/100ans) sera nécessaire.  Figure 36 : Localisation du périmètre (en mauve) dans le PASH (Source : SPGE)
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	Tout le périmètre de la ZACCI est situé en régime d'assainissement collectif de plus de 2000 EH. Les futures entreprise devraient se reliée sans difficulté à l'égout existante le long de la rue de Clabecq pour aller se jeter dans la station d'épuration de Tubize.  Figure 37 : Localisation de la ZACCI « Prison » (en mauve) sur le PASH (Source : SPGE)

3.6.3.6. Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme

D'après la description de la situation existante, les 5 actions auront comme incidences :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Néant
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Néant
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	Il s'agit d'un site désaffecté et insalubre désavantageant pour tout cadre environnant. En rive gauche : extension du hameau de Fauquez, contexte dévalorisant pour celui-ci. En rive droite : site décentré, éléments isolés dégradant pour les bords de rive du canal. L'affectation à l'activité économique doit être réévaluée. Néanmoins, la mise en oeuvre de cette action permet : ▪ Un assainissement du site ▪ Une restructuration positive pour le hameau et ses abords ▪ Rive gauche : revalorisation du contexte bâti, redynamisation du hameau ▪ Rive droite : assainissement favorable, site trop décentré pour de l'habitat ▪ Risque de modification des affectations. Risque de création d'un « hameau dortoir » dans le cas d'une affectation exclusivement résidentielle
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre	Il s'agit d'une zone de champs, aucun impact direct sur les biens matériels et l'urbanisme n'est à prévoir. Cependant il faut noter la présence de la ferme Mortier en contrebas de la zone définie. Des mesures devront être définies (zone tampon plantée,...) afin de réduire les impacts visuels du projet depuis la ferme. 
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	Il s'agit d'une zone de champs entourant la prison, aucun impact sur les biens matériels et l'urbanisme n'est à prévoir.

3.6.3.7. Incidences sur le patrimoine

Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

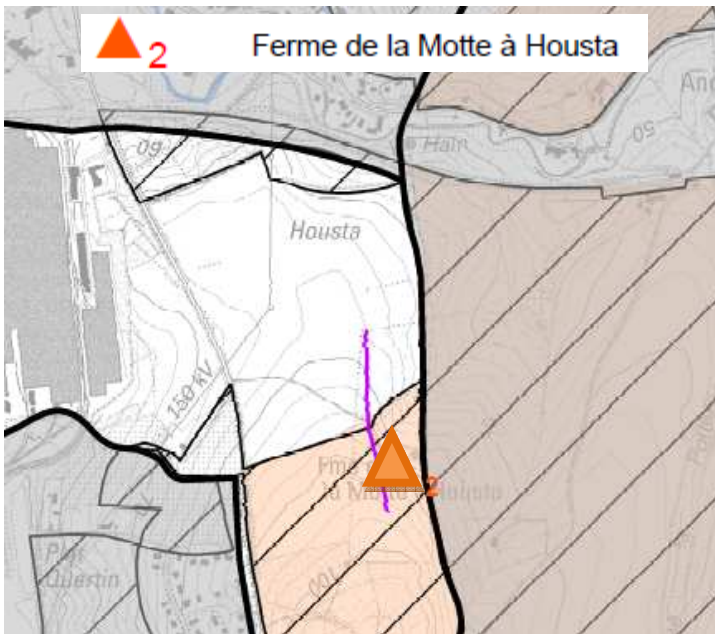
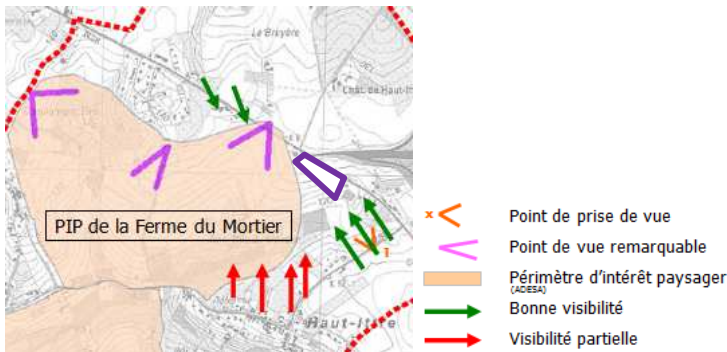
N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le patrimoine
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	Incidences potentiellement positives sur le patrimoine communal Le site classé du Bois des Rocs est situé à la sortie du village en direction de Virginal. Le passé industriel de ce village pourrait être valorisé et reconnu au travers de son intérêt historique et patrimonial.
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre	Pas d'incidences sur le patrimoine communal
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	Pas d'incidences directes sur le patrimoine communal. Il faut cependant noter la proximité de la ferme « de la Motte à Housa » faisant partie du patrimoine classé. Une zone tampon devrait être aménagée entre la zone constructible de la ZACCI et la ferme. 

Figure 38 : Localisation du périmètre par rapport aux éléments du patrimoine

3.6.3.8. Incidences sur le paysage

Voir carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le paysage
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Incidences positives favorisant l'intégration des activités économiques dans leur milieu environnant.
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Pas Incidences significatives.
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	La réhabilitation du village de Fauquez et notamment au travers de l'aménagement de ses zones de friches aura des incidences positives sur la perception générale du village lors de sa traversée mais au aussi depuis le village lui-même. Les abords du canal constituent des zones propices à la mise en place de nouvelles activités compatibles avec les habitations existantes. La réhabilitation du hameau entraîne : ▪ Incidences positives sur le cadre de vie et paysager de l'ensemble du village ▪ Pas d'incidences directes sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre	Cette action pourrait avoir des incidences négatives sur le paysage, et plus particulièrement sur le périmètre d'intérêt paysager ADESA de la ferme du Mortier. La zone se localiserait en bordure du périmètre, entre celui-ci et les premiers bâtiments à l'est. Ces incidences seront limitées.  Afin d'intégrer au mieux la nouvelle zone, une attention particulière devra être portée aux abords immédiats avec création d'une zone tampon entre cette zone et la zone agricole (aménagement de haies vives, création de lisières en bordure des cultures,...)
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	La zone est située en dehors des périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur et selon l'ADESA. Les incidences seront donc limitées. La proximité du périmètre d'intérêt paysager demande toutefois lors de l'élaboration du RUE une vigilance en ce qui concerne les implantations, les gabarits et l'intégration des bâtiments.

3.6.3.9. Incidences sur les activités agricole et forestière

L'analyse des incidences sur le secteur agricole se base sur la description de la situation existante.

Carte n°1 : Milieu physique – contraintes et potentialités de l'utilisation du sol.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les activités agricole et forestière
F.1	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.	Pas d'incidences significatives
F.2	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole	Incidences positives visant la diversification de l'activité agricole notamment vers du tourisme à la ferme.
F.3	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat.	La réhabilitation du hameau de Fauquez concerne environ 15 ha dont une majorité est affecté à la friche industrielle. Aptitude des sols : le site apparaît majoritairement couvert de sols de fond de vallée développés sur matériaux limoneux soumis à l'action d'une nappe phréatique suspendue, éventuellement permanente. Dans tous les cas, l'aptitude agricole de ces sols est relativement médiocre, ce qui les réserve davantage à la prairie. Incidences limitées sur la fonction agricole
F.4	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de l'échangeur de Haut-Ittre	Aptitude des sols : La majorité des sols de la zone potentiellement concernée présente de bonnes à très bonnes qualités agricoles. Le projet est prévu en zone agricoles au plan de secteur. La surface prévue pour cette zone n'est pas définie. Incidences sur la fonction agricole Pas d'incidence sur la fonction forestière.
F.5	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »	Aptitude des sols : La majorité des sols de la zone potentiellement concernée présente de bonnes à très bonnes qualités agricoles. Le projet est prévu en zone agricoles au plan de secteur. La surface prévue pour cette zone n'est pas définie. Incidences sur la fonction agricole Pas d'incidence sur la fonction forestière.

3.6.4. Evaluation des incidences de l'option F

Les 5 actions proposées visent principalement l'intégration et le développement de l'activité économique dans le respect du milieu dans lequel ces activités s'intègrent tout en garantissant une accessibilité optimale.

Le contexte géologique local n'est pas contraignant moyennant la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique sur chacune des zones sujettes à être urbanisées afin d'éviter tout risque d'instabilité des futures constructions.

Si de manière générale, la réalisation effective du réseau d'égouttage prévu par le PASH permettra d'assurer l'égouttage et l'épuration de l'ensemble des rejets nouvellement créés suite à l'implantation des nouvelles activités, localement, un réseau d'égouttage autonome devra être mis en place afin d'assurer le traitement des eaux usées, notamment au droit de la zone d'activité économique mixte de l'échangeur d'Haut-Ittre..

Enfin les impacts directs des actions F4 et F5 sur le réseau écologique seront faibles (zone de cultures). Cependant, la proximité du site Natura 2000 pour l'action F4 et la vallée du Ry Ternel pour l'action F5 nécessitera de prendre des mesures strictes (zones tampon, réduction des zones imperméabilisées, localisation des rejets d'eau, risques de pollution...) afin de garantir la protection des milieux écologiques.

Lors du PCAD d'élaboration de zone d'activité économique mixte et du pôle de transfert modal de l'échangeur d'Haut-Ittre (Action F4) une attention toute particulière devra également être faite en faveur du paysage vu sa localisation à proximité immédiate du périmètre d'intérêt paysager selon l'ADESA.

En ce qui concerne la ZACCI « Prison », la proximité de la ferme de la Motte à Houstia et du périmètre d'intérêt paysager implique la prise en compte de la contrainte paysagère dans l'élaboration du RUE.

Pour l'action F3 (zone de Fauquez), localement, des éléments de liaison pourraient être réduits voire détruits lors de leur mise en œuvre mais sans affecter significativement le fonctionnement et la qualité de l'ensemble du réseau écologique.

Les incidences sur la mobilité seront limitées par la localisation judicieuse des zones d'activités économiques projetées à proximité d'axes majeures de circulation.

En conclusion et au regard des incidences et recommandations formulées, il s'avère pertinents de favoriser le développement économique de la commune dans le respect de ses faiblesses et potentialités.

3.7. Option G : Assurer une réponse aux besoins de la population en termes de services et d'infrastructures, tout en respectant le cadre rural du territoire communal

3.7.1. Axes stratégiques

- ☐ Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie.
- ☐ Poursuivre la réorganisation de son réseau de voiries, afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble de commune et pour limiter les nuisances liées à la circulation automobile et des poids lourds, notamment dans les zones d'habitat. Un PCM est en cours comme dans les communes limitrophes.
- ☐ Développer les réseaux 'doux' en profitant des grandes potentialités de la commune au niveau paysager et environnemental. Ce développement s'axe autour d'un rééquilibrage de la position des modes au sein des villages, et d'un renforcement des itinéraires à vocation quotidienne et de loisirs.
- ☐ Compléter rapidement le réseau d'égouttage conformément au PASH afin de limiter les rejets d'eaux usées dans les ruisseaux et notamment le Ry Ternel.

3.7.2. Actions à court-moyen terme

Sept actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure dont trois d'entre elles sont partiellement localisables géographiquement au niveau du territoire communal (G1, G4 et G7). Les actions G2, G3, G5 et G6 sont des actions littérales à formaliser dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilité à l'échelle de la commune (Ce plan est en cours d'élaboration et prend en compte ces éléments).

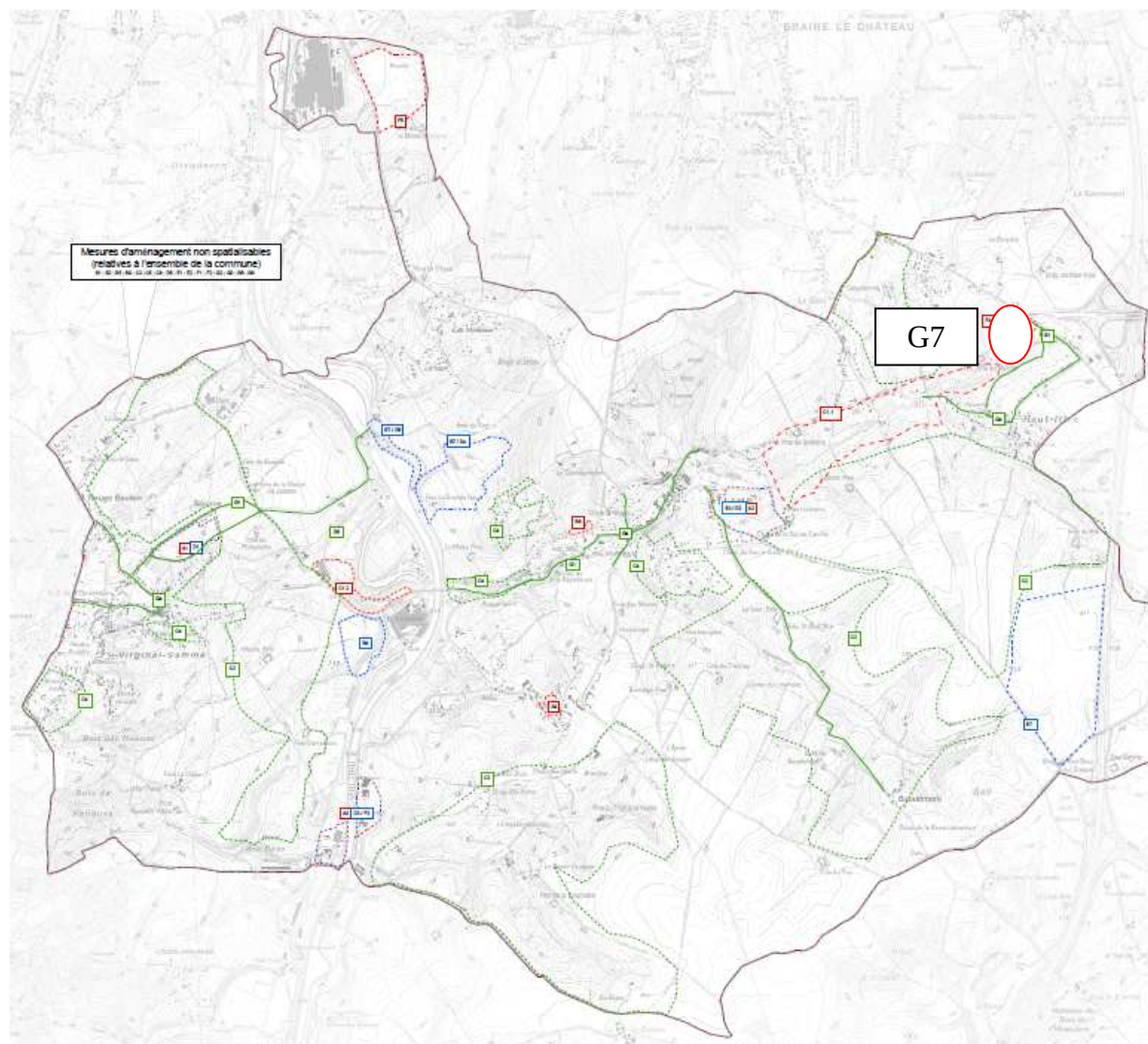


Figure 39 : Localisation de action « G7 » au sein du territoire communal (extrait de la carte : mesures d'aménagement)

Les incidences résultant de leur mise en œuvre sont évaluées pour chacun des domaines environnementaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions / évaluation thématiques ⁷	MN	P et SH	M	S et E	ES	Air FC	BM	Pat	Pay	AA et AF
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées.	X	X	X		X		X	X	X	
G.2.	Définir un plan de déplacements cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	X	X	X		X					
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.		X	X				X		X	
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.		X	X					X		
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.			X							
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER		X	X							
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	X	X	X	X	X		X	X	X	X

Tableau 9 : Actions de l'option G

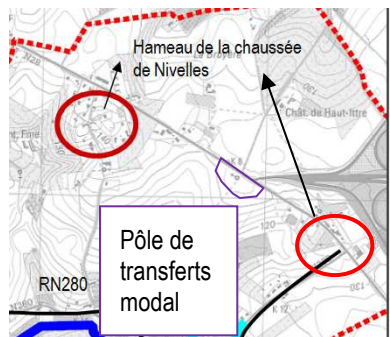
⁷ MN : Milieu naturel ; M : Mobilité ; P et SH : Population et santé humaine ; S et E : Sol et eaux souterraines ; ES : Eaux de surface ; Air et FC : Air et facteurs climatiques ; BM : Biens matériels ; Pat : Patrimoine ; Pay : Paysage ; AA et AF : Activités agricoles et forestières.

3.7.3. Evaluation des incidences des 7 actions par domaine environnemental

3.7.3.1. Incidences sur le milieu naturel

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le milieu naturel
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Le renforcement des conditions de circulation sur les itinéraires de promenade existants ne devrait pas provoquer de modifications importantes du milieu naturel de la commune. En effet, les promenades suivent des chemins asphaltés, en terre battue ou en cailloux. L'entretien des parcours de promenade est néanmoins susceptible d'avoir un impact modéré sur les éléments naturels constituant le maillage écologique : débroussaillage des talus, taille des haies vives... La mise en œuvre de cette action aura des incidences limitées sur le maillage écologique de la commune. Dans ce cadre, il convient de ▪ Préserver les éléments du maillage écologique présents de part et d'autres des sentiers de promenades. ▪ Etoffer la végétation afin de renforcer le maillage (choisir des essences régionales et favoriser leur développement spontané). ▪ Soumettre les promenades à certaines règles visant à préserver le milieu naturel : ne pas quitter les chemins en particulier dans les zones plus humides, éviter le piétinement de la végétation des bords de chemins en particulier dans les zones plus humides, ne pas circuler avec des véhicules à moteur au sein de bois et des forêts, éventuellement réglementer la cueillette des espèces sensibles.
G.2.	Définir un plan de déplacements cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Pas d'incidences significatives
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Pas d'incidences significatives
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Pas d'incidences significatives
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Pas d'incidences significatives
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Pas d'incidences significatives
G.7.	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	Ce pôle de transfert modal se localisera en zone agricole. Aucun élément de liaison n'est présent sur la zone délimitée. Aucune incidence sur le milieu naturel en général et le maillage écologique de la commune n'est à prévoir. Cependant tout comme pour l'action F4, lors de l'élaboration du projet, une attention particulière devra être apportée au risque de pollution de la vallée du Ry Ternel en aval de la zone.

3.7.3.2. Incidences sur la population et la santé humaine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Incidences positives visant une amélioration des conditions de sécurité routières notamment à la traversée des villages et entre les villages.
G.2.	Définir un plan de déplacements cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Incidences positives visant la bonne circulation des différents modes de transport au travers de la commune. Le plan de déplacements a comme objectif de réduire les incidences de la circulation automobile en rationalisant et réorganisant les déplacements (modification des sens de circulation pour décourager le transit, transfert de trafic sur les voiries adaptées...).
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Incidences positives visant à assurer la qualité des voiries et des espaces publics.
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Incidences positives sur la population et sa sécurité de circulation
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Néant.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Incidence positive : Cette action permettra en outre d'augmenter et/ou optimiser l'organisation des circulations des bus TEC → amélioration de l'accessibilité en bus pour la population
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	Vu sa localisation éloignée des habitations, se pôle n'aura pas ou peu d'incidences sur la population ou la santé humaine. 

3.7.3.3. Incidences sur la mobilité

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la mobilité
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Incidences positives : cette action aura pour conséquence une sécurisation des modes doux et une amélioration des itinéraires piétonniers.
G.2.	Définir un plan de déplacements cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Incidences positives : amélioration des conditions de circulation sur la commune, réduction des trafics de transit sur les voiries non appropriées. Ce plan de déplacements et de hiérarchisation devra être accompagné de mesures visant à dissuader (organisation du fléchage, sens de circulation, ...) la circulation sur les voiries non adaptées et réduire les vitesses (effet de porte, casses vitesses, signalisation,...) sur les axes en liaison avec la hiérarchie de ceux-ci au niveau du plan. Ces mesures seront prises dans le cadre du PCM en cours de réalisation.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Incidences positives : cette action vise à améliorer la qualité des voiries par le biais de travaux de réfection, de réaménagements de place, ... Ces mesures seront définies précisément dans le cadre du PCM en cours de réalisation
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Incidences positives : cette action a pour objectif une réduction de l'usage de la voiture pour les trajets domiciles-écoles et écoles-domiciles ainsi qu'une sécurisation des abords directs des écoles. Cette sécurisation se fera par le biais d'une amélioration des itinéraires vers/depuis l'école pour les modes doux, principalement dans les zones 30, une conscientisation des parents sur le danger du parage en double file pour déposer/reprendre les enfants devant l'école,...
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Cette action aura une incidence positive sur la mobilité car elle a pour objectif une réduction du nombre de voitures sur les routes, principalement en heures de pointe, où les mouvements pendulaires (domicile-travail et travail-domiciles) sont les plus importants. Cette objectif devra se concrétiser par la création de parkings à proximité de l'autoroute (action G7), mais également par le développement par exemple de plateforme d'échange internet mettant en relation des travailleurs intéressés par du co-voiturage sur la commune.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Cette action aura une incidence positive sur la mobilité car elle a pour objectif une réduction du nombre de voitures sur les routes par l'amélioration des liaisons vers et entre les transports publics et notamment le futur RER.
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	Cette action aura une incidence positive car elle réduira le nombre de véhicules sur les routes et autoroute. Ce pôle de transfert modal ne générera pas de circulation supplémentaire sur la commune, mais une redistribution d'une part du trafic en direction de ce pôle est possible. Vu le gabarit de la N28, aucun problèmes de mobilité n'est cependant à prévoir.

3.7.3.4. Incidences sur le sous-sol et les eaux sous-terraines

D'après la description de la situation existante, les incidences potentielles sur le sous-sol et les eaux souterraines seront :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le sous-sol et les eaux sous-terraines
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Pas d'incidences pour cette action.
G.2.	Définir un plan de mobilité cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Pas d'incidences pour cette action.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Pas d'incidences pour cette action.
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Pas d'incidences pour cette action.
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Pas d'incidences pour cette action.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Pas d'incidences pour cette action.
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	La réalisation du pôle de transfert modal aura comme incidence une imperméabilisation du sol. Un risque de pollution de la nappe est possible au niveau du parking, mais le risque est limité .

3.7.3.5. Incidences sur les eaux de surfaces

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les eaux de surfaces
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Pas d'incidences significatives pour cette option. Cependant, dans le cas de modifications ou d'amélioration des chemins de promenade existant, certains ouvrages comme des ponts ou petites passerelles pourraient être démolies, déplacées... Une attention particulière devra être portée sur le dimensionnement des nouveaux ouvrages afin qu'ils acceptent le débit lorsque la rivière est en crue.
G.2.	Définir un plan de mobilité cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Pas d'incidences pour cette action.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Pas d'incidences pour cette action.
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Pas d'incidences pour cette action.
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Pas d'incidences pour cette action.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Pas d'incidences pour cette action.
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	La réalisation du pôle de transfert modal aura comme incidence une imperméabilisation du sol. Ces incidences seront cependant limitées , car aucun autre rejet n'est à prévoir en dehors des eaux pluviales. Il faudra néanmoins être attentif à mettre en place un bassin d'orage afin de pallier à l'augmentation de la surface imperméable générée (zone située en amont de la vallée du Ry Ternel → risque d'inondations). Ce bassin devra également permettre, le cas échéant de contenir une éventuelle pollution venant des zones de stationnement (mise en place d'une vanne de fermeture) → préservation des milieux écologiques de la vallée du Ry Ternel.

3.7.3.6. Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme

D'après la description de la situation existante, les 7 actions auront comme incidences :

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur les biens matériels et l'urbanisme
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Incidences positives visant l'amélioration de l'espace public, avec le renforcement des cheminements piétons lors de la traversée des villages notamment.
G.2.	Définir un plan de mobilité cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Incidences positives : Elle permettrait une restructuration du réseau routier au profit de la fonction de séjour de certaines voiries.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Incidences positives en vue d'améliorer la qualité des espaces publics et d'intégrer les différents usagers, et notamment les modes doux.
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Pas d'incidences pour cette action.
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Pas d'incidences pour cette action.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Pas d'incidences pour cette action.
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	Incidences possible sur la ferme du Mortier localisée en contre-bas de la zone prévue pour accueillir le pôle.

3.7.3.7. Incidences sur le patrimoine

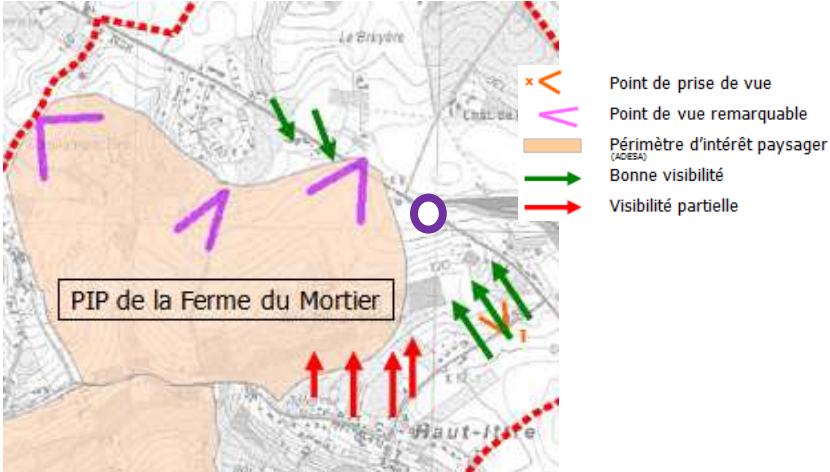
Carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur le patrimoine
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Incidences potentiellement positives sur le patrimoine communal
G.2.	Définir un plan de mobilité cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Pas d'incidences pour cette action.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Pas d'incidences sur le patrimoine communal Incidences potentiellement positives sur le périmètre protégé du centre d'Ittre qui a déjà fait l'objet de nombreux aménagements visant la sécurité des utilisateurs
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Pas d'incidences pour cette action.
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Pas d'incidences pour cette action.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Pas d'incidences pour cette action.
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	Incidences possible sur la ferme du Mortier localisée en contre-bas de la zone prévue pour accueillir le pôle.

3.7.3.8. Incidences sur le paysage

Carte n°9 : Paysage et patrimoine

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Incidences positives dans la perception visuelle de la traversée des villages et sur les itinéraires de promenades.
G.2.	Définir un plan de mobilité cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Pas d'incidences pour cette action.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Incidences positives dans la perception visuelle lors de la traversée des voiries et des espaces publics.
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Pas d'incidences pour cette action.
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Pas d'incidences pour cette action.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Pas d'incidences pour cette action.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	Cette action pourrait avoir des incidences négatives sur le paysage, et plus particulièrement sur le périmètre d'intérêt paysager ADESA de la ferme du Mortier. La zone se localiserait en bordure du périmètre, entre celui-ci et les premiers bâtiments à l'est. Ces incidences seront limitées  Figure 40 : Points de vue sur le pôle de transfert modal (rond mauve)

3.7.3.9. Incidences sur les activités agricole et forestière

L'analyse des incidences sur le secteur agricole se base sur la description de la situation existante

Carte n°1 : Milieu physique – contraintes et potentialités de l'utilisation du sol.

N°	Actions / évaluation thématiques	Incidences sur la population et la santé humaine
G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées	Pas d'incidences pour cette action.
G.2.	Définir un plan de mobilité cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.	Pas d'incidences pour cette action.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.	Pas d'incidences pour cette action.
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.	Pas d'incidences pour cette action.
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.	Pas d'incidences pour cette action.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER	Pas d'incidences pour cette action.
G.7	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.	Aptitude des sols : La majorité des sols de la zone potentiellement concernée présente de bonnes à très bonnes qualités agricoles. Le projet est prévu en zone agricoles au plan de secteur. La surface prévue pour cette zone n'est pas définie. Incidences sur la fonction agricole Pas d'incidence sur la fonction forestière.

3.7.4. Evaluation des incidences de l'option G

Les 7 actions proposées visent maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie en général. Les incidences escomptées suite à la mise en œuvre de ces diverses actions sont limitées à l'échelle communale étant donné que leur objectif premier est d'améliorer le cadre de vie et de déplacement de l'ensemble des usagers de la route. La localisation de la zone de transfert modal (Action G7) en amont de la vallée du Ry Ternel nécessitera une attention toute particulière en ce qui concerne le régime d'écoulement des eaux et le risque de pollution (création d'un bassin d'orage avec vanne de fermeture).

Partie 5 : Mise en œuvre

1. Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés à la mise en œuvre des actions

L'évaluation des incidences de chacune des actions a permis d'identifier les effets éventuels escomptés suite à leur mise en œuvre. Globalement, les incidences identifiées ne remettent pas en cause la réalisation effective des actions moyennant la prise en compte de certaines recommandations lors de la mise en œuvre de certaines d'entre elles.

En effet, au terme de l'évaluation des incidences environnementales, il apparaît que :

- ☐ la mise en œuvre des actions des options C, E, F et G aura des incidences positives à l'échelle du territoire communal étant donné qu'elles visent une valorisation et une protection des milieux d'intérêts, du potentiel agricole communal et des déplacements ;
- ☐ la mise en œuvre des actions des options A, B et D va générer des incidences qu'il serait souhaitable de maîtriser et réduire par la prise en compte de certaines recommandations spécifiques à chacune d'entre elles et spécifiées dans le tableau ci-dessous.

Options	Incidences	Recommandations
A	Incidences limitées	<u>Milieu naturel</u> ▪ Favoriser dans la mesure du possible le maintien des éléments du maillage écologique existants ▪ Porter une attention au Ry Ternel, à ses abords paysagers et ses milieux humides <u>Sol et sous sol</u> ▪ Réaliser une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet en vue de palier les éventuels risques d'instabilité <u>Hydrologie</u> ▪ Mise en œuvre du PASH et réalisation de la station d'épuration d'Ittre <u>Paysage</u> ▪ Porter une attention paysagère à la mise en œuvre du site du Grand Closin <u>Urbanisme</u> ▪ Préservation de la conception de l'ensemble au niveau du hameau de Fauquez
B	Incidences limitées	<u>Porter une attention paysagère</u> lors de : ▪ la mise en œuvre du site du Grand Closin notamment dans sa partie supérieure dont la visibilité est plus importante compte tenu de la localisation sur les hauteurs d'Ittre ▪ la mise en œuvre de la zone de la Grande Houe et de la ZACCI papeterie localisées en contre-haut du canal sur les hauteurs d'Ittre ▪ l'éventuelle réalisation d'une nouvelle liaison routière en raison de la traversée quartiers d'habitations, de plusieurs périmètres d'intérêt paysager et point de vue remarquable ▪
C	Incidences positives	/

Options	Incidences	Recommandations
D	Incidences limitées	<u>Milieu naturel</u> Maintien des éléments du maillage écologique existant <u>Sol et sous-sol</u> Réaliser une campagne de reconnaissance géotechnique adaptée au sol et au projet en vue de palier les éventuels risques d'instabilité <u>Hydrologie</u> Mise en œuvre du PASH et réalisation de la station d'épuration d'Ittre <u>Paysager</u> Porter une attention paysagère à la mise en œuvre du site du Grand Closin et de la Grande Houe
E	Incidences positives	/
F	Incidences limitées	<u>Milieu naturel et paysage</u> Dans le cadre de la réhabilitation de la zone de Fauquez : délimiter des zones tampons avec les milieux naturels ; Réalisation d'une évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 « Affluent brabançon de la Senne » et création d'une zone tampon avec la zone est pour la mise en œuvre de la ZACCI « Prison » (Action F5) Pour la mise en place de la zone d'activité économique mixte au droit de l'échangeur d'Haut-Ittre (Action F4) : ▪ Limiter l'étalement de la zone d'activité à la zone la plus proche de la N28 ; ▪ D'intégrer au mieux les activités économiques dans le milieu naturel ; ▪ De réduire au maximum les zones imperméabilisées (dalles gazons, gravier,...) ▪ Recréer des haies en pourtour des futurs projets et planter des essences indigènes locales ;
G	Incidences limitées	<u>Milieu naturel et paysage</u> Pour la protection de la vallée du Ry Ternel → mettre en place en bassin avec vanne de fermeture dans le cadre du pôle de transfert modal.

Tableau 10 : Recommandations

2. Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC

Cette partie consiste à aborder les aspects liés à la **mise en œuvre des actions proposées** et à la définition d'un **programme d'action**.

2.1. Identifier les éléments de mise en œuvre

Le Schéma de Structure concerne de nombreux domaines et dégage une large panoplie d'actions. Il convient donc de réfléchir à la manière dont les actions et recommandations proposées dans les phases précédentes pourront être mises en place sur le terrain.

Pratiquement, il s'agit donc d'**organiser l'application du schéma de structure dans le temps**, en hiérarchisant les actions à mettre en œuvre en fonction des objectifs fixés, des priorités de la Commune et des besoins nécessaires pour mener les actions correspondantes.

Une contrainte importante réside également dans les moyens budgétaires disponibles à l'échelle de la Commune. De même, il ne faut pas négliger le temps nécessaire pour organiser concrètement l'application des actions proposées. De ce fait, la mise en œuvre du schéma de structure nécessite d'être étalée sur plusieurs années, et il est à ce stade important de pouvoir en **planifier les différentes étapes**.

Il est également essentiel d'**identifier à ce stade les différents acteurs** qui devront être impliqués dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de chaque action. Chaque intervenant doit aujourd'hui être conscientisé quant au rôle qu'il sera amené à jouer. Il doit pouvoir prendre connaissance de son degré d'implication afin de pouvoir préparer et planifier ses interventions.

Une **coordination entre les acteurs** communaux et les autres niveaux de pouvoirs compétents est aussi nécessaire, car la mise en œuvre du SSC interagit dans certains cas avec des réalisations entreprises dans le cadre d'autres projets menés sur le territoire communal : PCDN, Abords d'écoles,...

Les différentes **composantes administratives de la Commune** devront donc **s'organiser, en interne**, pour élaborer une stratégie définie en ce qui concerne les différentes interventions à mener sur le terrain et afin de coordonner toutes les politiques d'aménagement du territoire sur son territoire (Fédéral, Région, STIB, SNCB,...). Le rôle de la Commune sera également de **définir précisément les moyens techniques** à mettre en œuvre et leur programmation, sur le court et le moyen terme, en fonction des objectifs fixés et des actions prioritaires à mener. En outre, la mise en application d'un SSC entraîne une modification des habitudes, tant pour les services administratifs que pour les populations concernées. La Commune devra de ce fait **veiller à ce que tous les acteurs soient bien informés** tout au long du processus de mise en œuvre.

Enfin, notons que les actions à réaliser ne peuvent trouver leur raison que dans une **approche systémique globale**, où chaque mesure prise entre inévitablement en interaction avec d'autres. A chacun des aménagements proposés correspondra une série d'autres mesures complémentaires et indispensables qui devront être menées conjointement afin d'**assurer une efficacité maximale du SSC**. La **définition d'un phasage précis** pour la mise en œuvre est donc essentielle à ce stade.

2.2. Garantir la cohérence du schéma de structure

Mettre en œuvre l'ensemble des propositions du SSC est une tâche longue et complexe. L'ensemble des actions ne pourra être réalisé que de manière progressive, pour des raisons pratiques de gestion ainsi qu'en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Dans ce contexte, il est essentiel de pouvoir garantir la cohérence du schéma, à deux niveaux :

- **Cohérence durant le processus de mise en œuvre :**

Il s'avère pertinent d'agir de manière cohérente, en étant attentif au fait qu'une action prise n'entraîne pas ou peu d'effets intermédiaires non désirés ou non souhaitables. De même, il est important de veiller à une bonne coordination des acteurs impliqués afin d'assurer que les décisions prises par les uns soient cohérentes avec les actions menées par les autres sur le terrain.

- **Cohérence du plan dans son ensemble :**

Même après la mise en œuvre des actions proposées, il est essentiel de continuer à se poser la question de la cohérence globale du SSC, en regard notamment des objectifs fixés au départ.

Il faut aussi pouvoir tenir compte des éventuelles modifications qui peuvent survenir entre le moment où le SSC a été réalisé et celui où les mesures sont mises en œuvre. Certaines évolutions particulières devront parfois être considérées pour faire évoluer le contenu du SSC et les mesures correspondantes, mais il faudra veiller au fait que les modifications apportées restent cohérentes avec les autres actions déjà prises et avec la philosophie générale du SSC.

Entreprendre des actions allant dans une direction contraire risque d'une part de dénaturer les objectifs d'aménagement visés par le SSC, voire pire de rendre caduque la justification de certaines actions, d'autre part cela risque de réduire l'effet d'actions déjà prises.

2.3. Préparer la communication nécessaire à la mise en œuvre

La communication est un facteur essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de structure.

Toutes les démarches entreprises doivent donc se faire en étroite collaboration avec la population et les usagers. L'information et la consultation doivent constituer une priorité du pouvoir communal en termes de participation.

Par conséquent, toutes les actions importantes qui seront prises devront faire l'objet d'une information de qualité à destination de la population.

Assurer une communication concertée et cohérente représente donc une des clés essentielles pour la réussite de la mise en œuvre du plan.

2.4. Déterminer les mesures d'accompagnements du SSC

Afin de pouvoir mener à bien la réalisation du SSC dans des conditions favorables, plusieurs mesures d'accompagnement devraient également être prises, telles que :

- **La mise en place d'un comité de pilotage et de suivi**

La création d'un comité de pilotage permettra d'assurer plus facilement la cohérence globale de la mise en œuvre, tant du point de vue du phasage que pour définir et rassembler les moyens nécessaires.

- **La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation du SSC**

Le SSC doit rester un outil interactif au fil de sa mise en œuvre et après celle-ci. Il ne doit en aucun cas être considéré comme une fin en soi mais doit pouvoir continuer d'évoluer pour répondre aux nouvelles questions qui se présenteront demain. C'est pour cette raison qu'une évaluation continue est nécessaire.

Pour suivre l'évolution de la situation et évaluer les résultats atteints par les actions prises, des paramètres objectifs doivent être établis. Leur définition, leur suivi et leur actualisation sont indispensables pour construire une réflexion de fond et disposer d'un tableau de bord. Ce suivi doit être assuré de façon permanente par un organe choisi au sein de la Commune (le service aménagement du territoire semble le plus approprié) et discuté en Comité de pilotage.

Pour parfaire les actions futures, une série d'études et d'éléments complémentaires peuvent aussi être mis à disposition du Collège et des acteurs de terrains pour pouvoir décider en toute objectivité les orientations à prendre et les actions à entamer.

Cette politique requiert un suivi très précis, une collecte d'information permanente et une gestion anticipative et prospective pour fournir les données utiles et nécessaires à éclairer les décisions.

3. Outils de mise en œuvre

Pour faciliter l'organisation pratique de la mise en œuvre des actions proposées, deux outils sont mis à la disposition des acteurs concernés :

- ☐ Le **plan d'actions**,
- ☐ Les **cartes de localisation** des actions.

Ces deux outils reprennent l'ensemble des actions du SSC et permettent donc de donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre du schéma. Ils ont été conçus pour être utilisés par chacun des intervenants, en rassemblant une série d'informations pratiques, utiles et nécessaires. Ils doivent donc être transmis à tous les acteurs concernés par le processus de mise en œuvre.

Une utilisation conjointe de ces deux outils améliorera également la compréhension globale de la mise en œuvre du Schéma. Ils doivent par ailleurs être utilisés et gérés par l'administration communale de manière proactive, en les mettant à jour au fil de l'application et des évolutions possibles du schéma. A ce titre, notons que les deux outils sont transmis ici à titre indicatif et qu'ils sont susceptibles d'évoluer au gré de la mise en œuvre.

3.1. Plan d'actions

Le Plan d'actions est un **outil transversal** reprenant l'ensemble des actions du SSC. Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions proposées dans le SSC.

Ce Plan d'actions permet :

- ☐ d'**identifier** et de **localiser** les actions ;
- ☐ de **définir les priorités** sur le court, le moyen terme et le long terme ;
- ☐ d'**identifier les acteurs** qui devront intervenir dans les processus de décision et de mise en œuvre du schéma ;

D'un point de vue pratique, le Plan d'actions rassemble toutes les actions proposées afin d'avoir une vision rapide des tenants et aboutissants de la mise en œuvre du schéma.

3.1.1. Localisation des mesures

La première partie du Plan d'actions permet de **localiser l'endroit concerné** par les interventions du schéma. Une numérotation sera attribuée à chaque action que l'on pourra retrouver sur les cartes de localisation.

3.1.2. Identification de l'action

Le deuxième compartiment du tableau permet d'**identifier chaque action**. Tout d'abord, il s'agit de définir la **nature de l'action**, soit l'objectif de l'action à mener, par une description succincte.

3.1.3. Phasage de la mise en œuvre

Cette partie revêt d'une importance capitale, étant donné la nécessité d'étaler la mise en œuvre dans le temps pour des raisons pratiques et budgétaires. Il faut donc déterminer les **priorités du SSC** et définir une logique pour sa **mise en œuvre progressive**, en restant cohérent dans l'ordre établi.

Pour l'ensemble des actions proposées et non encore réalisées, un ordre de priorité a été défini pour la mise en œuvre. L'objectif est d'organiser l'application du SSC dans le temps plutôt que de donner un cadre strict à la réalisation.

Pour ce faire, des éléments d'ordre pratique et budgétaire ont été considérés, mais il est clair qu'il faut pouvoir garder une certaine souplesse tenant compte de ces contraintes relativement fortes.

Concrètement, on distingue ici trois périodes de mises en œuvre :

- ☐ Mesures à court terme :
il s'agit des actions qui devraient être mises en œuvre en priorité afin de répondre à une demande communale effective.
- ☐ Mesures à moyen terme :
il s'agit des actions qui devraient être mises en œuvre ultérieurement nécessitant localement un travail préalable (technique, administratif, décisionnel, ...) à leur mise en œuvre.
- ☐ Mesures à long terme :
Il peut soit s'agir d'actions nécessitant la réalisation préalable d'autres actions, soit de propositions nécessitant une période de préparation et de réflexion plus longue avant d'être réalisées, notamment en fonction des procédures qui peuvent être liées à leur mise en œuvre ou des moyens budgétaires nécessaires.

3.1.4. Identification des divers intervenants

La phase de mise en œuvre nécessite les interactions les plus fortes entre les différents acteurs concernés. Il s'agit donc de les **identifier clairement** et de **définir le rôle de chacun** dans le processus de mise en œuvre du SSC. Une grande partie des mesures nécessitent l'intervention de plusieurs acteurs, chacun doit donc pouvoir identifier l'importance de son intervention.

Les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et coordination des diverses actions sont :

- ☐ Les services communaux où les moyens et les compétences de chacun des services devront être rassemblés pour permettre de réaliser la mise en œuvre des actions proposées. Les tâches qui leur incomberont seront capitales pour la réussite des aménagements. Il s'agira d'organiser, de réaliser et d'évaluer la mise en œuvre dans sa globalité.
- ☐ La Police locale et ses auxiliaires, lors de la mise en œuvre de certaines des actions proposées notamment en terme de mobilité induisant des modifications de la circulation
- ☐ les diverses instances participatives communales (CCATM, PCDN, Conseils Consultatifs)
- ☐ D'autres acteurs extérieurs seront également être impliqués dans la mise en œuvre des actions du SSC. En particulier quand il s'agit d'actions intégrées à des projets gérés par d'**autres niveaux de pouvoirs**, une coordination sera nécessaire pour gérer l'organisation de la réalisation des actions.
- ☐ Les **communes voisines** d'Ittre dans les mesures devant être mises en place à la frontière du territoire communal.
- ☐ L'administration régionale et ou fédérale.

3.1.5. Plan d'actions

	N° option/action	Actions	Court terme	Moyen terme	Long terme
Actions planologiques	Modification du plan de secteur				
	Les plans communaux d'aménagement (PCA)				
	A3 – D3 – F3	PCAD sur la ZAEI de Fauquez sur base d'une étude locale des potentialités et contrainte du noyau	X		
	A4	PCAD pour la zone de loisirs de Huleu en vue de l'affecter à l'habitat		X	
	D3	Abrogation du PCA « Centre du village » et adoption d'un nouveau PCA	X		
	G7 – F4	PACD pour la mise en place d'un pôle de transferts modal et d'une zone d'activité économique mixte		X	
	Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE)				
	A1 – D1	ZACC « Rue de Samme » couverte par un PCA	X		
	A2 – D2	ZACC « Grand Closin » pour un programme mixte logement et loisirs	X		
	F5	ZACCI « Prison » zone destinée aux activités économiques mixtes			
Mesures de réhabilitation	Sites d'activités économiques à réhabiliter (SAER)				
	A3 – D3 – F3	Verreries de Fauquez	X		
Outils complémentaires	E2 – F2	Plan Communal de Développement Rural (PCDR)		X	
	G2	Définir un plan de déplacements et de hiérarchisation des voiries dans le cadre du PCM (en cours)	X		
	C5	Contrat de Rivière	X		
	B1 B6 D5 E1	Etude de valorisation paysagère des sentiers et chemins		X	

	N° option/action	Actions	Court terme	Moyen terme	Long terme
Infrastructures techniques	Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques				
	C5	Station d'épuration Ittre et collecteur du Ry Ternel	X	X	
	C5	Collecteur du Ruisseau du Bois des Nonnes		X	
	C5	Station d'épuration de Bois-Seigneur-Isaac	X		
	C5	Station d'épuration de Fauquez et collecteur de la Senette		X	
	C5	Autres		X	X
Périmètres de protection	Périmètres de protection				
	C1	Périmètre de réserve ou périmètre naturel (vallée du Ry Ternel et ZAEI de la Tourette)			
	C2	Périmètres de franges sensibles en zones agricoles			
	C4	Périmètres de village d'intérêt écologique			
	B8	Zone réservée potentiellement à l'implantation d'un parc Eolien			
Actions de valorisation écologique - PCDN	Milieux centraux				
	C6	Restauration de milieux de landes sèches dans les bois de Fauquez et bois d'Ittre	X		
	C6	Protection et restauration de la mégaphorbiaie - au nord-ouest de la Ferme du Sart - Hauts du Ry Ternel/Toune, et des zones voisines			
	C6	Restauration des mégaphorbiaies le long du canal	X		
	C6	Restauration des prairies humides situées aux abords de la Ferme Demarbaix	X		
	C6	Mise en place d'un plan d'information « Grand public » (parcours didactique, mare didactique, entretien des sentiers)	X		
	Eléments de développement				
	C6	Augmentation de la valeur biologique : - des prairies humides de la Vallée du Ry Ternel et de la source du Warchais - de la prairie humide de la Ferme du Sart	X		

Evaluation des Incidences Environnementales

	N° option/action	Actions	Court terme	Moyen terme	Long terme
		- de la prairie humide de la Ferme d'Hongrée - de la prairie humide de la Ferme de la Drugnode			
	C6	Développement de la lande à genêt : - en face de la Ferme de la Grande Houe - d'Asquempont		X	
	C6	Restauration de la lande à genêts en face de la papeterie		X	
	C6	Développement des peupleraies humides de la Vallée du Ry Ternel		X	
	C6	Renforcement des éléments de liaison - le long de la rue de Clabecq - au niveau d'Asquempont - le long de la rue Mon Plaisir - des rues de Samme, Catala et de Tubize - le long des chemins de la Ferme du Fresnoy, de la Ferme du Chaimont et de la Ferme du Pou		X	
	C6	Développement de la flore hygrophile aux abords des plans d'eau notamment du Ry Ternel		X	
	C6	Sensibilisation à l'amélioration de la qualité générale des milieux privés et publics (jardins sauvages, haies, composts...)	X		
	C6	Fauchage tardif des bords de route	X		
	C6	Opération « Combles et clochers »	X		
	C6	Aménagement des Berges du canal		X	
	C6	Actions visant à favoriser la plantation de haies	X		
Accessibilité	D6	Développer de la zone de l'Ecluse en apportant des réponses au problème d'accessibilité et d'accueil.		X	
	G1	Renforcement des conditions de circulation, notamment dans les traversées de zones urbanisées.		X	
	G4	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires		X	
	G5	Développement des possibilités de co-voiturage pour les travailleurs.		X	
	G6	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER.		X	

Evaluation des Incidences Environnementales					
	N° option/action	Actions	Court terme	Moyen terme	Long terme
Actions de valorisation paysagère	B1	Aménagement des points de vue identifiés par l'Adesa	X		
	B1 – B6 – D5 – E1	Mise en valeur des sentiers et chemins de promenade dans le cadre d'une étude paysagère		X	
	B3	Apporter une attention particulière lors de la mise en œuvre du site du Grand Closin		X	
	B4 – D4	Apporter une attention particulière lors de la mise en œuvre de la ZACCI papeterie et de la zone de la Grande Houe			X
	B5	Apporter une attention particulière lors de la réalisation de l'éventuelle nouvelle liaison routière		X	

Tableau 11 : Plan d'actions

3.2. Cartes de localisation

La carte de localisation **cartographie toutes les actions formulées dans le SSC** à l'échelle de la Commune pour chacune des options. Elle **permet de localiser** toutes les actions du Plan d'actions et donc, **facilite la compréhension des interactions** existant entre celles-ci.

A côté de chaque action reprise sur les cartes de localisation figure la numérotation correspondant à cette action dans le plan d'actions. Ceci permet donc une utilisation conjointe avec le plan d'actions, des procédures à entreprendre et du phasage prévu pour la réalisation.

Voir carte de localisation des Mesures d'aménagements

Partie 6 : Conclusions

1. Conclusion générale

Les contraintes et les potentialités du territoire communal d'Ittre établies sur base du diagnostic de la description de la situation existante de fait et de droit ont permis aux autorités communales de définir les grandes priorités communales qui permettront de rencontrer un objectif principal de développement communal correspondant à une situation souhaitée à terme.

Pour ce faire, des axes stratégiques d'aménagement futur et de développement du territoire ont été formulés et transcrits en 7 options en vue d'assurer la croissance, la protection et la valorisation du territoire de la commune.

Chacune de ces options se déclinent en plusieurs actions tantôt concrètes, tantôt littérales qu'il semble judicieux de mener au travers l'ensemble du territoire.

Néanmoins, la mise en œuvre et l'application effective de ces actions, qui s'élèvent au nombre de 39, ne seront pas sans incidences à l'échelle communal.

C'est pourquoi, une évaluation des incidences liées à la mise en œuvre de chacune des 39 actions a été réalisée, de manière exhaustive et interactive, pour chacun des domaines environnementaux concernés. Au terme de cette évaluation, un bilan environnemental a été dressé pour chacune des 7 options soutenues dans ce schéma de structure afin de mettre en évidence les incidences escomptées aux regard de l'objectif à atteindre et de statuer sur l'opportunité de maintenir, voire d'adapter ou modifier certaines actions à entreprendre.

Dans ce cadre, il apparaît que l'application des actions C, E, et G aura des incidences globalement positives, voire non significatives, dans certains des domaines environnementaux pris en compte. A contrario, la mise en œuvre des actions des options A, B, D et F va générer des incidences qu'il serait souhaitable de maîtriser et réduire par la prise en compte de certaines recommandations spécifiques à chacune d'entre elles.

Dans un souci de promouvoir un développement équilibré et intégré de la commune, il s'avère opportun de poursuivre le développement de la commune en accords avec les options prises dans le cadre du schéma de structure et dans le respect des recommandations formulées.